PREFET DE LA MAYENNE

Autre

signé par Michel CADOT - Pascal LELARGE - Corinne ORZECHOWSKI
le 02 Juillet 2012

PREFECTURE 53

Portant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de réaliser et exploiter les installations, ouvrages, travaux et activités nécessaires à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne- Pays de la Loire entre Connerré (72) et Rennes (35)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE	PREFECTURE DE LA MAYENNE	PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTE INTERPREFECTORAL n°2012184-0004 du 2 juillet 2012

Portant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de réaliser et exploiter les installations, ouvrages, travaux et activités nécessaires à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Connerré (72) et Rennes (35)

Le Préfet de la Sarthe	**La Préfète de la Mayenne**	**Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine**
Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
VU la directive 2008/32/CE du 11 mars 2008 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
VU la directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
VU le Code de l'environnement et notamment le livre II Titre 1er ainsi que le livre IV Titre 1er et Titre 3 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'expropriation et notamment les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 ;
VU le Code civil, et notamment son article 640 ;
VU le code rural ;
VU le décret du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Cesson-Sévigné et Connerré et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Torcé, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Le Pertre dans le département d'Ille-et-Vilaine, Saint-Cyr-le-Gravelais, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Le Genest-Saint-Isle, Saint-Berthevin, Changé, Laval, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, Saint-Denis-du-Maine, Ballée dans le département de la Mayenne et Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Souligné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Aigné, Saint-Saturnin, La Milesse, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré dans le département de la Sarthe ;VU le décret n°2011-917 approuvant le contrat de partenariat public-privé passé entre Réseau Ferré de France et ERE pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire entre Conneré et Rennes et des raccordements au réseau existant ;
VU l'arrêté du 12 mai 2011 par le quel le Préfet de la Sarthe a déclaré d'utilité publique la liaison rapide ferroviaire Angers - Laval - Rennes dite « virgule de Sablé » située sur le territoire de la commune d'Auvers Le Hamon ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures et vu les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2009 modifié portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Huisne ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sarthe Amont ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2007 approuvant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Mayenne ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 4 septembre 2003 approuvant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Oudon ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 1er avril 2003 approuvant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vilaine ;
VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides et l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 ;
VU l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural qui fixe de nouvelles dispositions concernant la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits et qui modifie ou complète les prescriptions en vigueur, notamment celles figurant dans leurs décisions d'autorisation de mise sur le marché et sur leurs étiquetages ;
VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009A-086 du 13 mars 2009 interdisant l'application de produits phyto-pharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques dans le département de la Mayenne ;
VU l'arrêté préfectoral n°10-5393 du 12 octobre 2010 relatif à l'interdiction de l'application de produits phyto-pharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques dans le département de la Sarthe ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 relatif à l'interdiction dans le département d'Ille et Vilaine de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau ;
VU l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2012 portant sur des espèces et les habitats d'espèces soumis au titre 1er du livre 4 du code de l'environnement autorisant, à titre dérogatoire, la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture des espèces animale protégées et la destruction, l'altération, la dégradation de leurs aires de repos ou sites de reproduction dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire
VU le Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) du District de Sablé sur Sarthe approuvé par arrêté préfectoral n°03/5527 du 02 décembre 2003 ;
VU le PPRI de la Vallée de l'Huisne approuvé par arrêté préfectoral n°05/4163 du 1er septembre 2005 ;
VU le PPRI de la Vallée de la Sarthe amont approuvé par arrêté préfectoral n°07/1828 du 20 juin 2007 ;
VU le PPRI Bassin Rennais approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 ;
VU le PPRI Seiche et Ise approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2008 ;
VU l'arrêté du 23 juillet 2007 modifié définissant la carte des cours d'eau du département de la Sarthe ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-D-419 du 13 août 2009 autorisant le prélèvement d'eau, déclarant d'utilité publique les travaux, et instaurant des périmètres de protection des captages d'eau potable dans la Mayenne, dans le plan d'eau de Changé (pompage de secours), ou à la prise d'eau de secours de Pritz ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012097-0004 DU 13 avril 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation par le S.I.A.E.P. de Chantenay Villedieu, des eaux du captage «Le Theil» à Chantenay Villedieu et du captage «La Touche » à Saint Pierre des Bois ainsi que les périmètres de protection ;
VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, reçue le 10 novembre 2011, par la Société EIFFAGE RAIL EXPRESS (ERE), représentée par Marc LEGRAND, relatif à la construction de la ligne à grande vitesse (LGV-BPL) Bretagne-Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Ille et Vilaine ;
VU les engagements de l'état de janvier 2009 ;
VU les avis des services consultés, à savoir :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre de l'archéologie préventive,

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne au titre de l'archéologie préventive,
- les Commissions Locales de l'Eau dont le SAGE approuvé est concerné par le projet,
- le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne,
- les Conseil Généraux de la Mayenne et de la Sarthe.

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 janvier 2012 au 27 février 2012 inclus conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2011 360-002 du 26 décembre 2011 ;
VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 13 avril 2012 à la Préfecture de la Sarthe ;
VU les avis des conseils municipaux des communes dans lesquelles un dossier d'enquête publique a été déposé ;
VU le rapport rédigé par les services de police de l'eau en date du …..... ;
VU les avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Sarthe, de la Mayenne, d'Ille et Vilaine respectivement en date du 10 mai, 15 mai et 15 mai 2012 ;
VU le projet d'arrêté adressé à ERE représenté par Marc LEGRAND.en date du 19 juin 2012 ;
VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 26 juin 2012 sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance ;

CONSIDERANT que l'opération projetée relève, au regard du dossier présenté par le pétitionnaire, du régime d'autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
CONSIDERANT que le dossier présenté par le pétitionnaire et les dispositions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement,
CONSIDERANT que les Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités présentés dans le dossier résultent d'une méthodologie basée prioritairement sur l'évitement, et que les impacts ne pouvant être évités, font l'objet de mesures réductrices et compensatoires ;
CONSIDERANT que le dossier présenté par le pétitionnaire et les dispositions du présent arrêté permettent de s'assurer que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE approuvés concernés (Vilaine, Oudon, Mayenne, Sarthe amont, Huisne) ;
CONSIDERANT que les objectifs d'atteinte du bon état écologique et de non dégradation des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau ne sont pas remis en cause par le projet ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un suivi des différents ouvrages et des milieux concernés ;
CONSIDERANT que le préfet de la Sarthe coordonne l'instruction du dossier de demande d'autorisation, la mise en œuvre et le suivi de la présente autorisation ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne, et de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

SOMMAIRE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION....6
Article 1 - Objet de l'autorisation....6
Article 2 - Champ d'application....7
Article 3 - Rubriques concernées....8
Article 4 - Arrêtés de prescriptions générales applicables....13

TITRE II - PRESCRIPTIONS....13
Article 5 - Dispositions générales....13
SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX OUVRAGES....13
Article 6 - Ouvrages hydrauliques de franchissement....13
Art 6.1. Ouvrages hydrauliques provisoires....13
Art 6.2. Ouvrages hydrauliques définitifs....15
Art 6.3. Réalisation des ouvrages....15
Article 7 - Dérivations de cours d'eau....16
Art 7.1. Dérivations provisoires....16
Art 7.2. Dérivations définitives....16
Article 8 - Protections de berges....16
Article 9 - Remblais....16
Article 10 - Rejets d'eaux pluviales....16
Art 10.1. Ouvrages provisoires de collecte et de traitement des eaux pluviales....16
Art 10.2. Ouvrages définitifs de collecte et de traitement des eaux pluviales....19
Art 10.3. Contrôle et traitement des eaux pluviales sur les bases de maintenance....20
Art 10.4. Classement des ouvrages....20
SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À LA GESTION DE LA PHASE CHANTIER....21
Article 11 - Organisation du chantier....21
Art 11.1. Limitation des impacts du chantier....21
Art 11.2. Stockage des produits polluants....21
Art 11.3. Entretien du matériel....21
Art 11.4. Remise en état à l'issue des travaux....21
Article 12 - Période de réalisation des travaux....21
Article 13 - Gestion des eaux usées....22
Article 14 - Prélèvements d'eau....22
Art 14.1. Prélèvements dans les eaux souterraines....22
Art 14.2. Prélèvements dans les eaux superficielles....23
Art 14.3. Prélèvement dans les bassins de gestion d'eau pluviale....23
Art 14.4. Restriction en cas de sécheresse....23
Art 14.5. Conditions d'implantation et d'exploitation des installations de prélèvement....23
Art 14.6. Conditions d'arrêt des installations de prélèvement....24
Article 15 - Préservation des zones humides....24
Article 16 - Prescriptions spécifiques liées à la faune et la flore....24
Art 16.1. Espèces invasives....24
Art 16.2. Préservation de la faune aquatique....25
Article 17 - Prescriptions relatives à la navigation....25
SECTION 3 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À LA PHASE EXPLOITATION....25
Article 18 - Prescriptions relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires....25
Article 19 - Prescriptions relatives à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales....25

SECTION 4 - MOYENS DE CONTRÔLE, DE SURVEILLANCE ET D'ANALYSES EN PHASE CHANTIER ET EXPLOITATION....26
Article 20 - Suivi et surveillance des travaux....26
Article 21 - Suivi des eaux superficielles en phase chantier....26
Art 21.1. Localisation des suivis....26
21.2 Suivi par un laboratoire agréé....27
21.3 Contrôle hebdomadaire....28
Art 21.4. Événements particuliers....28
Article 22 - Suivi des eaux souterraines en phase chantier....28
Art 22.1. Modalités de suivi des puits et des points d'eau....28
Art 22.2. Suivi des milieux humides associés aux eaux souterraines....31
Article 23 - Suivi en phase d'exploitation....31
Art 23.1. Entretien et suivi des ouvrages....31
Art 23.2. Suivi environnemental....31
SECTION 5 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT....31
Article 24 - En phase de travaux....31
Article 25 - En phase d'exploitation....32
SECTION 6 - MESURES COMPENSATOIRES....32
Article 26 - Milieux aquatiques et zones humides....32
Art 26.1. Mesures compensatoires à la destruction de zones humides....32
Art 26.2. Mesures compensatoires pour les impacts sur les cours d'eau....33
Art 26.3. Mesures compensatoires pour la destruction de mares et plans d'eau....34
Article 27 - Modalités de suivi et échéancier de la mise en œuvre des mesures compensatoires....34
TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES....36
Article 28 - Dossier de récolement....36
Article 29 - Relations entre le pétitionnaire et les services de police de l'eau....36
Article 30 - Durée de l'autorisation....37
Article 31 - Conformité au dossier....37
Article 32 - Transmission de l'autorisation à une autre personne....37
Article 33 - Cessation et remise en état des lieux....37
Article 34 - Accès aux chantiers et aux installations....37
Article 35 - Droits des tiers....37
Article 36 - Autres réglementations....37
Article 37 - Publication et information des tiers....38
Article 38 - Voies et délais de recours....39
Article 39 - Exécution....39
ANNEXES....40

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 - Objet de l'autorisation

En application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, EIFFAGE RAIL EXPRESS, représenté par M. Marc LEGRAND, dûment habilité à l'effet des présentes, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le présent arrêté, à réaliser et à exploiter les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne à grande vitesse) Bretagne-Pays de la Loire (LGV-BPL qui relie Connerré (72) à Cesson-Sévigné (35).

La présente autorisation s'applique à l'ensemble de la ligne depuis Connerré jusqu'à Cesson-Sévigné ainsi qu'aux raccordements au réseau existant.

Les communes concernées par la ligne à grande vitesse sont :

Ille-et-Vilaine	Mayenne	Sarthe
Argentré-du Plessis	Argentré	Aigné
Brielles	Ballée	Auvers-le Hamon
Cesson-Sévigné	Bazougers	Brains-sur-Gée
Cornillé	Beaulieu-sur-Oudon	Chantenay-Villedieu
Domloup	Bonchamps-lès-Laval	Chaufour-Notre-Dame
Domagné	Changé	Connerré
Etrelles	Chémeré-le-Roi	Coulans-sur-Gée
Gennes-sur-Seiche	Epineux-le-Seguin	Crannes-en-Champagne
Le Pertre	La Bazouge-de-Chemeré	Degré
Louvigné-de-Bais	Laval	Fontenay-sur -Vègre
Noyal-sur-Vilaine	La Cropte	Joué-l'Abbé
Ossé	La Genest-Saint-Isle	Juigné-sur-Sarthe
Torcé	Loiron	La Bazoge
	Louverné	La Milesse
	Louvigné	La Quinte
	Montjean	Lavardin
	Préaux	Lombron
	Ruillé-le-Gravelais	Maigné
	Saint-Berthevin	Montfort-le-Gesnois
	Saint-Cyr-le-Gravelais	Neuville-sur-Sarthe
	Saint-Denis-du-Maine	Pirmil
	Soulgé-sur-Ouette	Poillé-sur-Vègre
		Saint-Cormeille
		Saint-Saturnin
		Savigné-l'Evêque
		Sillé-le-Philippe
		Souligné-Flacé
		Vallon-sur-Gée
13 communes	**22 communes**	**28 communes**

Article 2 - Champ d'application

L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire, des compléments apportés au cours de l'instruction et de l'enquête publique – y compris les engagements pris dans le mémoire en réponse établi à l'issue de l'enquête publique - et des prescriptions fixées par le présent arrêté.

L'autorisation porte sur les ouvrages, installations, travaux et activité en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement et relatifs aux aménagements suivants:

- la construction d'une ligne à grande vitesse à double voie d'un linéaire d'environ 180 km entre les communes de Connerré et de Cesson-Sévigné, denommée "section courante" ;
- la construction de 6 raccordements entre la "section courante" et les jonctions au réseau ferré national:
  - raccordement de Laval Ouest à double voie,
  - raccordement de Laval Est à double voie,
  - raccordement de Sablé-sur-Sarthe à double voie,
  - raccordement de voyageurs de la Milesse à double voie,
  - raccordement fret de la Milesse à voie unique,
  - raccordement fret de Connerré à voie unique ;
- la construction de la "virgule de Sablé-sur-Sarthe" à voie unique entre la ligne à grande vitesse et le raccordement de Sablé-sur-Sarthe ;
- la construction de 2 nouvelles sous-stations d'alimentation électriques raccordées au réseau de transport d'électricité existant, situées sur les communes de Juigné-sur-Sarthe et de La Pertre ;
- la construction de 2 bases de maintenance situées sur les communes de Saint-Berthevin (53) et Juigné-sur-Sarthe/Auvers-le-Hamon (72) ;
- les rétablissements des infrastructures routières (réseaux autoroutier, national, départemental et communal) ;
- les dépôts définitifs de matériaux excédentaires lorsqu'ils sont prévus dans le dossier ;
- les éléments connexes d'insertion dans l'environnement.

Les ouvrages peuvent être des ouvrages définitifs (ouvrages hydrauliques, ouvrages de franchissement, ouvrages de traitement des eaux, remblais en zones humides, dérivations de cours d'eau...) ou des ouvrages provisoires (ouvrages hydrauliques ou de franchissement provisoires, pompages pour les besoins du chantier...).

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés, réalisés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sauf dispositions contraires du présent arrêté. *Le pétitionnaire prend en compte les remarques formulées lors de l'enquête publique afin de compléter l'état des lieux notamment sur les puits, mares et plans d'eau. Il adresse aux services chargés de la police de l'eau un document récapitulant ces éléments dans un délai de 2 mois après notification du présent arrêté*

Article 3 - Rubriques concernées

La présente autorisation est délivrée en application de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement au titre des rubriques suivantes. Le détail des quantum pour chaque bassin versant figure dans les dossiers 2B-1 à 2G-1.

TITRE 1er - Prélèvements						
Rubrique	**Intitulé (Art. R.214-1 du code de l'environnement)**	**Régime**	**QUANTUM correspondant**			
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un ouvrage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'affecter un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Suivi piézométrique : 602 Suivi des impacts : 98 Prélèvements eaux souterraines : 72			
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (D).	Autorisation	BV Vilaine	> 200 000 m^3 par an		
			BV Oudon	Compris entre 10 000 et 200 000 m^3 par an		
			BV Mayenne	> 200 000 m^3 par an		
			BV Sarthe aval	> 200 000 m^3 par an		
			BV Sarthe Amont	> 200 000 m^3 par an		
			BV Huisne	> 200 000 m^3 par an		
			Total	3 685 120 m^3/an		
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m^3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m^3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Déclaration	BV Vilaine	7 cours d'eau	4,9% du $QMNA_5$	Qmax 38 m^3/h
			BV Oudon	4 cours d'eau	4,9% du $QMNA_5$	Qmax 38 m^3/h
			BV Mayenne	5 cours d'eau	4,9% du $QMNA_5$	Qmax 1000 m^3/h
			BV Sarthe aval	6 cours d'eau	4,9% du $QMNA_5$	Qmax 39,5 m^3/h
			BV Sarthe Amont	2 cours d'eau	4,9% du QMNA	Qmax 31,5 m^3/h
			BV Huisne	2 cours d'eau	4,9% du QMNA	Qmax 31,5 m^3/h

TITRE 2 - Rejets				
Rubrique	**Intitulé (Art. R.214-1 du code de l'environnement)**	**Régime**	**QUANTUM correspondants**	
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO_5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO_5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO_5 (D).	Déclaration	BV Vilaine	Exonéré
			BV Oudon	Exonéré
			BV Mayenne	27 kg de DBO_5/J
			BV Sarthe aval	Exonéré
			BV Sarthe Amont	Exonéré

			BV Huisne	Exonéré	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation		Chantier	Exploitation
			BV Vilaine	> 20 ha	209,07 ha
			BV Oudon	>20ha	50,08 Ha
			BV Mayenne	>20ha	1575,8 Ha
			BV Sarthe aval	>20ha	565 Ha
			BV Sarthe Amont	>20ha	165 ha
			BV Huisne	>20ha	267,5 ha
			Total	>20ha	2832,45 ha
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m^3/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieure à 2 000 m^3/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m^3/ j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Autorisation	BV Vilaine	9 rejets supérieurs à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau	
			BV Oudon	2 rejets compris entre 5% et 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	
			BV Mayenne	3 rejets > à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	
			BV Sarthe aval	8 rejets > à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau et débit total de rejet de 2734 m^3/j	
			BV Sarthe Amont	2 rejets > à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau et débit total de rejet de 7082 m^3/j	
			BV Huisne	2 rejets > à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau et débit total de rejet de 4259 m^3/j	

TITRE 3 – Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique			
Rubrique	**Intitulé** **(Art. R.214-1 du code de l'environnement)**	**Régime**	**QUANTUM correspondant**
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de	Autorisation	*Conformément aux recommandations du guide technique du SETRA (nomenclature de la loi sur l'eau, application aux infrastructures routière – juin 1994), les ouvrages hydrauliques constituent un obstacle à l'écoulement des crues. Le projet dans sa globalité est soumis à autorisation.*

	l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.			
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation	BV Vilaine	Le linéaire de rescindement maximal des cours d'eau est de 4298 m.
			BV Oudon	Le linéaire de rescindement maximal des cours d'eau est de 995 m.
			BV Mayenne	Le linéaire de rescindement maximal des cours d'eau est de 3708 m.
			BV Sarthe aval	Le linéaire de rescindement maximal des cours d'eau est de 4686 m.
			BV Sarthe Amont	Le linéaire de rescindement maximal des cours d'eau est de 972m
			BV Huisne	Le linéaire de rescindement maximal des cours d'eau est de 367 m
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Autorisation	BV Vilaine	Linéaire total de couverture des cours d'eau est de 1120 m
			BV Oudon	Linéaire total de couverture des cours d'eau est de 290 m
			BV Mayenne	Linéaire total de couverture des cours d'eau est de 1777 m
			BV Sarthe aval	Linéaire total de couverture des cours d'eau est de 1107 m
			BV Sarthe Amont	Linéaire total de couverture des cours d'eau est de 511
			BV Huisne	Linéaire total de couverture des cours d'eau est de 219 m
			Total	5024 m
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Autorisation	BV Vilaine	Linéaire maximum d'enrochement est de 940 m
			BV Oudon	Linéaire maximum d'enrochement est de 461 m
			BV Mayenne	Linéaire maximum d'enrochement est de 2000 m

			BV Sarthe aval	Linéaire maximum d'enrochement est de 598 m
			BV Sarthe Amont	Linéaire maximum d'enrochement est de 465 m
			BV Huisne	Linéaire maximum d'enrochement est de 120 m
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m^2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	BV Vilaine	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
			BV Oudon	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
			BV Mayenne	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
			BV Sarthe aval	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
			BV Sarthe Amont	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
			BV Huisne	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
			Total	Destruction potentielle de plus de 200 m^2
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m^2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m^2 et inférieure à 10 000 m^2 (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Autorisation	BV Vilaine	44 700 m²
			BV Oudon	14 090 m²
			BV Mayenne	8 270 m²
			BV Sarthe aval	52 000 m²
			BV Sarthe Amont	59 620 m²
			BV Huisne	18 610 m²
			Total	197 290 m²
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Autorisation	BV Vilaine	0,86 ha de mare et plans d'eau
			BV Oudon	0,5 ha de mare et plans d'eau
			BV Mayenne	4,16 ha de mare et plans d'eau
			BV Sarthe aval	9,4 ha de mare et plans d'eau
			BV Sarthe Amont	3,1 ha de mare et plans d'eau
			BV Huisne	3,5 ha de mare et plans d'eau
			Total	21,52 ha
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de	Déclaration	BV Vilaine	Tous les bassins ont des

	retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m^3 (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.		BV Oudon	hauteurs < 10 m et un volume < 5 Mm^3
			BV Mayenne	
			BV Sarthe aval	
			BV Sarthe Amont	
			BV Huisne	
3.2.5.0	Barrage de retenue et digues de canaux : 1° De classes A, B ou C (A) ; 2° De classe D (D).	Déclaration	BV Vilaine	7 bassins de hauteur comprise entre 2 et 5 mètres
			BV Oudon	3 bassins de hauteur comprise entre 2 et 5 mètres
			BV Mayenne	2 bassins de hauteur comprise entre 2 et 5 m
			BV Sarthe aval	exonéré
			BV Sarthe Amont	4 bassins de hauteur comprise entre 2 et 5 m
			BV Huisne	2 bassin de hauteur comprise entre 2 et 5 m
3.2.6.0	Digues, à l'exception de celles visées à la rubrique 3250 : 1° de protection contre les inondations et submersions : autorisation 2° de canaux et de rivières canalisées: déclaration	Autorisation	Digue classe D - H < 1 m (*ouvrage de protection de la LGV latéral au ruisseau de Maubuisson – bassin versant de la Vilaine*)	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Autorisation	BV Vilaine	92,02 ha
			BV Oudon	28,09 ha
			BV Mayenne	63,24 ha
			BV Sarthe aval	32,35 ha
			BV Sarthe Amont	14,21 ha
			BV Huisne	24,51 ha
			Total	254,43 ha
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).	Autorisation	BV Vilaine	285,6 ha
			BV Oudon	31,2 ha
			BV Mayenne	170 ha
			BV Sarthe aval	371 ha
			BV Sarthe Amont	121 ha
			BV Huisne	92 ha
			Total	1043,8 ha

Article 4 - Arrêtés de prescriptions générales applicables

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels désignés ci-dessous et applicables spécifiquement à des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des rubriques suivantes:

Rubrique	Régime	Référence de l'arrêté
1.1.1.0	D	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
1.1.2.0 1.3.1.0	A	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
1.2.1.0	D	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
2.1.1.0	D	Arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5.
3.2.4.0	D	Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.
3.2.5.0 3.2.6.0	D	Arrêté ministériel du 29 février 2008, modifié par arrêté ministériel du 16 juin 2009, fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

TITRE II - PRESCRIPTIONS

Article 5 - Dispositions générales

Le pétitionnaire est tenu de respecter les valeurs et engagements annoncés dans le dossier de demande d'autorisation sous réserve de l'application de dispositions particulières inscrites dans le présent arrêté.

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX OUVRAGES

Article 6 - Ouvrages hydrauliques de franchissement

Art 6.1. Ouvrages hydrauliques provisoires

6.1.1. Transparence piscicole

Les ouvrages de franchissement provisoires sont de type busages ou ponts. La liste des ouvrages provisoires de franchissement des cours d'eau figure en annexe A du présent arrêté.

Sur les cours d'eau cités au tableau ci-dessous, le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour assurer la transparence piscicole des ouvrages provisoires mis en place.

Bassin hydrographique	Nom du cours d'eau
Vilaine	-Pas d'ouvrage de franchissement sur cours d'eau à enjeu

Bassin hydrographique	Nom du cours d'eau
	écologique
Oudon	Ruisseau du Housseau
	Ruisseau de la Papinière
	L'Oudon
Mayenne	Ruisseau de la Morinière
	Ruisseau de la Paillardière
	Rivière le Vicoin
	La Mayenne
	Ruisseau du Quartier
	Rivière la Jouanne
	L'Ouette
Sarthe Aval	La Vaige
	L'Erve
	Le Treulon
	La Vègre
	Ruisseau des Deux Fonts
	La Gée
Sarthe Amont	Ruisseau de la Courbe
	La Sarthe
Huisne	Ruisseau de la Morte Parence
	La Vive Parence
	Ruisseau le Lortier

6.1.2. Busages

Les busages provisoires sont constitués de buses béton ou métalliques ou d'un ouvrage équivalent. Le radier est calé à quelques centimètres sous le fond du lit existant sauf dans le cas des cours d'eau cités à l'article précédent où le radier de la buse sera enterré de 30 centimètres.

Les busages sont dimensionnés pour une période de retour biennale.

6.1.3. Ponts

Les ponts provisoires sont constitués d'un tablier béton ou métallique reposant sur des appuis situés en retrait des berges. Le calage de la côte de sous-poutre sera de :

- 20 cm au dessus des crêtes de berges si la capacité du lit à plein bord est supérieure à la crue décennale,
- 20 cm au dessus de la cote de crue décennale dans le cas contraire.

6.1.4. Dispositions communes

Les ouvrages provisoires sont dimensionnés pour une période de retour biennale pour les busages et décennale pour les ponts. Néanmoins, leur conception et leur mise en œuvre devra permettre de garantir leur stabilité face à un événement hydrologique quinquennal sans dégradation.

La mise en œuvre et la dépose des ouvrages provisoires doit s'accompagner de précautions visant à limiter le départ des sédiments fins vers l'aval.

Art 6.2. Ouvrages hydrauliques définitifs

6.2.1. Dimensionnement des ouvrages

Le débit de projet retenu pour le dimensionnement des ouvrages correspond au débit de crue centennale ou au débit de la crue historique connue la plus importante lorsque ce débit est supérieur à celui de la crue centennale. La prise en compte des contraintes de transparence écologique peut toutefois conduire à un sur-dimensionnement des ouvrages.

6.2.2. Typologie des ouvrages

Les ouvrages définitifs sont de 4 types :

type 1 : viaducs,

type 2 : ouvrages enjambant le lit mineur sans radier,

type 3 : ponts cadres avec radier enterré,

type 4 : petits conduits.

Les caractéristiques des ouvrages définitifs sont précisées en annexe A du présent arrêté.

Dans le cas des ouvrages comportant un radier, ce dernier devra être calé à une dizaine de centimètres sous le fond du lit des fossés et des cours d'eau abiotiques afin d'en assurer la continuité. Dans le cas des autres cours d'eau, le radier sera enterré de 30 centimètres sous le lit.

Art 6.3. Réalisation des ouvrages

Le pétitionnaire doit mettre en œuvre des modalités de réalisation qui permettent de préserver l'état du site. Les dispositions pour éviter le départ de sédiments fins, en provenance des travaux dans le réseau hydrographique aval seront prises comme par exemple :

- la réalisation de batardeau ou merlon,
- la réalisation de dérivation provisoire permettant un travail à sec,
- la mise en œuvre d'ouvrage provisoire de rétention des fines en cas de risque important ou d'intervention sur des sites à enjeux.

Le pétitionnaire met en œuvre toute disposition visant à réduire le risque de pollution accidentelle du milieu (hydrocarbure par exemple).

La transparence écologique a été prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages. Le calage altimétrique du radier et des banquettes lorsqu'elles sont prévues, la reconstitution du lit dans l'ouvrage, le

raccordement de l'ouvrage et des banquettes au terrain naturel, doivent permettre d'assurer la transparence écologique.

Article 7 - Dérivations de cours d'eau

Art 7.1. Dérivations provisoires

Les dérivations provisoires sont listées en annexe B du présent arrêté.

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout impact sur le milieu lors des différentes phases de réalisation des dérivations provisoires, ainsi que pour garantir la stabilité des berges reconstituées.

Art 7.2. Dérivations définitives

Les dérivations définitives sont listées en annexe B du présent arrêté.

Le profil en long et le profil en travers de la dérivation devra être dans la continuité des écoulements existants de façon à préserver le profil d'équilibre du cours d'eau. De même la granulométrie du lit reconstitué, la forme des berges et des ripisylves doivent être homogènes avec celles de l'amont et de l'aval de la dérivation. L'ensemble de ces éléments concourent à la reconstitution d'une fonctionnalité écologie équivalente ou supérieure à celle du tronçon détruit.

Article 8 - Protections de berges

Les techniques à base d'enrochements doivent être strictement limitées aux cas où les contraintes de stabilité des ouvrages les imposent. Dans ces cas, elles se limitent aux piles des viaducs, aux berges sous ouvrages, pieds de remblais des ouvrages hydrauliques lorsque ces points singuliers sont exposés à des vitesses supérieures à 1,5 m/s pour la crue de projet.

Dans tous les autres cas, les techniques végétales sont mises en œuvre. Les techniques végétales contribuant à l'implantation d'une ripisylve (aulnes, saules, frênes) doivent être privilégiées chaque fois que le site le permet, et notamment pour assurer une transition lumineuse douce en entrée et sortie d'ouvrages hydrauliques.

Article 9 - Remblais

Les remblais seront effectués avec des matériaux inertes et talutés à une pente limitant les risques d'érosion. Des opérations de plantation/végétalisation des remblais seront mises en place pour stabiliser les remblais et éviter l'érosion, notamment au droit des ouvrages de franchissement des cours d'eau. Ces opérations de végétalisation seront réalisées dès que possible ; dans l'attente, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver le milieu naturel notamment au regard des départs de fines.

L'implantation d'une installation ou d'un ouvrage doit tenir compte des chemins préférentiels d'écoulement des eaux et les préserver. Aucun remblai ne doit être déposé en zone inondable et en zones humides, y compris en phase de chantier, en dehors de ceux identifiés dans le dossier et prévus par le présent arrêté.

Les lieux de dépôt définitifs des déblais excédentaires autres que ceux explicitement définis dans le dossier devront faire l'objet d'une procédure indépendante si nécessaire.

La liste des remblais en lit majeur figure en annexe C du présent arrêté. .En aucun cas, les emprises de ces remblais ne pourront être augmentées.

Article 10 - Rejets d'eaux pluviales

Art 10.1. Ouvrages provisoires de collecte et de traitement des eaux pluviales

10.1.1. Emprise de la LGV

Les eaux de ruissellement sur l'ensemble des talus et plateformes sont collectées par des fossés latéraux provisoires avant d'être recueillies dans des dispositifs de contrôle et de traitement. Les ouvrages de collecte, de contrôle et de traitement sont mis en place dès le début des travaux et restent en place pendant toute la durée de ceux-ci.

En cas de fortes pentes des fossés provisoires, des dissipateurs d'énergie tels que chutes et enrochements sont aménagés de façon à ralentir les flux d'écoulement et éviter le ravinement.

Un entretien et un curage régulier des filtres et installations de traitement est réalisé. Toutes les opérations d'entretien sont mentionnées dans un cahier d'entretien.

Selon l'enjeu (faible à fort) les dispositifs mis en place sont dimensionnés et conçus conformément aux dispositions suivantes:

Enjeu	Dispositif	Nature	Fonctions
fort	A	Bassin de stockage et de décantation avec filtre à fines dimensionné pour la pluie quinquennale calcul sur la base d'un hectare avec un débit de fuite de 10 l/s et un coefficient de ruissellement de 0,7	Décantation, filtration, stockage, confinement d'une pollution accidentelle
moyen	B	Bassin de stockage et de décantation avec filtre à fines dimensionné pour la pluie biennale calcul sur la base d'un hectare avec un débit de fuite de 10 l/s et un coefficient de ruissellement de 0,7	Décantation, filtration, stockage, confinement d'une pollution accidentelle
faible	C	Bassin de décantation et filtre à fines	Décantation, filtration

Le tableau en annexe E liste les bassins provisoires et précise leur type, leur localisation, leur volume de rétention et leur point de rejet.

Le pétitionnaire transmettra aux services de police de l'eau les éléments complémentaires (Volumes de stockage, surface, diamètre de l'orifice de sortie) des bassins provisoires avant le démarrage des travaux correspondants sur le tracé de la LGV et l'échéancier de leur mise en place.

10.1.2. Installations de chantier principales

Sur les installations de chantier principales qui sont présentes en permanence pendant toute la durée du chantier, les dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales sont réalisées conformément aux éléments figurant dans le tableau suivant.

Emplacement	PK	Surface collectée (ha)	Débit de fuite (l/s)	Période de retour	Volume utile (m^3)	Surface du bassin (m2)	Diamètre de l'orifice de sortie (cm)	Exutoire
Commune d'Etrelles	148	5.1	15	5 ans	1040	615	9	affluent du Ruisseau de Matelais
Louverné	107.5	4.9	14	5 ans	1330	740	8	Fossés vers affluent ruisseau du quartier (la Télinière)
Louvigné	98.5	4	12	5 ans	1000	560	8	Ruisseau de la Chauvinière
Poillée-sur-Vègre	65	3.75	11.3	5 ans	890	500	8	Fossés puis affluent de la Vègre
Commune de la Milesse	27.5	4.3	10	5 ans	1100	640	7	Ruisseau de la Morand

10.1.3. Installations de chantier secondaires

Sur les installations de chantier secondaires qui sont implantées et déplacées en fonction des besoins du chantier, les dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales sont réalisées conformément aux éléments figurant dans le tableau suivant.

Emplacement	PK	Surface collectée (ha)	Débit de fuite (l/s)	Période de retour	Volume utile (m^3)	Exutoire
Noyal-sur-Vilaine	172.5	0.35	10	2 ans	40	Fossés vers amont ruisseau de la Tertrai
Louvigné-de-Bais	160	0.35	10	2 ans	40	Affluent ruisseau de Fouesnel
Pertre	134.5	0.35	10	2 ans	40	Rivière le Seiche
Saint-Berthevin	119.5	0.35	10	5 ans	50	Affluent du Vicoin (la Perrière)
Louvigné	98	0.35	10	2 ans	40	Affluent ruisseau de la chauvinière
La Cropte	82	0.35	10	2 ans	40	Fossé
Vallon-sur-Gée	48.5	0.35	10	2 ans	40	Fossé vers affluent de la Gée
La Quinte	37.5	0.35	10	2 ans	40	Affluent du ruisseau de la Vaivouze
Joué l'Abbé	18	0.35	10	2 ans	40	Fossés
Montfort-le-Gesnois	6	0.35	10	2 ans	40	Ruisseau du Merdereau

10.1.4. Installations de chantier tertiaires

Sur les installations de chantier tertiaire qui sont directement liées à la réalisation d'un ouvrage, les dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales sont réalisées conformément aux éléments figurant dans le tableau suivant.

Emplacement	PK	Surface collectée (ha)	Débit de fuite (l/s)	Période de retour	Volume utile (m^3)	Exutoire
Cesson-Sévigné	179	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers ruisseau de Forge
Ossé	167.5	0.25	10	2 ans	28	Ruisseau de Maubuisson
Toecé	154.5	0.25	10	2 ans	28	Ruisseau de l'Etang de Vaux
Gennes-sur-Seiche	143	0.25	10	2 ans	28	Affluent ruisseau de Noirloup
Saint_Cyr-le-Gravelais	130.5	0.25	10	2 ans	28	Ruisseau de la Papinière
Loiron	122.5	0.25	10	2 ans	35	Ruisseau de la Paillardière
Changé	116	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers ruisseau de Changé
Changé	113	0.25	10	2 ans	35	Affluent du ruisseua de la Morinière
Changé	109.5	0.25	10	2 ans	35	Affluent de la Mayenne
Argentré	103	0.25	10	2 ans	28	Affluent de la Jouanne (la Bruyère)
Ballée	77.5	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers l'Erve
Auvers-les-Hamon	72	0.25	10	2 ans	35	Le treulon
Chantenay-Villedieu	58	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers le ruiseau des Deux Fonts
Chantenay-Villedieu	53.5	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers ruisseau la Morinière
Crannes-en-champagne	45	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers ruisseau du Pont Toré
Coulans-sur-Gée	40	0.25	10	2 ans	10	Fossés
Degré	34	0.25	10	2 ans	28	Ruisseau le Valet
Aigné	31	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers ruisseau de la Petite Forge
La Bazoge	24.5	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers la Morte Parence
Savigné-l'Evêque	15	0.25	10	2 ans	10	Fossés vers le ruisseau de Loresse
Montfort-le-Gesnois	3.5	0.25	10	2 ans	10	Fossé vers ruisseau de Loresse

10.1.5. Bases travaux situées à Saint-Berthevin (53) et à Auvers-le-Hamon (72) ;

Sur les bases travaux qui sont amenées à devenir des bases de maintenance, les dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales sont réalisés conformément aux éléments figurant dans lestableaux en annexe E

Art 10.2. Ouvrages définitifs de collecte et de traitement des eaux pluviales

Le tableau en annexe E présente les caractéristiques de chaque bassin sur l'ensemble du projet.

10.2.1. Collecte et drainage des eaux pluviales

Les eaux de la plate-forme ferroviaire et des bassins versants naturels interceptés sont collectées par un réseau de drainage superficiel constitué de fossés en terre, enrochés, ou revêtus de béton, implantés en pied des remblais ou en crête des déblais.

Le dimensionnement des réseaux de collecte et de drainage est calculé au minimum sur les bases d'un débit de pluie de fréquence décennale en déblai et en profil rasant (remblai d'une hauteur inférieure à 1,5 m) et d'un débit de fréquence centennale en crête de déblai.

10.2.2. Gestion quantitative : bassins d'écrêtement

La maîtrise quantitative des rejets d'eaux pluviales est assurée par des bassins d'écrêtement. Ils permettent d'écrêter les débits de pointe par stockage des eaux pluviales et rejet différé.

Ces bassins enherbés de type secs sont clôturés et équipés :

- d'un ouvrage de régulation en sortie comportant :
  - une grille destinée à retenir les principaux corps flottants susceptibles d'obstruer l'orifice de régulation,
  - un orifice calibré afin de limiter le débit de fuite en aval,
  - une surverse permettant d'évacuer les écoulements excédentaires, intégrée ou non à l'ouvrage de régulation ;
- d'une piste d'entretien ceinturant le bassin et permettant d'accéder à l'ouvrage de régulation, ainsi qu'aux berges ;
- d' une rampe d'accès au fond pour le curage et l'entretien du bassin.

Les bassins d'écrêtement sont dimensionnés pour une occurrence décennale. Pour des raisons d'entretien et d'exploitation, le débit de fuite minimum est fixé à 10 l/s.

En cas d'enjeux très forts au risque d'inondation (zones définies dans le dossier) en aval immédiat du projet, les bassins d'écrêtement sont dimensionnés pour l'occurrence centennale.

Dans ce dernier cas, l'ouvrage de régulation en sortie du bassin est équipé :

- soit d'un système à double orifice: l'orifice bas assure la régulation du débit de fuite pour l'occurrence décennale et l'orifice haut assure la régulation du débit de fuite pour l'occurrence centennale,
- soit d'un unique orifice dimensionné pour la centennale.

10.2.3. Gestion qualitative : ouvrages de collecte, de traitement et de confinement des pollutions accidentelles

10.2.3.1. La collecte

Dans les zones qualifiées de sensibles (enjeu fort à très fort), les ouvrages de collecte et d'évacuation longitudinaux sont constitués d'un réseau dont l'étanchéité (perméabilité $\leq 10^{-7}$ m/s dans les zones à enjeu fort et $\leq 10^{-8}$ m/s dans les zones à très fort) est assurée avec un revêtement béton ou une géomembrane ou un matériau imperméable.

10.2.3.2. Les bassins de confinement

Dans ces zones, des biefs ou bassins clôturés de confinement de la pollution accidentelle sont implantés aux extrémités des réseaux de collecte et d'évacuation avant rejet dans les émissaires superficiels.

Ces bassins sont dimensionnés pour une pluie annuelle (zone à enjeu fort) ou biennale (zone à enjeu très fort) de durée 2 heures.

Ils sont clôturés et équipés:

- d'un ouvrage de sortie équipé d'une cloison siphoïde et d'un déversoir permettant de stocker la pollution accidentelle et d'évacuer les écoulements excédentaires,
- d'un ouvrage d'entrée équipé d'un dispositif de fermeture permettant d'isoler le bief par temps de pluie et d'un by-pass, utilisé après piégeage de la pollution accidentelle,
- d'une rampe d'accès pour le curage et l'entretien du bassin.

10.2.3.3. Les bassins multifonctions

Dans le cas où une gestion quantitative des eaux pluviales (écrêtement des débits de pointe) et un confinement de la pollution accidentelle sont à la fois nécessaires, un bassin multifonction doit être mis en place pour assurer ces deux fonctions.

Ces bassins multifonctions comprennent l'ensemble des équipements mentionnés aux paragraphes précédents. Le bassin d'écrêtement comprend dans ce cas un ouvrage d'entrée équipé d'un dispositif de fermeture et d'un by-pass, utilisé après piégeage de la pollution accidentelle.

10.2.3.4. Bassins sur le bassin versant de l'Huisne

Compte tenu de la prise d'eau de l'Huisne au Mans, particulièrement sensible, les bassins de gestion des eaux pluviales situés sur le bassin versant de l'Huisne permettent le confinement d'une éventuelle pollution par un dispositif de fermeture manuelle (vanne).
Les deux bassins rejetant dans l'Huisne à Connerré, en amont de la prise d'eau potable du Mans, sont de type multifonction.

Art 10.3. Contrôle et traitement des eaux pluviales sur les bases de maintenance

Les deux bases de maintenance projetées sont équipées d'un bassin multifonctions afin d'assurer les trois fonctions suivantes :

- la gestion quantitative des eaux pluviales (écrêtement des débits de pointe) ;
- le traitement de la pollution chronique par décantation et déshuilage ;
- le confinement d'une pollution accidentelle.

Art 10.4. Classement des ouvrages

Les barrages listés en annexe G relèvent de la nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » du code de l'environnement, sous la rubrique 3.2.5.0, régime de la déclaration, et de la classe D au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement. De même, la digue du ruisseau du Maubuisson relève de la classe D au sens de l'article R214-113 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la présente autorisation rend les ouvrages désignés ci-dessus conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-126 à 145 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 29 février 2008.

SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À LA GESTION DE LA PHASE CHANTIER

Article 11 - Organisation du chantier

Art 11.1. Limitation des impacts du chantier

La localisation précise des pistes et installations de chantier est établie de manière à limiter au maximum les impacts sur le milieu. Les zones les plus sensibles à protéger (cours d'eau, zones humides, habitats patrimoniaux et d'espèces protégées) font l'objet d'une délimitation physique sur le terrain. Une signalisation d'avertissement est mise en place pour éviter la pénétration des engins de chantier sur les secteurs sensibles.

Art 11.2. Stockage des produits polluants

Les zones de stockage des carburants sont systématiquement étanchées. Elles sont ceinturées par des fossés, eux-mêmes étanches, qui ramènent les liquides piégés vers des bassins où les produits sont évacués vers des

dispositifs de traitement intégré. Les hydrocarbures sont stockés dans des cuves à double paroi ou équipées de bacs de rétention étanches dont le volume est au moins égal à l'ensemble du volume stocké.

Les huiles de vidange et autres polluants sont collectés, stockés et évacués régulièrement, en fûts fermés par une entreprise agréée vers des centres de tri agréés.

Le stockage des liants est éloigné des zones sensibles et situé si possible en zone de déblai. La chaux et la centrale de traitement des sols au liant sont situées dans une zone étanche reliée au dispositif de confinement de pollutions accidentelles.

Art 11.3. Entretien du matériel

Sur le chantier, le lavage des malaxeurs à béton est interdit dans les cours d'eau.

Seul le nettoyage de la goulotte est autorisé dans un bassin de décantation équipé d'un film plastique type polyane en dehors des zones sensibles.

Le stationnement et l'entretien des engins de chantier s'effectuent sur des aires spécialement prévues à cet effet, disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet. Ces zones d'entretien des engins sont systématiquement étanchées. Elles sont ceinturées par des fossés, eux-mêmes étanches, qui ramènent les liquides piégés vers des bassins où les produits sont évacués vers des dispositifs de traitement intégré.

Il est procédé à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales des aires de lavage ou de stockage de produits potentiellement polluants (zones de maintenance, de ravitaillement des engins, aires de stockage des carburants et d'entretien des engins) dans un réseau étanche vers le bassin de rétention étanche ou directement vers un dispositif débourbeur-déshuileur à hydrocarbures.

Art 11.4. Remise en état à l'issue des travaux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlève tous les décombres, terres, dépôts de matériaux provisoires et déchets qui pourraient subsister. Pour tous les ouvrages provisoires (piste d'accès, passage busé provisoire sur cours d'eau) dont l'implantation a été autorisée provisoirement dans les zones inondables des cours d'eau ou les zones humides, il est exigé de remettre en état les sites à l'issue de la phase de chantier permettant le rétablissement à terme des fonctionnalités initiales de ces zones humides ou inondables et des berges et lits mineurs impactés.

Les thalwegs et cours d'eau font également l'objet d'une remise en état à l'issue des travaux permettant de retrouver les conditions initiales (profils en long ,en travers et granulométrie du fond de lit mineur).

Les dispositifs de traitement des eaux de ruissellement du chantier sont déconnectés en toute fin de chantier, une fois que les dispositifs de traitement des eaux définitifs sont connectés et fonctionnels et que l'ensemble des talus est végétalisé.

Article 12 - Période de réalisation des travaux

Les périodes d'interdiction de réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau sont précisées dans l'annexe I.

En cas d'impossibilité de respecter ces prescriptions, une demande de dérogation argumentée est transmise au Service de Police de l'eau concerné au moins un mois avant la date prévisionnelle d'intervention. Cette demande est accompagnée des mesures correctives prévues pour limiter les incidences sur le milieu et les peuplements.

Article 13 - Gestion des eaux usées

Les eaux usées générées sur les installations de chantier principales sont traitées soit par un raccordement à un réseau d'eaux usées existant à proximité, soit par une fosse toutes eaux associée à un dispositif d'épandage ou dispositif équivalent respectant la réglementation en vigueur.

Les flux et normes de rejet de ces installations sont les suivants :

Localisation	Nb EH	Exutoire du rejet	Flux hydrauliques			Performances à ne pas dépasser concentration ou rendement minimum à atteindre		
			DBO_5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	DBO_5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)
La Milesse	132	Ruisseua de la Morand	7,9	15,8	6,35	35mg/l ou 60%	60%	50%
Etrelles	132	Affluent du ruisseau du Matelais	7,9	15,8	6,6	35mg/l ou 60%	60%	50%
Louverné	132	Fossés vers affluent ruisseau du quartier (la Télinière)	7.9	15.8	6.6	35mg/l ou 60%	60%	50%
Louvigné	132	Ruisseau de la Chauvinière	7.9	15.8	6.6	35mg/l ou 60%	60%	50%
Poillée-sur-Vègre	61	Fossés puis affluent de la Vègre	3.7	7.3	3.1	35mg/l ou 60%	60%	50%

Les eaux usées générées par les installations de chantier secondaire et tertiaire sont soit rejetées dans le réseau d'assainissement public soit traitées par un dispositif d'assainissement autonome respectant les normes en vigueur.

Article 14 - Prélèvements d'eau

Conformément à la disposition 7A du SDAGE, les prélèvements d'eau superficielles ou souterraines dans les bassins versants de l'Oudon et de la Vilaine sont suspendus entre le 1er avril et le 30 octobre.

L'ensemble des autorisations de prélèvement prévu par le présent arrêté est limité à la durée du chantier.

Art 14.1. Prélèvements dans les eaux souterraines

Le pétitionnaire est autorisé à prélever dans les eaux souterraines sur les points de forages figurant en annexe F.

Les contraintes suivantes sont imposées sur chaque site de prélèvement :

- le débit prélevé ne dépasse pas les valeurs indiquées dans le tableau en annexe.
- chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.
- chaque point de prélèvement est équipé d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :
  - les volumes prélevés mensuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque mois ;
  - les incidents survenus au niveau de l'exploitation ;

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

Art 14.2. Prélèvements dans les eaux superficielles

Le pétitionnaire est autorisé à prélever dans les eaux superficielles sur les points de prélèvements figurant en annexe F.

Les prélèvements sont plafonnés à une valeur de 4,9% du $QMNA_5$. Par ailleurs, conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement, un débit réservé est maintenu dans les cours d'eau. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage ou au débit entrant si celui-ci est inférieur au dixième du module.

La matérialisation du débit minimal au dessous duquel aucun prélèvement n'est réalisé se fait par la pose d'une échelle limnimétrique. Des piges indiquent le niveau de pompage autorisé.

Un registre des prélèvements répondant aux même spécifications que le registre mentionné au paragraphe « Prélèvement dans les eaux souterraines » ci-dessus est mis en place.

Aucun prélèvement n'est possible dans les rivières Mayenne et Sarthe au moment des écourues qui sont programmées à l'automne 2012, 2013 et 2015.

Art 14.3. Prélèvement dans les bassins de gestion d'eau pluviale

Les prélèvements réalisés par le pétitionnaire dans les bassins de gestion des eaux pluviales du chantier sont autorisés.

Art 14.4. Restriction en cas de sécheresse

Les prélèvements devront être réalisés dans le respect la réglementation en vigueur. En particulier, les Préfectures d'Ille et Vilaine, Mayenne et Sarthe peuvent, sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Ainsi, dans le cas de la promulgation d'un arrêté « sécheresse », le pétitionnaire est tenu de se conformer aux préconisations de restriction ou d'interdiction d'usage. A cet effet, le pétitionnaire doit mettre en place des mesures palliatives : le pompage dans les bassins provisoires déconnectés des nappes d'accompagnement, sur le réseau public (sous réserve de l'accord du gestionnaire), ou mise en place de bâches récupérant les eaux de pluie, ou toute autre solution que le pétitionnaire étudie le moment venu en fonction de ses besoins en eau et des contraintes qu'il peut subir. Dans tous les cas, une optimisation de la consommation en eau du chantier est recherchée afin d'éviter tout gaspillage inutile.

Néanmoins, considérant l'importance des prélèvements pour la bonne gestion du chantier, le pétitionnaire pourra être associé aux réunions des comités "sécheresse " départementaux dès lors que les débats concerneront le secteur des travaux.

Art 14.5. Conditions d'implantation et d'exploitation des installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de périodes de crues, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que les réserves de carburant et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage, en particulier les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, soient situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.

Art 14.6. Conditions d'arrêt des installations de prélèvement

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont mis hors service afin d'éviter toute pollution des eaux ou tout prélèvement intempestif. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

Le comblement des forages est réalisé après exploitation conformément à la réglementation par des techniques appropriées permettant notamment de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes et l'absence de transfert de pollution.

Article 15 - Préservation des zones humides

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour limiter les impacts des travaux sur les zones humides. La liste des zones humides qui seront détruites ou altérées figure en annexe D. Cette liste et les surfaces mentionnées constituent une enveloppe maximale, que le pétitionnaire s'emploie à réduire au maximum lors des études de détail et la réalisation des travaux.

Article 16 - Prescriptions spécifiques liées à la faune et la flore

Art 16.1. Espèces invasives

Toutes les dispositions sont prises afin d'identifier et de détruire les foyers de plantes invasives.

Préalablement aux travaux, le bénéficiaire de l'autorisation repère les foyers de plantes invasives d'après les données bibliographiques d'une part, et par repérage in situ d'autre part.

La liste des espèces à repérer est la suivante :

- Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana)
- Paspale à deux épis (Paspalum distichum)
- Grandes Renouées asiatiques (Fallopia ou Reynoutria japonica, sachalinensis, x bohemica)
- Baccharis ou Séneçon en arbre ou faux Cotonnier (Baccharis halimifolia)
- Buddleia du père David ou Arbre à papillons (Buddleia davidii)*
- Impatience ou Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)
- Séneçon du Cap (Senecio inaequidens)
- Laurier palme (Prunus laurocerasus)
- Berce du Caucase (Heracleum manutentionnaire)
- Egérie dense et l'Elodée de Nuttall (Egeria densa, Elodea nuttalii)
- Myriophylle du Brésil (Myriophyllum aquaticum)
- Crassule de Helms ou Orpin des marais (Crassula helmsii)
- Jussies à grandes fleurs et faux Pourpier (Ludwigia grandiflora et L. peploides)
- Hydrocotyle fausse renoncule (Hydrocotyle ranunculoides)

Les foyers identifiés font l'objet d'un piquetage spécifique sur le terrain, et devront être éradiqués préalablement aux travaux de déconstruction du bâti ou de terrassement, afin d'éviter un transport incontrôlé de parties de plantes (graines, rhizomes,…) pouvant donner naissance à de nouveaux sujets, et une contamination des secteurs aujourd'hui indemnes.

Pour l'enlèvement des espèces aquatiques, le pétitionnaire délimitera un périmètre d'intervention par la mise en place de barrages amovibles comme par exemple des filets à mailles fines (< 1 cm).

En cas de stockage temporaire de ces espèces avant destruction, le site de stockage sera adapté (bâche sur le sol) et différent du site de stockage des déchets végétaux "classiques".

Le pétitionnaire devra préciser dans son schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED), les filières délimitation retenues pour ces espèces.

Dans le cadre de l'élaboration et du suivi de son plan d'assurance qualité en phase travaux, le pétitionnaire prévoit des dispositions relatives à la gestion de ces espèces invasives.

Art 16.2. Préservation de la faune aquatique

La faune aquatique comprenant de nombreuses espèces protégées, une autorisation spécifique est requise au titre du Titre 1er du livre 4 du code de l'environnement. Le pétitionnaire doit s'y référer pour toutes les mesures spécifiques concernant ce domaine.

Avant l'assèchement d'un tronçon de cours ou d'un plan d'eau, le pétitionnaire procède si nécessaire à une pêche de sauvegarde et en informera la fédération de pêche.

Le pétitionnaire met en place toutes les dispositions permettant de limiter le départ de matière en suspension dans le cours d'eau.

Article 17 - Prescriptions relatives à la navigation

Les travaux réalisés au droit des cours d'eau navigables (la Mayenne) sont conduits de manière à ne pas gêner la navigation. Au cas où un avis à la batellerie serait rendu nécessaire afin d'interrompre la navigation ou de donner des consignes particulières aux bateliers, le pétitionnaire en formule la demande auprès du service chargé de la police de la navigation à la DDT et du service chargé du domaine public fluvial du Département concerné au minimum 15 jours avant la date souhaitée de début des restrictions de navigation.

SECTION 3 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À LA PHASE EXPLOITATION

Article 18 - Prescriptions relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

Le désherbage sur l'ensemble du projet est réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des arrêtés préfectoraux relatifs à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et ceux relatifs à la protection des captages.

Sont notamment interdits :

- le traitement dans les périmètres de protection rapprochée et immédiate des captages AEP publics;
- le traitement aux abords des cours d'eau et des fossés ou tout autre espace prévu par les arrêtés départementaux.

Article 19 - Prescriptions relatives à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Il est procédé à un entretien régulier des ouvrages et de leurs équipements. Ainsi, le curage des bassins est réalisé lorsque la hauteur du volume mort ne permet plus un traitement efficace de la pollution chronique et du confinement de la pollution accidentelle ou lorsque la présence d'eaux troubles en sortie du bassin est constatée.

Préalablement au curage, les boues sont analysées afin de déterminer les différentes filières de valorisation ou d'élimination. La nature et le nombre d'analyses sont conformes à la réglementation en vigueur lors des opérations de curage des bassins.

Les sédiments sont évacués conformément à la réglementation en vigueur, en fonction des résultats des analyses sur les boues (réutilisation sous forme de remblais non techniques dans des zones adaptées, épandage sur des sites entretenus par l'exploitant ou mise en décharge si au moins une des valeurs des analyses est supérieure aux valeurs seuils fixées par la réglementation en vigueur lors des opérations de curage des bassins.)

SECTION 4 - MOYENS DE CONTRÔLE, DE SURVEILLANCE ET D'ANALYSES EN PHASE CHANTIER ET EXPLOITATION

Article 20 - Suivi et surveillance des travaux

Le pétitionnaire met en œuvre l'ensemble des dispositions prévues dans son dossier pour le suivi et la surveillance des travaux notamment au travers d'un plan de management du développement durable, des notices de respect de l'environnement, un plan de respect de l'environnement, des schémas organisationnels de gestion et d'élimination des déchets, des plans d'organisation et d'intervention.

Article 21 - Suivi des eaux superficielles en phase chantier

Un suivi trimestriel ou semestriel est réalisé par un laboratoire agréé. Ce suivi est complété par un suivi hebdomadaire en phase chantier.

Art 21.1. Localisation des suivis

Les cours d'eau suivants font l'objet d'un suivi selon la fréquence précisée aux articles 21.2 et 21. 3.

BASSIN HYDROGRAPHIQUE	NOM	PARAMETRES SUIVIS
Cours d'eau à enjeu eaux superficielles fort		
La Vilaine	L'affluent de l'Yaigne	IBGN pH Conductivité (µS/cm à 20°), Concentration en hydrocarbures totaux (mg/l) Matière en Suspension (MES), DBO5, DCO reportage photographique
	Le ruisseau de Guines	
	Le ruisseau de Fouesnel	
	Le Ruisseau de Salé	
	La rivière de la Seiche	
L'Oudon	L'Oudon	
	Le ruisseau de la Papinière	
	Le Ruisseau de Housseau	
La Mayenne	L'affluent du ruisseau de la Morinière	
	Le ruisseau de la Morinière	
	Le talweg en amont du ruisseau de la Perche	
	Le Vicoin et ses affluents	
	Le ruisseau des Brûlés et son affluent	
	L'affluent du ruisseau de la Morinière (Changé)	
	La Mayenne et ses fossés/talweg amont	
	Le ruisseau du Quartier	
	La Jouanne et ses affluents	
	L'Ouette et son fossé amont	
La Sarthe Amont	Le Ruisseau de la Courbe	
	La Sarthe	
La Sarthe Aval	La Vaige	
	Le Ruisseau des Bouhozons	
	Le ruisseau de la Durairie	
	L'Erve et son affluent (le ruisseau)	
	Le Treulon	
	Le ruisseau de la Bouchardière	
	La Vègre	
	Le ruisseau des Deux Fonts	
	Le ruisseau de la Morinière et son affluent	
	La Gée	
L'Huisne	La Vive Parence	
	La Morte Parence	
	Le ruisseau du Lortier	
	Le ruisseau le Merdereau	
Autres cours d'eau (écoulements définis comme cours d'eau dans le dossier de la loi sur l'eau (dossiers 2B1, 2C1, 2D1, 2E1, 2F1, 2G1))		
pH, Conductivité (µS/cm à 20°), Concentration en hydrocarbures totaux (mg/l), Matière en Suspension (MES), reportage photographique		

La localisation des points de suivi sera transmise avant le démarrage des travaux. Un point en amont hydraulique et un point 50m en aval du point de rejet le plus en aval sont positionnés. Ces points sont

conservés pendant toute la durée du suivi et concernent les suivis périodiques faits par un laboratoire agréé et les contrôles internes.

21.2 Suivi par un laboratoire agréé

Des contrôles sont effectués par un laboratoire agréé à une fréquence trimestrielle pour les cours d'eau à enjeu eaux superficielles fort ou semestrielle pour les autres cours d'eau.

Pour les cours d'eau concernés par des rejets d'assainissement liés au chantier, le protocole est complété sur les même points par une mesure mensuelle de la DCO, DBO5 et du NH4+.

Les paramètres suivis sont ceux listés dans le tableau de l'article 21.1.

Les valeurs maximales à respecter sont définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	**Valeurs maximales**	**fréquence**		
		cours d'eau à enjeu eaux superficielles fort	**Autre cours d'eau**	**cours d'eau concernés par des rejets d'assainissement liés au chantier**
pH	entre 6.5 et 8.5	Trimestrielle	Semestrielle	
Conductivité (µS/cm à 20°)	inférieure à 500µS/cm à 20°	Trimestrielle	Semestrielle	
Concentration en hydrocarbures totaux (mg/l)	inférieure à 1mg/l	Trimestrielle	Semestrielle	
Matière en Suspension (MES) - différentiel entre le point amont et le point aval	Cours d'eau à fort enjeu eaux superficielles : 200mg/l en instantané et 50mg/l en moyenne / 24h	Trimestrielle	-	
	Autre cours d'eau : 400mg/l en instantané et 100mg/l en moyenne / 24h	-	Semestrielle	
DCO	inférieure à 30 mg/l	Trimestrielle	Semestrielle	Mensuelle
DBO_5	inférieure à 6 mg/l	Trimestrielle	Semestrielle	Mensuelle
NH_4^+	Inférieure à 0,5 mg/l	-	-	Mensuelle

Toutes les analyses découlant du programme de suivi des eaux superficielles et des eaux souterraines présentées ci-avant sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge du Développement Durable.

Un bilan annuel des fluctuations des paramètres analysés est réalisé par l'entreprise pour chaque cours d'eau et validé par la Supervision des Travaux en Environnement.

L'ensemble des documents est transmis tous les trimestres aux services en charge de la police de l'eau.

21.3 Contrôle hebdomadaire

En phase chantier, le suivi opéré par le pétitionnaire est réalisé de façon hebdomadaire à compter du début d'intervention sur le cours d'eau concerné et jusqu'à 1 mois après la fin de celle-ci.

Les paramètres suivis sont les suivants :

Paramètres	Seuil
pH	La mesure amont doit être égale à la mesure aval
Matière en Suspension (MES)	Delta amont-aval inférieur à : 200mg/l en instantané et 50mg/l en moyenne / 24h

Ces contrôles sont réalisés grâce à l'utilisation de papier pH et de la conductivité. Une gamme étalon de teneur en MES (0 mg/l – 50 mg/l – 100 mg/l – 200 mg/l, et 400mg/l), réalisée avec les matériaux du site, permet une détection visuelle rapide d'un rejet vers le milieu naturel ou d'un prélèvement non conforme aux valeurs maximales présentées à l'article 21.1.

Ces contrôles seront effectués dans le milieu récepteur aux endroits définis à l'article 21.1.

Concernant le calcul de la valeur moyenne sur 24h de la concentration en MES, un minimum de 3 prélèvements par contrôle est assuré.

Art 21.4. Événements particuliers

Des évènements climatiques spécifiques au moment du chantier (pluie continue sur plus d'une semaine, pluie supérieure à une période de retour de 5 ans, orage violent, tempête) peuvent engendrer des rejets d'eau chargée en fines vers le milieu récepteur pouvant entraîner dégradation, destruction, altération des cours d'eau, des mares, des zones humides, des habitats aquatiques, atteinte sur les espèces protégées aquatiques et inféodées à l'eau.

Les impacts qui seraient constatés dans ce cadre donnent lieu à un enregistrement contradictoire avec les services de Police de l'eau et des mesures correctives appropriées sont prises.

Chaque impact résiduel, suite aux mesures correctives, peut faire l'objet d'une compensation supplémentaire en concertation avec les services de Police de l'eau.

Article 22 - Suivi des eaux souterraines en phase chantier

Art 22.1. Modalités de suivi des puits et des points d'eau

Pendant la phase de réalisation des travaux, le pétitionnaire veille à préserver l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau destinée à la consommation, que ceux-ci soient publics ou privés, qu'ils soient destinés à la consommation humaine, à un usage domestique, à une utilisation agricole ou industrielle.

22.1.1. Suivi des points d'eau privés

– Suivi quantitatif : Sur les forages et puits recensés dans le dossier, au droit des déblais (terrassement en dessous du terrain naturel) et susceptibles d'être impactés par les travaux, un suivi piézométrique est mis en place. Le cas échéant, des compensations sont mises en place. Au besoin, en fonction des résultats des suivis, la période de surveillance sera étendue à cinq ans pour des points d'eau particuliers. La fréquence des mesures est semestrielle. Les points de suivi sont précisés ci-après :

Bassins Hydrographique	Points suivis (semestriel)	Points suivis en continu
Mayenne	3 points répartis entre le ruisseau des Brûlés et La Mayenne à l'est de Changé (PK 110.99 à 117.34)	
Sarthe Aval	1 point sur le coteau Ouest de la Vègre à Fontenay sur Vègre (PK 62.06 à PK 62.65)	
	2 points entre la Bourdenaiserie et Pierre Foulon à Chantenay-Villedieu (PK 53.51 à 56.16)	1 point entre la Bourdenaiserie et Pierre Foulon à Chantenay-Villedieu (PK 53.51 à 56.16)
	1 point au Clos Verrier à Vallon-sur-Gée (PK 49.81 à 51.16)	
	1 point au Crénon-Malvoisine à Crannes en Champagne (PK 45.03 à 43.30)	
	1 point au Croix de meruau à Coulans-sur-Gée (PK 40.41)	
Sarthe Amont	2 points au franchissement du ruisseau de l'Antonnière à Aigné (PK n°29.4 à 30.58). Un point sur chaque rive.	
	1 point à la Taille à la Bazoge (PK 24.69)	
	1 point à la Charmoie à Joué-L'Abbé (PK 19.91 à 20.45)	
Huisne	1 point aux Vergers de Montargis à Savigné l'Evèque (PK 14.58 à 14.91)	

– Suivi qualitatif : Les points de suivi sont précisés ci-après. La fréquence d'analyse est trimestrielle. Pendant la période effective des travaux, les paramètres suivants sont suivis : pH, hydrocarbures, oxygène dissous, MES, conductivité. Les prélèvements et les analyses sont effectués par un laboratoire agréé.

Bassins Hydrographique	Points suivis (trimestriel)
Vilaine	1 point en amont du ruisseau du Blosne à Cesson Sévigné (PK 176.306 à 176.556)
	1 point à la Morihannais à Noyal-sur-Vilaine (PK 173.306 à 173.566)
	1 point entre la Chopinière et le Château d'eau des Tesnières à Noyal-sur-Vilaine (PK 172.206 à 173.086)
	2 points à la Claraiserie – le Haut Boul à Ossé (PK 168.066 à 168.866)
	1 point à Jumelle à Domagné (PK 165.226 à 165.426)
	2 points en amont de la vallée de l'Yaigne à Domagné (PK 164.006 à 164.266)
	1 point au niveau de l'exploitation agricole de la Lande Bardot à Domagné (PK 161.286 à 161.446)
	1 point au Pot Devinière à Etrelles (PK 149.206 à 149.546)
	1 point entre la Fosse Levrette et la Pégrie à Etrelles (PK 147.426 à 148.226)
	1 point à la Rouvraie à Argentré du Plessis (PK 145.366 à 145.566)
Oudon	
Mayenne	1 point à la Basse Jéguère à Loiron (PK 122.36 à 122.54)

	1 point à la Chouannière à Saint Berthevin (PK 65.04 à 67.44) 1 point au Coteau surblombant le ruisseau des Brîlés au Genest-Saint-Isle (PK 117.68 à 117.9) 1 point à la Maison Neuve à Saint Berthevin (PK 117.07 à 117.34) 1 point à la Bouffetière à Changé (PK 114.67 115.2) 1 point à Le Jariel à Changé (PK 110.05 à 110.2) 1 point au manoir de la Courteille à Bonchamps-Lès-Laval (PK 105.12 à 105.5) 1 point à la Bruyère à Argentré (PK 102.29 à 102.76) 1 point à la Chabeudière à Bazougers (PK 94.18 à 94.57) 1 point à l'Aubertière à Bazouger (PK 92.97 à 93.26)
Sarthe Aval	1 point aux venardières à la Bazouge de Chéméré (PK 90)
	1 Point à la Grillère à Saint Denis du Maine (PK 84.2 à 84.38)
	1 Point à la Chauvinières à Préaux (PK 80.67 à 80.85)
	1 point à Le Buisson à Préaux (PK 79.36 à 79.61)
	1 point à la base travaux à Auvers-le-Hamon (PK 5580 à 6480)
	1 point à Voisin à Chantenay-Villedieu (PK 57.18 à 57.64)
	1 point à Crénon à Crannes en Champagnes (PK 45.14 à 45.29)
	1 point aux Croix de Merueau à Coulans sur Gée
	1 point aux Gautelleries à la Couture à Coulans sur Gée (PK 38.85 à 39.73)
Sarthe Amont	2 points au franchissement du ruisseau de l'Antonnière à Aigné (PK 24.69). Un sur chaque rive.
	1 point à la Taille à la Bazoge (PK 24.69)
	1 point à la Charmoie à Joué-L'Abbé (PK 19.91 à 20.45)
Huisne	1 point à la Tannerie à Montfort-le Gesnois (PK 6.37 à 6.87)
	1 point aux Arches à Savigné-l'Evèque (PK 12.59 à 6.87)
	1 point à la Tannerie à Montfort de Gesnois (PK 6.37 à 6.87)

22.1.2. Suivi des captages AEP publics

Dans les deux zones d'impact potentiel concernant les captages AEP de la Poupardière à Saint Berthevin et du Theil à Chantenay-Villedieu, le programme d'analyse comprend des analyses trimestrielles sur les paramètres suivants:

> Entérocoques, Escherichia coli, ammonium, antimoine, arsenic, aspect, couleur, odeur, bore, cadmium, COT, chlorures, conductivité, calcium, magnésium, équilibre calco-carbonique, fer dissous, fluorures, hydrocarbures dissous ou émulsionnés, manganèse, nickel, nitrates, nitrites, pH, phosphore total, sélénium, silice, sodium, taux de saturation en oxygène dissous, température, tétrachloroéthylène et trichloroéthylène, carbonates, hydrogénocarbonates, turbidité.
>
> La liste des paramètres pourra être adaptée après concertation avec les gestionnaires de captage et validation des services chargés de la police de l'eau.

Les points de prélèvement concernent un point d'eau souterraine sur le bassin d'alimentation et un point sur cours d'eau en amont des captages AEP dans les périmètres de protection (La Perche à Saint Berthevin et La Morinière à Chantenay Villedieu).

22.1.3. Conduite à tenir en cas d'impact

Dans le cas d'impacts avérés (baisse de débit, tarissement, dégradation de la qualité...) sur des points d'eau souterrains le pétitionnaire trouve une solution pour rétablir ou compenser l'usage.

Tout nouveau puits non recensé dans le dossier ou dans l'étude complémentaire peut faire l'objet d'un suivi à la demande du propriétaire ou du service de police de l'eau et après examen de sa situation par rapport à la

zone d'incidences du projet. Les nouveaux puits, points d'eau et mares identifiés comme impactés par les ouvrages de la LGV ou la phase de travaux bénéficient des mêmes suivis et des mêmes compensations que ceux identifiés dans le dossier initial.

Art 22.2. Suivi des milieux humides associés aux eaux souterraines

Les drainages et rabattement de nappes prévus dans le dossier et listés à l'annexe H sont autorisés. Ils peuvent générer des impacts sur les milieux humides associés aux eaux souterraines ce qui justifie un suivi.

Un suivi des niveaux des eaux souterraines ayant une incidence sur des milieux humides sera réalisé sur 39 points au minimum (listés au tableau 54 de la pièce 4E1 du dossier) avant, pendant et un an après la phase travaux. La périodicité des mesures est semestrielle.

En cas d'impact sur les zones humides, les mares et les plans d'eau du fait des modifications des circulations des eaux souterraines, le pétitionnaire met en œuvre une solution pour rétablir ou compenser la fonctionnalité perdue.

Article 23 - Suivi en phase d'exploitation

Art 23.1. Entretien et suivi des ouvrages

Un contrôle des organes de fermeture des ouvrages est effectué deux fois par an. Des visites spécifiques des ouvrages hydrauliques et d'assainissement permettent de juger de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Ces visites sont effectuées deux fois par an : en fin d'hiver et en fin d'été.

En cas d'événements particuliers (orages violents, pollution accidentelle,…), une visite de contrôle est réalisée. Le nettoyage et le curage des ouvrages d'assainissement et l'enlèvement d'embâcles au niveau des ouvrages de franchissement des écoulements sont réalisés en tant que de besoin.

Art 23.2. Suivi environnemental

Le pétitionnaire met en œuvre le suivi environnemental présenté dans son dossier au paragraphe D.1.3 "Les opération du suivi environnemental" des dossiers 2 pour chacun des bassins versants traversés.

Le programme complet et détaillé du suivi en phase exploitation est transmis 6 mois avant la mise en service de la ligne aux services de police de l'eau qui procèdent à sa validation en fonction du retour d'expérience de la phase chantier.

SECTION 5 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Tout accident mettant en péril la préservation des intérêts mentionnés dans l'article L211-1 et suivants du Code de l'Environnement fait l'objet d'une information, via une fiche de déclaration d'accident aux services de police de l'eau, et ce conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement. Cette fiche comprend une description de l'accident, une analyse des causes et des conséquences sur le milieu aquatique et une proposition de mesures correctives.

Article 24 - En phase de travaux

Un plan d'alerte est mis en place par les entreprises avant le démarrage des travaux. Il précise l'organisation retenue afin de mobiliser l'ensemble des moyens techniques et humains à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences d'une pollution accidentelle.

Les dispositifs suivants sont présents et accessibles sur les installations de chantier :

- kits de dépollution (produits absorbants) ;
- bâches étanches ;
- barrages flottants à proximité de chaque cours d'eau pendant les travaux.

Dans les périmètres de protection des captages traversés par le projet, les mesures suivantes sont prises :

- installation de chantier, matériel et aire de stationnement hors zone de captage ;

- stockage d'hydrocarbures et produits polluants interdits ;
- zone de dépôt et d'emprunt hors zone sensible ;
- ravitaillement des véhicules peu mobiles à l'aide d'un camion-citerne muni d'un dispositif de sécurité ;
- imperméabilisation et collecte des eaux de ruissellement de la plateforme ;
- présence d'un kit anti-pollution au niveau des chefs d'équipe ;
- mise en œuvre du plan d'alerte et d'intervention rapide en cas de pollution.

Article 25 - En phase d'exploitation

Un plan d'urgence précisant les procédures à suivre en cas de situation anormale est élaboré par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ce plan organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre. Il est transmis pour avis aux services de l'État et aux Préfectures 6 mois avant le début d'exploitation de la ligne.

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux est porté à la connaissance du préfet et du maire intéressés dans les meilleurs délais. Les service en charge de la police de l'eau concerné est aussi informé.

SECTION 6 - MESURES COMPENSATOIRES

Le présent arrêté prend en compte les enjeux de préservation :

- des espèces protégées et leurs habitats ;
- des zones humides ;
- des boisements ;
- de l'agriculture.

Ainsi pour la mise en œuvre des mesures compensatoires décrite ci-dessous, on recherche la fongibilité maximum notamment avec les dispositions prises par ailleurs concernant les espèces protégées et leurs habitats. Dans ce cadre, la valeur agronomique des terres doit être prise en compte dans le choix final des parcelles support de la compensation afin de réduire au strict nécessaire la consommation des terres agricoles utiles.

Article 26 - Milieux aquatiques et zones humides

Art 26.1. Mesures compensatoires à la destruction de zones humides

26.1.1. Principe de la compensation

La mise en place de mesures compensatoires vise à recréer ou restaurer des zones humides équivalentes sur les plans fonctionnel et écologique à celles détruites.

La méthodologie de hiérarchisation employée par le pétitionnaire repose sur 4 niveaux. Les zones humides de niveau 1 présentent un habitat typique de zones humides. Les zones humides de niveaux 2, 3 et 4 sont classées après analyse des fonctionnalités graduées par un score de fonctionnalité.

Compte tenu de l'impossibilité de créer ex-nihilo des zones humides de niveau 1 (avec habitat caractéristique), les surfaces de zones humides de niveau 1 détruites sont compensées à 200 % par des zones humides de niveau 2 qui ont vocation par la dynamique naturelle à évoluer vers des zones humides de niveau 1. Les zones humides de niveau 2, 3 et 4 sont compensées par la restauration de zone humide (suppression de drainage, conversion de parcelle en culture en prairie naturelle, suppression de peupleraie...) de niveau 2 à partir de zones humides dégradées selon la grille d'équivalence ci-dessous :

Zone humide impactée	Zone humide de compensation à créer à partir de ZH dégradée
1 ha de Niveau 1	2 ha de ZH Niveau 2
1 ha de Niveau 2	1 ha de ZH de Niveau 2
1 ha de Niveau 3	0,6 ha de ZH de Niveau 2
1 ha de Niveau 4	0,4 ha de ZH de Niveau 2

Ces mesures sont accompagnées de mesures de gestion. Mais en aucun cas, la simple conservation de zones humides ne constituera une mesure compensatoire ; il faut systématiquement une amélioration substantielle du score fonctionnel de la zone concernée. A titre conservatoire, le ratio global de compensation n'est pas inférieur à 1 par bassin versant.

Sur le bassin versant de l'Huisne, ce ratio est de 2 et à fonctionnalité équivalente conformément au règlement du SAGE.

Ces dispositions se traduisent par les éléments présentés dans le tableau ci-dessous.

	BV de Vilaine	BV de l'Oudon	BV de la Mayenne	BV de la Sarthe aval	BV de la Sarthe amont	BV de l'Huisne
Surface de ZH impactée (ha)	92.02	28.09	63.24	32.36	14,21	24.51
Surface minimale de niveau 1 à compenser (ha)	24.91	6.54	7.93	17.47	7,71	5.9
Surface minimale totale à compenser (ha)	92.02	28.09	63.24	32.36	14,21	49,02
Surface potentielle identifiée pour la compensation (ha)	181,00	52.10	77.3	124.55	63.44	57.56

26.1.2. Localisation des sites de compensation

Les sites de compensation sont choisis parmi les sites potentiels qui figurent au dossier du pétitionnaire.

Dans le cas où les sites potentiels ne permettraient pas de remplir les prescriptions du présent article, le pétitionnaire doit rechercher dans le même bassin versant à recréer ou à restaurer des zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée.

Art 26.2. Mesures compensatoires pour les impacts sur les cours d'eau

Les prescriptions relatives aux mesures compensatoires à la destruction de cours d'eau doivent être en tout point conformes aux dispositions mentionnées dans le dossier présenté par le pétitionnaire, sauf les dispositions spécifiques contraires prévues dans le présent arrêté.

Chaque destruction de linéaire de cours d'eau devra faire l'objet d'une compensation consistant à restaurer un linéaire équivalent de cours d'eau. Pour le cas des ouvrages, le linéaire pris en compte comprend la longueur de l'ouvrage (destruction directe) à laquelle s'ajoute 2x5 m pour tenir compte de l'ombre portée du remblai (destruction indirecte).

La suppression d'un ouvrage vaut comme mesure compensatoire pour le seul linéaire de l'ouvrage supprimé, et non pas sur l'ensemble du linéaire compris entre les ouvrages existant en amont et en aval, comme indiqué dans le dossier du pétitionnaire.

Les mesures compensatoires doivent faire uniquement appel aux techniques de génie végétal.

En ce qui concerne les frayères, le principe consiste à mettre en place des aménagements sur les lits mineur et majeur de cours d'eau, favorables à leur recréation. Les surfaces détruites sont compensées à 200%.

Art 26.3. Mesures compensatoires pour la destruction de mares et plans d'eau

Les prescriptions relatives aux mesures compensatoires à la destruction de mares et plans d'eau doivent être en touts points conformes aux dispositions mentionnées dans le dossier présenté par le pétitionnaire, sauf les dispositions spécifiques contraires prévues dans le présent arrêté.

Le principe général est de privilégier les compensations sous forme de restauration ou recréation de mares, et non pas de plans d'eau.

Les plans d'eau non déclarés impactés par le projet ne peuvent pas être recréés et doivent faire l'objet d'une compensation sous forme de mare.

Article 27 - Modalités de suivi et échéancier de la mise en œuvre des mesures compensatoires

L'intégralité des mesures compensatoires doit être mise en place dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. Les mesures compensatoires doivent être garanties sur la durée de l'autorisation.

Chaque trimestre, le pétitionnaire transmet aux services de police de l'eau les éléments suivants :

Pour les zones humides:

- La localisation des sites impactés et les sites proposés à la compensation ;
- La caractérisation de la fonctionnalité initiale du site proposé à la compensation, la nature des travaux, le gain de fonctionnalité attendu, les modalités de gestion ;
- Un avis d'expert extérieur sur la proposition, à la charge financière du pétitionnaire de la présente autorisation ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Les éléments de maîtrise foncière et les modalités de gestion ;
- Un tableau de synthèse par bassin versant et par département récapitulant la totalité des zones compensées.

Pour les cours d'eau et autres milieux aquatiques:

- La localisation des milieux impactés et les travaux proposés au titre de la compensation ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un tableau de synthèse par bassin versant et par département récapitulant la totalité des zones compensées.

Pour les frayères:

- La localisation des frayères impactées et les sites proposés à la compensation ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Les éléments de maîtrise foncière et les modalités de gestion
- Un tableau de synthèse par bassin versant et par département récapitulant la totalité des zones compensées.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis de l'administration est réputé favorable sur les sites concernés par le dossier transmis.

Afin de coordonner et de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires à l'échelle des trois départements concernés, un groupe de travail mis en place par les préfets de département associant les services de l'État concernés (DREAL et DDT(M)) et les établissement publics en charge de la police de l'environnement (ONEMA, ONCFS).

Annuellement, un bilan de la mise en œuvre des mesures compensatoires est transmis aux services de police de l'eau. Ce bilan est présenté aux comités départementaux de suivi du projet prévus dans le cadre des engagements de l'Etat sur le projet.

TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 28 - Dossier de récolement

Dès l'achèvement des travaux et au plus tard 3 mois après cet achèvement, le pétitionnaire adresse aux services police de l'Eau concernés un dossier de récolement.

Ce dossier est présenté sous la forme de fichiers électroniques établis à partir de logiciels standards et est constitué :

- des plans de récolement indiquant l'implantation des ouvrages relevant de la présente autorisation en précisant les coordonnées géo-référencées des ouvrages,
- d'un tableau synthétique des caractéristiques de ces aménagements,
- un plan de récolement spécifique pour les grands franchissements,
- toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement,

Article 29 - Relations entre le pétitionnaire et les services de police de l'eau

Le pétitionnaire tient informé les directions départementales des territoires (service de police de l'eau) selon les modalités suivantes :

Transmission pour information/validation des SPE	
Document complétant l'état des lieux notamment sur les puits, mares et plans d'eau. suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique	Par mel et par courrier aux SPE concernés, dans un délai de 2 mois après notification du présent arrêté
Calendrier du chantier	Par mel et par courrier aux SPE concernés, tous les mois
Démarrage d'un IOTA particulièrement impactant ou important	Par mel et par courrier aux SPE concernés , en tant que de besoin
Localisation précise des points de suivi eaux superficielles	Par mel et par courrier aux SPE concernés , avant début des travaux
Localisation précise des points de suivi eaux souterraines	Par mel et par courrier aux SPE concernés , avant début des travaux
Demande de restriction de la navigation	En tant que de besoin aux SPE et gestionnaire du DPF
Résultats des suivis en phase chantier	Par mel et par courrier aux SPE concernés, tous les trimestres
Mise en œuvre des mesures compensatoires	Par mel et par courrier aux SPE concernés, tous les trimestres
Résultats des suivis en phase exploitation	Par mel et par courrier aux SPE concernés, tous les ans
Programme d'entretien des ouvrages définitifs	Par mel et par courrier aux SPE concernés, 6 mois après la mise en service de la ligne
Programme complet et détaillé du suivi en phase exploitation	6 mois avant la mise en service pour validation par les SPE concernés
Éléments complémentaires relatifs aux sondages (localisation et caractéristiques)	Par mel et par courrier aux SPE concernés, avant réalisation
Transmission pour précision complémentaire d'un IOTA	
Caractéristiques complètes des bassins d'eau pluviale	Par mel et par courrier aux SPE concernés , tous les trimestres
Caractéristiques complètes des points de prélèvements	Par mel et par courrier aux SPE concernés , tous les trimestres

Transmission pour modification notable de l'arrêté
Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, le plus tôt possible et au minimum 3 mois avant leur réalisation, à la connaissance du service de police de l'eau concerné avec tous les éléments d'appréciation. Cette modification nécessite la prise d'un arrêté complémentaire.
Nouveau IOTA
Tout IOTA non explicitement prévu ou suffisamment détaillé dans le présent arrêté fait l'objet d'une nouvelle procédure complète.

Les informations transmises sous format électronique le sont aux formats acrobat, open office, et Mapinfo (ou shapefile). Les données au format SIG seront référencées en projection Lambert 93, et intègrent les attributs décrits dans les annexes au présent arrêté.

Article 30 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 30 ans. Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 et suivants du Code de l'Environnement.

Article 31 - Conformité au dossier

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés, réalisés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation suf disposition contraire contraire du présent arrêté.

Article 32 - Transmission de l'autorisation à une autre personne

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet concerné dans les trois mois qui suivent, conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Article 33 - Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'activité indiquée dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement. Il est donné acte de cette déclaration.

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement ou en cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien de l'ouvrage, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel (notamment l'isolement des ouvrages abandonnés) accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 34 - Accès aux chantiers et aux installations

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 35 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 36 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 37 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des départements de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe

Une ampliation de la présente autorisation est transmise pour information aux conseils municipaux des communes suivantes :

Ille et Vilaine	Mayenne	Sarthe
Argentré-du Plessis	Argentré	Aigné
Brielles	Ballée	Auvers-le Hamon
Cesson-Sévigné	Bazougers	Brains-sur-Gée
Cornillé	Beaulieu-sur-Oudon	Chantenay-Villedieu
Domloup	Bonchamps-lès-Laval	Chaufour-Notre-Dame
Domagné	Changé	Connerré
Etrelles	Chémeré-le-Roi	Coulans-sur-Gée
Gennes-sur-Seiche	Epineux-le-Seguin	Crannes-en-Champagne
Le Pertre	La Bazouge-de-Chemeré	Degré
Louvigné-de-Bais	Laval	Fontenay-sur -Vègre
Noyal-sur-Vilaine	La Cropte	Joué-l'Abbé
Ossé	La Genest-Saint-Isle	Juigné-sur-Sarthe
Torcé	Loiron	La Bazoge
	Louverné	La Milesse
	Louvigné	La Quinte
	Montjean	Lavardin
	Préaux	Lombron
	Ruillé-le-Gravelais	Maigné
	Saint-Berthevin	Montfort-le-Gesnois
	Saint-Cyr-le-Gravelais	Neuville-sur-Sarthe
	Saint-Denis-du-Maine	Pirmil
	Soulgé-sur-Ouette	Poillé-sur-Vègre
		Saint-Cormeille
		Saint-Saturnin
		Savigné-l'Evêque
		Sillé-le-Philippe
		Souligné-Flacé
		Vallon-sur-Gée

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies précitées, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage signé du maire de la commune concernée.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est tenu à la disposition du public pour information dans la préfecture des départements de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe, ainsi que dans les mairies concernées et citées ci-dessus.

La présente autorisation est à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des départements de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 38 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de un an à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe.

Article 39 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne, et de l'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des Territoires de la Sarthe et de la Mayenne, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratif des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et d'Ille et Vilaine, qui est notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise :

Pour affichage prévu à l'article 37 aux maires visés à cet article.

Pour information à :

- MM. Les Sous-Préfet de Fougères-Vitré, Mayenne, Château-Gontier, la Flèche et de Mamers
- M. Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire
- M. Le Directeur de l'Agence Départementale de la Santé de Bretagne
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Ille et Vilaine
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Mayenne
- Mme. La chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Sarthe
- M. Le Délégué interrégional de l' Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

LE MANS, le 2 juillet 2012	LAVAL, le 2 juillet 2012	RENNES, le 2 juillet 2012
le Préfet	**la Préfète**	**le Préfet**
Pascal LELARGE	**Corinne ORZECHOWSKI**	**Michel CADOT**

ANNEXES

ANNEXE A - OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU.....43

OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT PROVISOIRE DES COURS D'EAU.....43

Bassin hydrographique de la Vilaine.....43
Bassin hydrographique de l'Oudon.....46
Bassin hydrographique de la Mayenne.....47
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval.....52
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....55
Bassin Hydrographique de l'Huisne.....55

OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DÉFINITIF DES COURS D'EAU.....57

Bassin hydrographique de la Vilaine.....57
Bassin hydrographique de l'Oudon.....59
Bassin hydrographique de la Mayenne.....60
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval.....63
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....65
Bassin hydrographique de l'Huisne.....66

ANNEXE B - DÉRIVATIONS DE COURS D'EAU.....67

DÉRIVATIONS PROVISOIRES DE COURS D'EAU.....67

Bassin hydrographique de la Vilaine.....67
Bassin hydrographique de l'Oudon.....68
Bassin hydrographique de la Mayenne.....68
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval.....69
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....70
Bassin hydrographique de l'Huisne.....70

DÉRIVATIONS DÉFINITIVES DE COURS D'EAU.....71

Bassin hydrographique de la Vilaine.....71
Bassin hydrographique de l'Oudon.....71
Bassin hydrographique de la Mayenne.....72
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval.....72
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....73
Bassin hydrographique de l'Huisne.....73

ANNEXE C - REMBLAIS DANS LE LIT MAJEUR DES COURS D'EAU 74

Bassin hydrographique de la Vilaine.....74
Bassin hydrographique de l'Oudon.....74
Bassin hydrographique de la Mayenne.....74
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval.....74
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....75

Bassin hydrographique de l'Huisne....75

ANNEXE D - DESTRUCTION DE ZONES HUMIDES....76
Bassin hydrographique de la Vilaine....76
Bassin hydrographique de l'Oudon....78
Bassin hydrographique de la Mayenne....79
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval....81
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont....82
Bassin hydrographique de l'Huisne....83

ANNEXE E - OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES....84
OUVRAGES PROVISOIRES....84
Bassin hydrographique de la Vilaine....84
Bassin hydrographique de l'Oudon....85
Bassin hydrographique de la Mayenne....86
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval....88
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont....93
Bassin hydrographique de l'Huisne....94
OUVRAGES DÉFINITIFS....96
Bassin hydrographique de la Vilaine....96
Bassin hydrographique de l'Oudon....98
Bassin hydrographique de la Mayenne....98
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval....100
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont....103
Bassin hydrographique de l'Huisne....105

ANNEXE F - PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN PHASE CHANTIER....107
PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES....107
Bassin hydrographique de la Vilaine....107
Bassin hydrographique de l'Oudon....107
Bassin hydrographique de la Mayenne....107
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval....108
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont....108
Bassin hydrographique de l'Huisne....109
PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES :....110
Bassin hydrographique de la Vilaine....110
Bassin hydrographique de l'Oudon....110
Bassin hydrographique de la Mayenne....111
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval....111
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont....112
Bassin hydrographique de l'Huisne....112

ANNEXE G - BARRAGES DE CLASSE D....113
Bassin hydrographique de la Vilaine....113
Bassin hydrographique de l'Oudon....113
Bassin hydrographique de la Mayenne....113

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....113
Bassin hydrographique de l'Huisne.....114

ANNEXE H - DRAINAGES ET RABATTEMENTS DE NAPPE.....115
Bassin hydrographique de la Vilaine.....115
Bassin hydrographique de l'Oudon.....116
Bassin hydrographique de la Mayenne.....116
Bassin hydrographique de la Sarthe Aval.....117
Bassin hydrographique de la Sarthe Amont.....118
Bassin hydrographique de l'Huisne.....118

ANNEXE I – PÉRIODES D'INTERDICTION DES TRAVAUX EN LIT MINEUR.....119

ANNEXE J - LISTE DES COURS D'EAU.....122

Ouvrages de franchissement provisoire des cours d'eau

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Section Courante									
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	179,5	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Tertre"	OH 1795	Busage	2 ans	2,43	1200 mm	15
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	178,4	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Chevalerie"	PRA 1784	Busage	2 ans	2,202	1200 mm	15
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,1	Ruisseau du Bois de Gervis	PRA 1701	Busage	2 ans	0,786	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Ossé	168,1	Ruisseau de la Grande Chênaie	OH 1681	Busage	2 ans	1,116	1000 mm	15
Ille-et-Vilaine	Ossé	167,2	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "Maubusson"	PRA 1672	Busage	2 ans	2,466	1500 mm	15
Ille-et-Vilaine	Domagné	164,5	affluent de l'Yaigne	OH 1645	Busage	2 ans	1,5	1000 mm	15
Ille-et-Vilaine	Domagné	163,7	Ruisseau de Guines	PRA 1637	Busage	2 ans	2,376	1500 mm	15
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	161,2	Affluent du ruis-	OH 1612	Busage	2 ans	0,552	600 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
			seau de Fouesnel						
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	160,2	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "la Basse Haie d'Y"	OH 1602	Busage	2 ans	1,2	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	159,5	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "le Bois d'Y"	OH 1595	Busage	2 ans	1,05	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	158,7	Affluent du ruisseau de Fouesnel	OH 1587	Busage	2 ans	0,954	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	158,0	Ruisseau de Fouesnel	PRA 1580	Busage	2 ans	2,256	1200 mm	15
Ille-et-Vilaine	Torcé	154,4	Ruisseau de l'Etang des Vaux	PRA 1544	Busage	2 ans	2,22	1200 mm	15
Ille-et-Vilaine	Torcé	152,3	Affluent du ruisseau de la Gaillerie	OH 1523	Busage	2 ans	1,068	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Etrelles	149,8	Ruisseau de la Gaillerie	OH 1498	Busage	2 ans	0,438	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Etrelles	148,9	Ruisseau de Matelais	OH 1489	Busage	2 ans	0,99	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	145,1	Ruisseau de l'Ebouel	PRA 1451	Busage	2 ans	2,478	1500 mm	15
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	144,9	Ruisseau du Moulin de Guérin	PRA 1449	Busage	2 ans	2,142	1200 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	143,0	Affluent du ruisseau de Noirloup	OH 1430	Busage	2 ans	0,948	1000 mm	15
Ille-et-Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,2	Ruisseau de Noirloup	PRA 1422	Busage	2 ans	1,65	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Brielles	140,3	Ruisseau de Salé	PRA 1403	Busage	2 ans	1,968	1200 mm	15
Ille-et-Vilaine	Brielles	139,6	Affluent du ruisseau de Salé au lieu-dit "la Pavière"	OH 1396	Busage	2 ans	1,38	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Brielles	138,3	Ruisseau du Plessis	OH 1383	Busage	2 ans	1,014	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Brielles	137,7	Ruisseau de la Bousserie	PRA 1377	Busage	2 ans	1,968	1000 mm	15
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,9	Ruisseau de la Crossonnière	PRA 1369	Busage	2 ans	2,664	1000 mm	15
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,5	Affluent du ruisseau de la Crossonnière au lieu-dit "la Grée"	OH 1365	Busage	2 ans	0,972	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	135,2	Ruisseau de la Baudonnière	PRA 1352	Busage	2 ans	1,32	800 mm	15
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	134,4	Rivière La Seiche	PRA 1344	Busage	2 ans	3,312	1200 mm	15

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Section Courante									
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	132,3	Affluent du ruisseau du Housseau au lieu-dit "la Juguelière"	OH 1323	Busage	2 ans	1,77	800 mm	15
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	131,3	Ruisseau du Housseau	PRA 1313	Busage	2 ans	2,75	1400 mm	15
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	130,5	Ruisseau de la Papinière	PRA 1305	Busage	2 ans	2,23	1000 mm	15
Mayenne	Ruillé le Gravelais	129,5	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Douairie"	OH 1294	Busage	2 ans	0,83	600 mm	15
Mayenne	Ruillé le Gravelais	128,5	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Gachottière"	OH 1285	Busage	2 ans	1,24	800 mm	15
Mayenne	Ruillé le Gravelais	127,3	Rivière de l'Oudon	PRA 1273	Pont provisoire enjambant le lit mineur	2 ans	3,37	Ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Mayenne	Loiron	125,6	Ruisseau des Rochettes	OH 1256	Busage	2 ans	2,11	1200 mm	15

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions De l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Section Courante									
Mayenne	Loiron	122,8	Ruisseau de la Pallardière	PRA 1228	Buse béton avec radier enterré de 30 cm	2 ans	1,62	1000 mm	15
Mayenne	Saint-Berthevin	119,8	affluent du Vicoin (la Haute Besnerie)	OH 1197	Busage	2 ans	1,01	800 mm	15
Mayenne	Saint-Berthevin	119,6	affluent du Vicoin	OH 1196	Busage	2 ans	0,54	600 mm	15
Mayenne	Saint-Berthevin	118,5	Rivière Le Vicoin	VIA 1183	Pont provisoire enjambant le lit mineur	2 ans	-	ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Mayenne	Saint-Berthevin	117,0	affluent du ruisseau des Brûlés	OH 1170	Busage	2 ans	0,62	600 mm	15
Mayenne	Changé	115,6	affluent du ruisseau de Changé	OH 1157	Busage	2 ans	0,20	400 mm	15
Mayenne	Changé	114,0	second ruisseau de Changé	PRA 1140	Busage	2 ans	1,41	800 mm	15
Mayenne	Changé	112,8	affluent du ruisseau de la Morinière	OH 1128	Busage	2 ans	0,66	600 mm	15
Mayenne	Changé	111,8	affluent de la Mayenne	OH 1118	Busage	2 ans	0,66	600 mm	15
Mayenne	Changé	109,4	affluent de la Mayenne	OH 1095	Busage	2 ans	1,99	1000 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions De l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Mayenne	Louverné	106,9	affluent du ruisseau du Quartier	OH 1069	Busage	2 ans	1,50	1000 mm	15
Mayenne	Louverné	106,4	ruisseau du Quartier	VIA 1063	Pont provisoire enjambant le lit mineur	2 ans	-	ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	104,3	affluent du Ruisseau du Quartier (Le Bois Morin)	OH 1043	Busage	2 ans	0,426	600 mm	15
Mayenne	Argentré	101,8	affluent de la Jouanne (La Bruyère)	OH 1018	Busage	2 ans	0,924	600 mm	15
Mayenne	Argentré	99,7	La Jouanne	VIA 0997	pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Mayenne	Louvigné	97,9	affluent du ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	OH 0979	Busage	2 ans	0,822	800 mm	15
Mayenne	Louvigné	97,6	ruisseau de la Chauvinière	OH 0976	Busage	2 ans	0,948	1000 mm	15
Mayenne	Bazougers	95	ruisseau des Attelées	PRA 0950	Busage	2 ans	1,71	1200 mm	15
Mayenne	Bazougers	93,6	L'Ouette	PRA 0936	Busage avec radier enterré de 30cm	2 ans	4,44	2 Ø 1400 mm	15
Mayenne	Bazougers	91	ruisseau de la Mare Chartier	OH 0910	Busage	2 ans	0,456	800 mm	15
Raccordement de Laval Ouest									

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions De l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Mayenne	Loiron	1,4	Ruisseau de la Pallardière	OH 0013 R6.2	Buse béton avec radier enterré de 30 cm	2 ans	1,47	1000 mm	15
Mayenne	Saint-Berthevin	6,5	Rivière le Vicoin	VIA 1223.305	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	Ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Raccordement de Laval Est									
Mayenne	Louverné	4,1	Ruisseau du Quartier	PRA 1040-301	Busage avec radier enterré de 30cm	2 ans	5,95	3 Ø 1400 mm	15
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	1,7	affluent du ruisseau du Quatier (Le bois Morin)	OH 0017-R5.2	Busage	2 ans	0,235	400 mm	15
Base de Maintenance									
Mayenne	Saint-Berthevin	6,2	Affluent du Vicoin	OH 0062 R6.1	Buse béton	2 ans	1,3	1200 mm	15
Rétablissements et VLT									
Mayenne	Saint-Berthevin	Accès parcelle 119.7	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie)	OHR 1197-4	Busage	2 ans	1,01	800 mm	15
Mayenne	Saint-Berthevin	VLT	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie)	OHR 1197-6	Busage	2 ans	1,01	800 mm	15
Mayenne	Saint-Berthevin	RDT 1197 RD576	affluent du Vicoin	OHR 1197-2	Busage	2 ans	0,54	600 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions De l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
		0.1							
Mayenne	Le Genest Saint Isle	VLT	Ruisseau des Brûlés	OHR 1176-1	Busage	2 ans	3,53	1400 mm	15
Mayenne	Le Genest Saint Isle	VLT	Ruisseau des Brûlés	OHR 1176	Busage	2 ans	3,53	1400 mm	15
Mayenne	Le Genest Saint Isle	VLT	Ruisseau des Brûlés	OHR 1173-2	Busage	2 ans	3,34	1400 mm	15
Mayenne	Changé	VLT	Ruisseau de Changé	OHR 1162-2	Busage	2 ans	0,36	600 mm	15
Mayenne	Changé	RDT 1162 Parking PL 0.2	Ruisseau de Changé	OHR 1162-1	Busage	2 ans	0,36	600 mm	15
Mayenne	Changé	VLT	Ruisseau de Changé	OHR 1158-6	Busage	2 ans	0,36	600 mm	15
Mayenne	Changé	VLT	Affluent du ruisseau de Changé	OHR 1158-2	Busage	2 ans	0,21	500 mm	15
Mayenne	Changé	VLT	Affluent du ruisseau de Changé	OHR 1157-3	Busage	2 ans	0,21	500 mm	15
Mayenne	Changé	VLT	Second ruisseau de Changé	OHR 1141-2	Busage	2 ans	1,41	800 mm	15
Mayenne	Changé	VLT	Affluent de la Mayenne	OHR 1096-1	Busage	2 ans	2,22	1200 mm	15
Mayenne	Louvemé	VLT	Affluent du ruisseau du Quartier	OHR 1071-1	Busage	2 ans	1,50	1000 mm	15
Mayenne	Louvemé	VLT1064-1	Ruisseau du Quartier	PRO 1040-301-1	Busage	2 ans	5,95	3 Ø 1200 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions De l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Mayenne	Louvigné	RD157	affluent du Ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	OHR 0984-2	Busage	2 ans	0,786	600 mm	15
Mayenne	Louvigné	VLT	affluent du Ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	OHR 0979-1	Busage	2 ans	0,786	600 mm	15
Mayenne	Louvigné	RD131	Ruisseau de la Chauvinière	OHR 0982-3	Busage	2 ans	2,66	1400 mm	15

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approxi-mative (m)
Section Courante									
Mayenne	La Bazouge-De-Chémeré	89,6	affluent du ruisseau de Chémerette (La Renneraie)	OH 0896	Busage	2 ans	0,53	600 mm	15
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	86,7	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	OH 0867	Busage	2 ans	0,59	800 mm	15
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	85,9	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	PRA 0859	Busage	2 ans	2,29	1000 mm	15
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	84,9	affluent de la Vaiges (Le Creuly)	OH 0849	Busage	2 ans	0,46	600 mm	15
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	83,7	La Vaiges	VIA 0837	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79,9	Ruisseau des Bouhozons	OH 0799	Busage	2 ans	1,4	1000 mm	15
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79	Ruisseau de la Durairie	OH 0790	Busage	2 ans	0,86	800 mm	15
Mayenne	Ballée	76,9	L'Erve	VIA 0769	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Mayenne	Ballée	76,6	Affluent de l'Erve	OH 0766	Busage	2 ans	0,43	800 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approxi-mative (m)
			(Le Ruisseau)						
Mayenne	Ballée	75,9	Affluent de l'Erve (Le Domaine)	OH 0759	Busage	2 ans	0,56	500 mm	15
Mayenne	Ballée	75,2	Affluent de l'Erve (La Pironnière)	OH 0752	Busage	2 ans	1,32	1000 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	74,00	Affluent du Treulon (La Chasnière)	OH 0740	Busage	2 ans	0,42	500 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	72,30	Affluent du Treulon (La Vauloyère 2)	PRA 0723	Busage	2 ans	2,61	1000 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,90	Le Treulon	PRA 0719	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	ouverte > largeur en gueule du lit mineur	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,30	Affluent du Treulon (La Filousière 2)	PRA 0713	Busage	2 ans	1,85	800 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	70,90	Affluent du Treulon (La Filousière 1)	OH 0709	Busage	2 ans	0,63	800 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,60	Sous affluent de l'Erve (La Lande)	OH 0696	Busage	2 ans	0,47	800 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,40	Affluent de l'Erve (La Lande)	OH 0694	Busage	2 ans	1	800 mm	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	67,20	Ruisseau de la Bouchardière	PRA 0672	Busage	2 ans	0,81	1000 mm	15
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	64,50	Affluent de la Vègre (Rimbaud)	OH 0645	Busage	2 ans	0,53	600 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approxi-mative (m)
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	62,70	La Vègre	PRA 0627	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	ouverte > largeur en gueule du lit mineur	15
Sarthe	Chantenay-Villedieu	57,10	Ruisseau des Deux Fonts	PRA 0571	Busage avec radier enterré de 30 cm	2 ans	3,6	2*1400 mm	15
Sarthe	Vallon sur Gée	48,20	affluent de la Gée (La Perrèe)	PRA 0482	Busage	2 ans	1,21	800 mm	15
Sarthe	Maigné	47,70	la Gée	PRA 0477	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Sarthe	Crannes en Champagne	43,70	ruisseau du Pont Toré	PRA 0437	Busage	2 ans	1,65	1200 mm	15
Sarthe	Coulans sur Gée	41,40	ruisseau des Fizeaux	OH 0414	Busage	2 ans	0,39	500 mm	15
Sarthe	Coulans sur Gée	37,70	affluent du ruisseau de la Vaizouze (Bersay)	OH 0377	Busage	2 ans	0,85	1000 mm	15
Sarthe	Coulans sur Gée	36,60	ruisseau de la Vaizouze	OH 0366	Busage	2 ans	0,3	600 mm	15
Raccordement de Sablé sur Sarthe									
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,1 (R4,1)	Ruisseau de la Bouchardière	OH 0021-R41	Busage	2 ans	1,26	1000 mm	15
Rétablissement routier									
Sarthe	Souligné Flacé	RDT0426 - VC8	Ruisseau des Fizeaux	OHR 0427-1	Busage	2 ans	1,24	1000 mm	15

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Section Courante									
Sarthe	Degré	33,8	ruisseau Le Valet	PRA0338	Busage	2ans	1,71	1000 mm	15
Sarthe	Degré	31,9	ruisseau de l'Antonnière	PRA0319	Busage	2ans	1,31	1000 mm	15
Sarthe	Aigné	30,3	ruisseau de la Petite Forge	PRA0303	Busage	2ans	1,52	1000 mm	15
Sarthe	Aigné	29,1	ruisseau de la Crochardière	PRA0291	Busage	2ans	1,18	1000 mm	15
Sarthe	Aigné	27,7	ruisseau de la Morand	OH0276	Busage	2ans	1,01	800 mm	15
Sarthe	La Milesse / La Bazoge	25,8	ruisseau de la Courbe	VIA0255	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	Ouverture > largeur en gueule du lit mineur	15
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	22,9	affluent de la Sarthe	PRA 0229	Busage	2ans	1,81	1200 mm	15

Bassin Hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
Section Courante									
Sarthe	Savi-	15,8	Morte Parence	PRA 0158	Busage avec ra-	2 ans	4,30	3 x 1400 mm	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage (phase définitive)	Type de franchissement provisoire	Période de retour de dimensionnement de l'ouvrage	Débit de projet (m^3/s)	Dimensions de l'ouvrage (ou section hydraulique équivalente)	Longueur approximative (m)
	gné-l'Evêque				dier enterré de 30 cm				
Sarthe	Saint-Corneille	11,8	Vive Parence	PRA 0118	Busage avec radier enterré de 30 cm	2 ans	3,36	2 x 1400 mm	15
Sarthe	Saint-Corneille	9,2	Ruisseau Le Lortier	PRA 0092	Pont provisoire enjambant le lit mineur	-	-	Ouverture> largeur en gueule du lit mineur	15
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,8	Ruisseau du Gué des Bondes	PRA 0078	Busage	2 ans	1,64	1200 mm	15
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	6,1	Ruisseau Le Merdereau	PRA 0061	Busage	2 ans	0,72	1000 mm	15
Sarthe	Montfort-le-Gesnois / Lombron	2,7	Ruisseau de Loresse	PRA 0027	Busage	2 ans	1,13	1200 mm	15

Ouvrages de franchissement définitif des cours d'eau

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Section Courante								
Ille-et-Vilaine	Cesson -Sévigné	179,5	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Tertre"	OH 1795	5,22	3b	2.50 x 2.50 m	36
Ille-et-Vilaine	Cesson -Sévigné	178,4	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Chevalerie"	PRA 1784	8,95	3b	4.50 x 3.00 m	22
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,1	Ruisseau du Bois de Gervis	PRA 1701	4,16	4b	3.50 x 3.00 m	36
Ille-et-Vilaine	Ossé	168,1	Ruisseau de la Grande Chênaie	OH 1681	4,75	3b	2.00 x 2.50 m	22
Ille-et-Vilaine	Ossé	167,2	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "Maubusson"	PRA 1672	10,96	3b	3.50 x 3.00 m	21
Ille-et-Vilaine	Domagné	164,5	affluent de l'Yaigne	OH 1645	6,27	3b	2.50 x 2.50 m	39
Ille-et-Vilaine	Domagné	163,7	Ruisseau de Guines	PRA 1637	9,67	3b	ouverture 8,40 m	40
Ille-et-Vilaine	Domagné	161,2	Affluent du ruisseau de Fouesnel	OH 1612	2,57	3b	2.50 x 1.50 m	20
Ille-et-Vilaine	Louvigné-De-Bais	160,2	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "la Basse Haie d'Y"	OH 1602	5,47	3a	2.00 x 2.00 m	35
Ille-et-Vilaine	Louvigné-De-Bais	159,5	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "le Bois d'Y"	OH 1595	4,56	3a	2,00 x 1,80 m	20
Ille-et-Vilaine	Louvigné-De-Bais	158,7	Affluent du ruisseau de Fouesnel	OH 1587	4,22	3a	2.00 x 2.00 m	40
Ille-et-Vilaine	Louvigné-De-Bais	158,0	Ruisseau de Fouesnel	PRA 1580	7,72	3b	3.00 x 3.00 m	33
Ille-et-Vilaine	Torcé	154,4	Ruisseau de l'Etang des Vaux	PRA 1544	8,68	3b	5.50 x 3.00 m	41
Ille-et-Vilaine	Torcé	152,3	Affluent du ruisseau de la Gaillerie	OH 1523	4,72	3b	2.00 x 2.50 m	25
Ille-et-Vilaine	Etrelles	149,8	Ruisseau de la Gaillerie	OH 1498	1,93	3b	2.00x 2.00 m	20
Ille-et-Vilaine	Etrelles	148,9	Ruisseau de Matelais	OH 1489	4,57	3b	2,00x 2,50 m	24
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	145,1	Ruisseau de l'Ebouel	PRA 1451	10,51	3b	4.00 x 2.50 m	25
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	144,9	Ruisseau du moulin du Guérin	PRA 1449	9,23	3b	5,00 x 2,50 m	23

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	143,0	Affluent du ruisseau de Noirloup	PRA 1430	4,05	3b	8.00 x 7,36 m	41
Ille-et-Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,2	Ruisseau de Noirloup	PRA 1422	6,98	3b	7.50 x 5,46 m	12
Ille-et-Vilaine	Brielles	140,3	Ruisseau de Salé	PRA 1403	8,57	3b	4.50 x 4,20 m	21
Ille-et-Vilaine	Brielles	139,6	Affluent du ruisseau de Salé au lieu-dit "la Pavière"	OH 1396	5,64	3b	2.50 x 2.00 m	46
Ille-et-Vilaine	Brielles	138,3	Ruisseau du Plessis	OH 1383	4,44	3b	2.50 x 2.00 m	23
Ille-et-Vilaine	Brielles	137,7	Ruisseau de la Bousserie	PRA 1377	8,88	3b	7.00 x 5,34 m	32
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,9	Ruisseau de la Crossonnière	PRA 1369	12,55	3b	3.50 x 2.50 m	45
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,5	Affluent du ruisseau de la Crossonnière au lieu-dit "la Grée"	OH 1365	2,60	3b	2.00 x 2.00 m	51
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	135,2	Ruisseau de la Baudonnière	PRA 1352	5,54	3b	9,00 x 3,50 m	13
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	134,4	Rivière La Seiche	PRA 1344	14,25	3b	3.53 x 3.37 m(Voute)	64
Rétablissements et VLT								
Ille-et-Vilaine	CESSON SEVIGNE	VLT 1780-1	affluent du ruisseau de Forge	OHR 1779-1	1,66 (5 ans)	3a	2.50 x 1.50 m	6
Ille-et-Vilaine	NOYAL SUR VILAINE	VLT VC 11 1702-2	ruisseau du Bois de Gervis	OHR 1701-2	0,98 (5 ans)	4c	1.00 x 1.00 m	7
Ille-et-Vilaine	OSSE	RD 93	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "la Deshalage"	OHR 1667-2	3,65 (10 ans)	3b	2.50 x 2.00 m	45
Ille-et-Vilaine	LOUVIGNE DE BAIS	RD 95	Ruisseau de Fouesnel	OHR 1583-1	3,02 (10 ans)	3a	1.50 x 1.50 m	30
Ille-et-Vilaine	TORCE	RD 108	Ruisseau de la Gaillerie	OHR 1512-2	2,74 (10 ans)	3b	2.50 x 2.50 m	58
Ille-et-Vilaine	ARGENTRE DU PLESSIS	RD 111+VLT 1453-1	Ruisseau de l'Ebouel	OHR 1453-1	10,48 (100 ans)	3a	3,00 x 2,20 m	39
Ille-et-Vilaine	ARGENTRE DU PLESSIS	RD88	Affluent du ruisseau de Noirloup	OHR 1430-2	4,05 (100 ans)	3b	2.50 x 2.00 m	15
Ille-et-Vilaine	GENNES SUR	VLT 1430-1	Affluent du ruisseau de Noirloup	OHR 1430-1	1,04 (10 ans)	3a	2.00 x 1.50 m	12

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
	SEICHE							
Ille-et-Vilaine	BRIELLES	VC 8	Affluent du ruisseau de Salé	OHR 1396-2	5,64 (100 ans)	3b	2.50 x 2.00 m	38

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Section Courante								
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	132,3	affluent du ruisseau du Housseau au lieu-dit "la Juquelière"	OH 1323	7,89	3b	2.50 x 2.50 m	42
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	131,3	ruisseau du Housseau	PRA 1313	12,64	2b	Ouverture 8 m	12
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	130,5	ruisseau de la Papinière	PRA 1305	10,32	2b	Ouverture 6 m	13
Mayenne	Ruillé le Gravelais	129,5	affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Douairie"	OH 1294	3,04	3a	1.50 x 2.00 m	22
Mayenne	Ruillé le Gravelais	128,5	affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Gachottière"	OH 1285	5,16	3b	2.50 x 2.00 m	24
Mayenne	Ruillé le Gravelais	127,3	Rivière l'Oudon	PRA 1273	14,1	2	Ouverture droite 11.96 m(voute)	52
Mayenne	Loiron	125,6	ruisseau des Rochettes	OH 1256	8,42	3b	2.50 x 2.50 m	78
Rétablissements et VLT								
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	VLT 1326-2	Affluent du ruissau du Housseau	OHR 1323-2	2,36 (5ans)	3a	2.00 x 1.50 m	10
Mayenne	Montjean	VLT 1295-1	Affluent de la Papinière au lieu-dit "la Douairie"	OHR 1294-1	3,04 (100 ans)	3a	1.50 x 2.00 m	12
Mayenne	Ruillé le Gravelais	VLT 1285-2	Affluent de la Papinière au lieu-dit "la Gachotière"	OHR 1285-2	1,66 (5 ans)	3a	1.50 x 1.50 m	13
Mayenne	Ruillé le Gravelais	CR 9/ VC 1	Affluent de l'Oudon	OHR 1271-5	1,40 (5 ans)	3a	1.50 x 1.50 m	12

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Section Courante								
Mayenne	Loiron	122,8	Ruisseau de la Paillardière	PRA 1228	7,02	2b	ouverture 6,24 m(voute)	53
Mayenne	Saint-Berthevin	119,8	affluent du Vicoin (La haute Besnerie)	OH 1197	4,41	3b	2.5 x 2 m	59
Mayenne	Saint-Berthevin	119,6	affluent du Vicoin (La perrière)	OH1196	2,20	3b	2.5 x 1.5 m	45
Mayenne	Saint-Berthevin	118,5	Rivière le Vicoin	VIA 1183	63,00	1	Ouverture 337	13
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	117,5	ruisseau des Brûlés sous VC9 dans OHR1776	PRA 1175	17,59	3	36 x 7 m	20
Mayenne	Saint-Berthevin	117,0	affluent du ruisseau des Brûlés (La Chenillère)	OH1170	2,68	3a	2 x 2 m	22
Mayenne	Changé	115,6	affluent du ruisseau de Changé (La Beltière)	OH1157	0,83	4c	2 x 1.5 m	22
Mayenne	Changé	114,0	Second ruisseau de Changé	PRA 1140	6,87	3a	3 x 2 m(Voute)	78
Mayenne	Changé	112,8	Affluent du ruisseau de la Monière (La Petite Héraudière)	OH 1128	2,80	3a	2 x 2 m	96
Mayenne	Changé	111,8	affluent de la Mayenne (Le Glatinier)	OH1118	2,74	3a	2.5 x 2 m	70
Mayenne	Changé	110,0	La Mayenne	VIA 1104	710,00	1	Ouverture de 222 m	13
Mayenne	Changé	109,5	affluent de la Mayenne (La Touardière)	OH1095	9,88	4c	1.5 x 2 m	57
Mayenne	Louverné	106,9	affluent du ruisseau du Quartier (La Télinière)	OH1069	5,98	3a	2.5 x 2.5 m	74
Mayenne	Louverné	106,4	ruisseau du Quartier	VIA 1063	20,70	1,00	Ouverture de 263 m	13
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	104,3	affluent du Ruisseau du Quartier (Le Bois Morin)	OH 1043	2,59	3b	2 x 2	54

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Mayenne	Argentré	101,8	affluent de la Jouanne (La Bruyère)	OH 1018	4,96	3b	2 x 2	42
Mayenne	Argentré	99,7	La Jouanne	VIA 0997	113,00	1,00	ouverture 118 m	13
Mayenne	Louvigné	97,9	affluent du ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	OH 0979	3,87	3b	2 x 2	28
Mayenne	Louvigné	97,6	ruisseau de la Chauvinière	OH 0976	4,57	3b	2.5 x 2	27
Mayenne	Bazougers	95,0	ruisseau des Attelées	PRA 0950	9,38	3b	3.5 x 3	29
Mayenne	Bazougers	93,6	L'Ouette	PRA 0936	16,80	2b	9 x 7.35(voute)	103
Mayenne	Bazougers	91,0	ruisseau de la Mare Chartier	OH 0910	2,15	3a	2 x 2	37
Raccordement de Laval Ouest								
Mayenne	Loiron	1.4	Ruisseau de la Paillardière	PRA 12401-201	7,02	2b	ouverture 6,24 m	44
Mayenne	Saint Berthevin	6,5	Rivière le Vicoin	VIA 1226-305	63	1	ouverture 259 m	13
Mayenne	Saint Berthevin	Base Maintenance	Affluant du Vicoin au lieu dit "La Morandière"	OH 006.2 R6.1	5,82	4a	1800 mm	320
Raccordement de Laval Est								
Mayenne	Louverné	4,10	Ruisseau du Quartier	PRA 1040-301	20,70	2a	Ouverture 14.20 m(Voute)	85
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	1,70	affluent du ruisseau du Quatier (Le bois Morin)	OH 0017-R5.2	1,17	3b	2 x 1.5	48
Rétablissements et VLT								
Mayenne	LOIRON	VC 119	ruisseau de la Morinière	OHR 1240-1	2,01 (100 ans)	3	1,50 x 2,00 m	14
Mayenne	Saint-Berthevin	Accès parcelle 119.7	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie)	OHR 1197-4	9,86 (5)	3a	2 x 2 m	12
Mayenne	Saint-Berthevin	VLT	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie)	OHR 1197-6	9,86 (5)	3a	2 x 2 m	15
Mayenne	Saint-Berthevin	RDT1197 RD576	Vicoin La perrière	OHR 1197-2	2,26 (100)	3b	2,5 x 1,5	15

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
		0.1						
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	VLT	Ruisseau des Brûlés	OHR 1176-1	5,88 (10)	3b	2.5 x 2 m	13
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	VLT	Ruisseau des Brûlés	OHR 1176	5,88 (10)	3a	2.5 x 2 m	44
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	VLT	Ruisseau des Brûlés	OHR 1173-2	4,45 (5)	3a	2 x 2 m	9
Mayenne	Saint-Berthevin	VLT	Affluent ruisseau des Brûlés (La Chenillère)	OHR 1171-2	2,68 (100)	3a	2 x 2 m	12
Mayenne	Changé	VLT	Ruisseau de Changé	OHR 1162-2	0,13 (10)	3a	1 x 1 m	8
Mayenne	Changé	RDT1162 Parking PL 0.2	Ruisseau de Changé	OHR 1162-1	3,49 (10)	3a	2 x 1.5 m	9
Mayenne	Changé	VLT	Ruisseau de Changé	OHR 1158-6	1,23 (10)	3a	2 x 1.5 m	10
Mayenne	Changé	VLT	affluent du ruisseau de Changé (La Beltière)	OHR 1158-2	0,83 (10)	4c	2 x 1 m	8
Mayenne	Changé	VLT	affluent du ruisseau de Changé (La Beltière)	OHR 1157-3	0,2(100)	4c	2 x 1.5 m	24
Mayenne	Changé	VLT	second ruisseau de Changé	OHR 1141-2	1,23(10)	3a	2 x 1.5 m	8
Mayenne	Changé	VLT	affluent de la Mayenne (La Touardière)	OHR 1096-1	0,71(100)	4c	1 x 2	18
Mayenne	Louverné	VLT	affluent du ruisseau du Quartier (La Télinière)	OHR 1071-1	3,83(5)	3a	2.5 x 1.5 m	10
Mayenne	Louverné	VLT	Ruisseau du Quartier	PRO 1040-301-1	20.7 (100)	3a	4 x 1.8	6
Mayenne	Louvigné	RD157	affluent du Ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	OHR 0984-2	3.86 (100)	3b	2 x 2	32
Mayenne	Louvigné	VLT	affluent du Ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	OHR 0979-1	3.87 (100)	3a	2 x 2	10
Mayenne	Louvigné	RD131	Ruisseau de la Chauvinière	OHR 0982-3	8,88 (100)	3a	2.5 x 2.5	22

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x haueur)	Longueur (m)
Section Courante								
Mayenne	La Bazouge-De-Chémeré	89,6	affluent du ruisseau de Chémerette (La Renneraie)	OH 0896	4.59*	3b	2 x 2.5	26
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	86,7	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	OH 0867	3,18	3b	2 x 2	31
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	85,9	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	PRA 0859	11,59	3b	3 x 2.5	28
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	84,9	affluent de la Vaiges (Le Creuly)	OH 0849	2,27	3a	2 x 2	23
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	83,7	La Vaiges	VIA 0837	38,00	1	Ouverture 104 m	13
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79,9	Ruisseau des Bouhozons	OH 0799	6,67	3b	2.5 x 2.5	44
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79,0	Ruisseau de la Durairie	OH 0790	3,83	3b	2.5 x 2	34
Mayenne	Ballée	76,9	L'Erve	VIA 0769	88,00	1	Ouverture 145 m	13
Mayenne	Ballée	76,60	affluent de l'Erve (Le Ruisseau)	OH 0766	2,21	4c	2 x 1,5	36
Mayenne	Ballée	75,9	affluent de l'Erve (Le Domaine)	OH 0759	2,87	3a	2,5 x 1,5	16
Mayenne	Ballée	75,20	affluent de l'Erve (La Pironnière)	OH 0752	6,05	3a	2,5 x 2,5	40
Sarthe	Auvers-le-Hamon	74,00	affluent du Treulon (La Chasnière)	OH 0740	2,31	3a	2 x 2	19
Sarthe	Auvers-le-Hamon	72,60	affluent du Treulon (La Vauloyère 1)	OH 0726	10,07	3b	2,5 x 2,5	31
Sarthe	Auvers-le-Hamon	72,30	affluent du Treulon (La Vauloyère 2)	PRA 0723	11,13	3b	3 x 3,73	35
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,90	le Treulon	PRA 0719	77	2a	Ouverture 59 m	13
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,30	affluent du Treulon (La Filousière 2)	PRA 0713	8,45	3a	3 x 4,01	29
Sarthe	Auvers-le-Hamon	70,90	affluent du Treulon (La Filousière 1)	OH 0709	3,37	3a	2 x 2	17
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,60	sous affluent de l'Erve (La Lande)	OH 0696	2,31	3a	2 x 2	24
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,40	affluent de l'Erve (La Lande)	OH 0694	4,73	3b	2,5 x 2	49
Sarthe	Auvers-le-Hamon	67,20	ruisseau de la Bouchardière	PRA 0672	3,96	3b	3,5 x 2,07	25
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	64,50	affluent de la Vègre (Rimbaud)	OH 0645	2,47	3b	2 x 2	34
Sarthe	Poillé-sur-Vègre /	62,70	la Vègre	PRA 0627	117	2a	Ouverture 56 m	13

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x haueur)	Longueur (m)
	Fontenay-sur-Vègre							
Sarthe	Chantenay-Villedieu	57,10	ruisseau des Deux Fonts	PRA 0571	13,8	2b	Ouverture 16 m	13
Sarthe	Vallon sur Gée	48,20	affluent de la Gée (La Perrèe)	PRA 0482	7,72	3a	3,5 x 2,5	34
Sarthe	Maigné	47,70	la Gée	PRA 0477	24,8	2a	Ouverture 44,3 m	13
Sarthe	Crannes en Champagne	43,70	ruisseau du Pont Toré	PRA 0437	10,51	3b	3,5 x 2,95(voute)	43
Sarthe	Coulans sur Gée	41,40	ruisseau des Fizeaux	OH 0414	1,97	3b	2,5 x 1,5	20
Sarthe	Coulans sur Gée	37,70	affluent du ruisseau de la Vaizouze (Bersay)	OH 0377	5,94	3a	2,5 x 2,5	42
Sarthe	Coulans sur Gée	36,60	ruisseau de la Vaizouze	OH 0366	1,67	3b	2 x 2	32
Raccordement de Sablé sur Sarthe								
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,1 (R4.1)	Ruisseau de La Bouchardière	OH 0021-R4.1	5,85	3b	2,5 x 2,5	38
Sarthe	Auvers-le-Hamon	3,3 (R4.2)	Ruisseau de La Bouchardière	OH 0033-R4.2	5,64	3b	2,5 x 2,5	13
Rétablissements et VLT								
Mayenne	Ballée	RD 235	Affluent de l'Erve (le Ruisseau)	OHR 0767-1	0,96 (10)	4c	1,5 x 1	15
Sarthe	Auvers-le-Hamon	CR2	Affluent du Treulon (la Vauloyère 1)	OHR 0728-1	9,95 (100)	3b	2,5 x 2,5	50
Sarthe	Auvers-le-Hamon	VLT 0714-2	Affluent du Treulon	OHR 0714-2	3,12 (10)	3a	2 x 2	19
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	RD190	Affluent de la Vègre	OHR 0642-2	2,57 (10)	3b	2 x 2	68
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Liaison RD22-RD35	Ruisseau des Deux Fonts	PRO 0571-1	13,8 (100)	2b	Ouverture 16 m	9
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Passage agricole	La Morinière	OHR 0517-2	1,30 (5)	4c	2 x 1,5	6
Sarthe	Souligné Flacé	RDT 0426 - VC8	Ruisseau des Fizeaux	OHR 0427-1	1,53 (10)	3b	2 x 2	31
Sarthe	Coulans sur Gée	VLT 0377-1	Affluent du ruisseau de la Vaizouze (Bersay) (RD 357)	OHR 0377-1	6,02 (100)	3a	2,5 x 2,5	21
Sarthe	Coulans sur Gée	VLT 0368-1	Ruisseau de la Vaizouze (VC 5)	OHR 0366-1	1,87 (100)	3a	2 x 2	21

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x haueur)	Longueur (m)
Sarthe	Coulans sur Gée	VLT 0366-2	Ruisseau de la Vaizouze (VC 5)	OHR 0366-2	0,18 (5)	3a	2 x 1	17
Raccordement de Sablé sur Sarthe								
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Accès délaissé pour entretien et SDIS	Ruisseau de La Bouchardière	OHR 0033-R4.2D	1,19 (2)	3a	2 x 1,5	10

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Section Courante								
Sarthe	Degré	33,8	ruisseau Le Valet	PRA 0338	9,19	3b	12 x 8,30	22
Sarthe	Degré	31,9	ruisseau de l'Antonnière	PRA 0319	7,47	3b	3 x 3,18(voute)	97
Sarthe	Aigné	30,3	ruisseau de la Petite Forge	PRA 0303	9,29	3b	8 x 7,93	13
Sarthe	Aigné	29,1	ruisseau de la Crochardière	PRA 0291	7,31	3b	3 x 3,18(voute)	66
Sarthe	Aigné	27,7	ruisseau de la Morand	OH 0277	4,91	3b	2,5 x 2	157
Sarthe	La Milesse / La Bazoge	25,8	ruisseau de la Courbe	VIA 0255	15,70	1	Ouverture 374 m	13
Sarthe	Neuville sur Sarthe	22,9	Affluent de la Sarthe	PRA 0229	9,14	3b	3 x 3	43
Sarthe	Neuville sur Sarthe	21,5	la Sarthe	VIA 0215	488	1	Ouverture 433 m	13
Sarthe	Neuville sur Sarthe	21,3	Ouvrage de décharge de la zone inondable de la Sarthe	SDM 0213		-	11,3 x 9,21 pour l'ouvrage de décharge	13
Rétablissements et VLT								
Sarthe	Degré	RD 28	Ruisseau Le Valet	OHR 0338-2	2,51 (10)	3a	2 x 2 m	22

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Sarthe	Aigné	Liaison RD 304/RD230	Ruisseau de la Morand	OHR 0277-2	1,75 (10)	3b	2 x 1,5 m	28
Sarthe	Aigné	RD 304	Ruisseau de la Morand	OHR 0277-1	4,91 (100)	3b	2,5 x 2 m	24

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Débit de projet Q_{100} (m^3/s)	Type d'ouvrage	Dimensions (cadres/dalots : ouverture x hauteur)	Longueur (m)
Section Courante								
Sarthe	Savigné-l'Evêque	15,8	Morte Parence	PRA 0158	18,00	2b	Ouverture 9 m	23
Sarthe	Saint-Corneille	11,8	la Vive Parence	PRA 0118	14,30	2b	Ouverture 10 m	14
Sarthe	Saint-Corneille	9,3	Ouvrage de décharge de la zone inondable du Lortier	PRA 0093	7,58	4c	3 x 2,07 m	13
Sarthe	Saint-Corneille	9,2	ruisseau le Lortier	PRA 0092		2a	Ouverture 10 m	13
Sarthe	Saint-Corneille	9,2	Ouvrage de décharge de la zone inondable du Lortier	PRA 0091		4c	3 x 2,06 m	13
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,8	ruisseau du Gué des Bondes	PRA 0078	9,04	3b	3,5 x 3 m	27
Sarthe	Lombron	6,1	ruisseau le Merdereau	PRA 0061	4,98	3b	7 x 4,5 m	33
Sarthe	Montfort-le-Gesnois / Lombron	2,7	ruisseau de Loresse	PRA 0027	6,64	3b	4,79 x 3,79 m(voute)	83

Dérivations provisoires de cours d'eau

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approximative dérivée (m)
Section Courante				
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	179,5	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Tertre"	155
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	178,4	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Chevalerie"	180
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,1	Ruisseau du Bois de Gervis	155
Ille-et-Vilaine	Ossé	168,1	Ruisseau de la Grande Chênaie	86
Ille-et-Vilaine	Ossé	167,2	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "Maubusson"	145
Ille-et-Vilaine	Domagné	164,5	affluent de l'Yaigne	175
Ille-et-Vilaine	Domagné	163,7	Ruisseau de Guines	125
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	161,2	Affluent du ruisseau de Fouesnel	55
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	160,2	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "la Basse Haie d'Y"	65
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	159,5	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "le Bois d'Y"	65
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	158,7	Affluent du ruisseau de Fouesnel	121
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	158,0	Ruisseau de Fouesnel	155
Ille-et-Vilaine	Torcé	154,4	Ruisseau de l'Etang des Vaux	230
Ille-et-Vilaine	Torcé	152,3	Affluent du ruisseau de la Gaillerie	95
Ille-et-Vilaine	Etrelles	149,8	Ruisseau de la Gaillerie	105
Ille-et-Vilaine	Etrelles	148,9	Ruisseau de Matelais	110
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	145,1	Ruisseau de l'Ebouel	175
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	144,9	Ruisseau du Moulin de Guérin	108
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	143,0	Affluent du ruisseau de Noirloup	135
Ille-et-Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,2	Ruisseau de Noirloup	105
Ille-et-Vilaine	Brielles	140,3	Ruisseau de Salé	115
Ille-et-Vilaine	Brielles	139,6	Affluent du ruisseau de Salé au lieu-dit "la Pavière"	200
Ille-et-Vilaine	Brielles	138,3	Ruisseau du Plessis	135
Ille-et-Vilaine	Brielles	137,7	Ruisseau de la Bousserie	148
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,9	Ruisseau de la Crossonnière	60
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,5	Affluent du ruisseau de la Crossonnière au lieu-dit "la Grée"	150
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	135,2	Ruisseau de la Baudonnière	115
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	134,4	Rivière La Seiche	260

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approximative dérivée (m)
Section Courante				
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	132,3	Affluent du ruisseau du Housseau au lieu-dit "la Juguelière"	126
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	131,3	Ruisseau du Housseau	295
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	130,5	Ruisseau de la Papinière	130
Mayenne	Ruillé le Gravelais	129,5	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Douairie"	80
Mayenne	Ruillé le Gravelais	128,5	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Gachottière"	100
Mayenne	Loiron	125,6	Ruisseau des Rochettes	240

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approximative dérivée (m)
Section Courante				
Mayenne	Loiron	122,8	Ruisseau de la Paillardière	225
Mayenne	Saint-Berthevin	119,8	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie)	120
Mayenne	Saint-Berthevin	119,6	affluent du Vicoin(La Perrière)	120
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	117,5	Ruisseau des Brûlés	135
Mayenne	Saint-Berthevin	117,0	Affluent du ruisseau des Brûlés	103
Mayenne	Changé	116,2	Ruisseau de Changé	330
Mayenne	Changé	115,6	Affluent du ruisseau de Changé	190
Mayenne	Changé	114,0	Second ruisseau de Changé	125
Mayenne	Changé	112,8	Affluent du ruisseau de la Morinière (La petit Héraudière)	174
Mayenne	Changé	111,8	Affluent de la Mayenne (Le Glatinier)	330
Mayenne	Changé	109,4	Affluent de la Mayenne (La Touardière)	320
Mayenne	Louverné	106,9	Affluent du ruisseau du Quartier	200
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	104,3	affluent du Ruisseau du Quartier (Le Bois Morin)	180,00
Mayenne	Argentré	101,8	affluent de la Jouanne (La Bruyère)	90,00
Mayenne	Louvigné	97,9	affluent du ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	130,00
Mayenne	Louvigné	97,6	ruisseau de la Chauvinière	120,00
Mayenne	Bazougers	95	ruisseau des Attelées	110,00
Mayenne	Bazougers	93,6	L'Ouette	185,00
Mayenne	Bazougers	91	ruisseau de la Mare Chartier	75,00
Raccordement de Laval Ouest				
Mayenne	Loiron	1,4	Ruisseau de la Paillardière	225
Raccordement de Laval Est				

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approxi-mative dérivée (m)
Mayenne	Louvemé	4,1	Ruisseau du Quartier	180,0
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	1,7	affluent du ruisseau du Quatier (Le bois Morin)	90,0
Base Maintenance				
Mayenne	Saint-Berthevin	6,2	Affluent du Vicoin	94
Rétablissements et VLT				
Mayenne	Louvigné	RD157	affluent du Ruisseau de la Chauvinière (Bouge)	80
Mayenne	Louvigné	RD131	Ruisseau de la Chauvinière	60

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approxi-mative dérivée (m)
Section Courante				
Mayenne	La Bazouge-De-Ché-meré	89,6	affluent du ruisseau de Chémerette (La Renneraie)	85,00
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	86,7	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	180,00
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	85,9	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	160,00
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	84,9	affluent de la Vaiges (Le Creuly)	70,00
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79,9	Ruisseau des Bouhozons	120,00
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79	Ruisseau de la Durairie	120,00
Mayenne	Ballée	76,6	Affluent de l'Erve (Le Ruisseau)	240
Mayenne	Ballée	75,9	Affleunt de l'Erve (Le Domaine)	105
Mayenne	Ballée	75,2	Affluent de l'Erve (La Pironnière)	150
Sarthe	Auvers-le-Hamon	74	Affluent du Treulon (La Chasnière)	240
Sarthe	Auvers-le-Hamon	72,3	Affluent du Treulon (La Vauloyère 2)	100
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,3	Affluent du Treulon (La Filousière 2)	150
Sarthe	Auvers-le-Hamon	70,9	Affluent du Treulon (La Filousière 1)	200
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,6	Sous Affluent de l'Erve (La Lande)	120
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,4	Affluent de l'Erve (La Lande)	120
Sarthe	Auvers-le-Hamon	67,2	Ruisseau La Bouchardière	100
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	64,5	Affluent de la Vègre (Rimbaud)	170
Sarthe	Chantenay-Villedieu	57,1 / VLT 0573-1	Ruisseau des Deux Fonts	260
Sarthe	Vallon sur Gée	48,2	affluent de la Gée (La Perrèe)	120
Sarthe	Crannes en Cham-pagne	43,7	ruisseau du Pont Toré	138
Sarthe	Coulans sur Gée	41,4	ruisseau des Fizeaux	55
Sarthe	Coulans sur Gée	37,7	affluent du ruisseau de la Vaizouze (Bersay)	160
Sarthe	Coulans sur Gée	36,6	ruisseau de la Vaizouze	145
Raccordement de Sablé sur Sarthe				

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approxi-mative dérivée (m)
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,1 (R4.1) / 3,3 (R4.2)	Ruisseau de la Bouchadière	100
Rétablissements routiers				
Sarthe	Souligné-Flacé	VC8	ruisseau des Fizeaux	130

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approxi-mative dérivée (m)
Section Courante				
Sarthe	Degré	33,8	ruisseau Le Valet	360
Sarthe	Degré	31,9	ruisseau de l'Antonnière	270
Sarthe	Aigné	30,3	ruisseau de la Petite Forge	165
Sarthe	Aigné	29,1	ruisseau de la Crochardière	195
Sarthe	Aigné	27,7	ruisseau de la Morand	230
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	22,9	affluent de la Sarthe	150

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur approxi-mative dérivée (m)
Section Courante				
Sarthe	Savigné-l'Evêque	15,8	Morte Parence	153
Sarthe	Saint-Corneille	11,8	Vive Parence	165
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,8	Ruisseau du Gué des Bondes	90
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	6,1	Ruisseau Le Merdereau	214
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	2,7	Ruisseau de Loresse	330

Dérivations définitives de cours d'eau

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur dérivée (m)
Section Courante				
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	178,4	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Chevalerie"	205
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,1	Ruisseau du Bois de Gervis	155
Ille-et-Vilaine	Ossé	167,2	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "Maubusson"	145
Ille-et-Vilaine	Ossé	166,1	Ruisseau de Maubusson	265
Ille-et-Vilaine	Domagné	164,5	Affluent de l'Yaigne	138
Ille-et-Vilaine	Domagné	163,7	Ruisseau de Guines	125
Ille-et-Vilaine	Domagné	161,2	Affluent du Ruisseau de Fouesnel	55
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	160,2	Affluent du Ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "la Basse Haie d'Y"	65
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	158,0	Ruisseau de Fouesnel	155
Ille-et-Vilaine	Torcé	154,4	Ruisseau de l'Etang des Vaux	225
Ille-et-Vilaine	Torcé	152,3	Affluent du ruisseau de la Gaillerie	95
Ille-et-Vilaine	Etrelles	149,8	Ruisseau de la Gaillerie	115
Ille-et-Vilaine	Etrelles	148,9	Ruisseau du Matelais	110
Ille-et-Vilaine	Argentré du Plessis	146,8	Ruisseau de la Cottardière	240
Ille-et-Vilaine	Argentré du Plessis	145,1	Ruisseau de l'Ebouel	185
Ille-et-Vilaine	Gennes-sur-Seiche	143,0	Affluent du ruisseau de noirloup	135
Ille-et-Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,2	Ruisseau de noirloup	105
Ille-et-Vilaine	Brielles	139,6	Affluent du ruisseau de Salé au lieu-dit "la Pavière"	190
Ille-et-Vilaine	Brielles	138,3	Ruisseau du Plessis	135
Ille-et-Vilaine	Brielles	137,7	Ruisseau de la Bousserie	100
Ille-et-vilaine	Le Pertre	136,9	Ruisseau de la Crossonière	60
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,5	Affluent du ruisseau de la Crossonnière au lieu-dit "la Grée"	180
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	135,2	Ruisseau de la Baudonnière	180
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	134,4	Rivière de la Seiche	260
Raccordements Routiers				
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	178,1	Affluent du Ruisseau de Forge	535
Ille-et-Vilaine	Ossé	166,7	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "la Deshalage"	140

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur dérivée (m)
Section Courante				
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	132,3	Affluent du ruisseau du Housseau au lieu-dit "la Juquelière"	285
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	131,3	Ruisseau du Housseau	200

Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	130,5	Ruisseau de la Papinière	130
Mayenne	Montjean	129,5	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Douairie"	80
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,5	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Gachottière"	115
Mayenne	Loiron	125,6	Ruisseau des rochettes	185

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur dérivée (m)
Mayenne	Loiron	122,8	Ruisseau de la pallardière	295
Mayenne	Saint-Berthevin	119,8	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie)	150
Mayenne	Saint-Berthevin	119,7	Affluent du Vicoin (La Haute Besnerie, RD576)	225
Mayenne	Saint-Berthevin	119,6	Affluent du Vicoin (La Perrière)	201
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	117,5	Ruisseau des Brûlés	185
Mayenne	Saint-Berthevin	117,0	Affluent du ruisseau des Brûlés (La Chenillière)	103
Mayenne	Changé	115,6	Affluent du Ruisseau de Changé (La Beltière)	190
Mayenne	Changé	116,1	ruisseau de Changé	420
Mayenne	Changé	114,0	Seconde ruisseau de Changé	125
Mayenne	Changé	112,8	Affluent du ruisseau de la Morinière (La petit Hérau-dière)	174
Mayenne	Changé	111,8	Affluent de la Mayenne (Le Glatinier)	380
Mayenne	Louvemé	106,9	Affluent du ruisseau du Quartier (La Télinière)	200
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	104,3	affluent du Ruisseau du Quartier (Le Bois Morin)	190
Mayenne	Louvigné	97,6	ruisseau de la Chauvinière	135
Mayenne	Bazougers	93,6	L'Ouette	185
Mayenne	Bazougers	91,0	ruisseau de la Mare Chartier	75
Raccordement de Laval Ouest				
Mayenne	Loiron	1,40	Ruisseau de la pallardière	295
Raccordement de Laval Est				
Mayenne	Louvemé	4,10	Ruisseau du Quartier	180

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur dérivée (m)
Section Courante				
Mayenne	La Bazouge-De-Ché-meré	89,6	affluent du ruisseau de Chémerette (La Renneraie)	85
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	86,7	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	425
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	85,9	affluent de la Vaiges (La Tranchardière)	190
Mayenne	Chémeré-Le-Roi	79,9	Ruisseau des Bouhozons	160
Sarthe	Auvers le Hamon	73+956	affluent du Treulon (La Chasnière)	458
Sarthe	Auvers le Hamon	RDT 0728	affluent du Treulon (La Vauloyère 1)	202
Sarthe	Auvers le Hamon	72+594	affluent du Treulon (La Vauloyère 1)	293
Sarthe	Auvers le Hamon	72+328	affluent du Treulon (La Vauloyère 2)	120

Sarthe	Auvers le Hamon	71+325	affluent du Treulon (La Filousière)	317
Sarthe	Auvers le Hamon	69+422	affluent de l'Erve (La Lande)	121
Sarthe	Poillé sur Vègre	64+492	affluent de la Vègre (Rimbaud)	200
Sarthe	Chantenay Villedieu	VLT 0573-1	ruisseau des Deux Fonts	118
Sarthe	Chantenay Villedieu	57+054	ruisseau des Deux Fonts	124
Sarthe	Chantenay Villedieu	52+650	ruisseau de la Morinière	1183
Sarthe	Vallon sur Gée	48+198	affluent de la Gée (La Perrèe)	120
Sarthe	Crannes en Cham-pagne	43+696	ruisseau du Pont Toré	138
Sarthe	Souligné Flacé	41+361	ruisseau des Fizeaux	130
Sarthe	Coulans sur Gée	37+655	Affluent de la Vaizouze	302

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur dérivée (m)
Section Courante				
Sarthe	Degré	33+808	ruisseau Le Valet	146
Sarthe	Degré	RD 28	ruisseau Le Valet	261
Sarthe	Degré	31+937	ruisseau de l'Antonnière	250
Sarthe	Aigné	30+279	ruisseau de la Petite Forge	165
Sarthe	Neuville sur Sarthe	22+920	affluent de la Sarthe	150

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK section courante LGV	Nom du cours d'eau	Longueur dérivée (m)
Section Courante				
Sarthe	Saint Corneille	11+860	la Vive Parence	153
Sarthe	Lombron	6+090	ruisseau le Merdereau	214

ANNEXE C - REMBLAIS DANS LE LIT MAJEUR DES COURS D'EAU

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Ruisseau de Forge	178,4	4020
Ille-et-Vilaine	Domagné	Ruisseau de Guines	163,7	2130
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	Ruisseau de Fouesnel	158,0	17460
Ille-et-Vilaine	Torcé	Ruisseau de l'étang des Vaux	154,4	5930
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	Ruisseau de l'Ebouel	145,1	11850
Ille-et-Vilaine	Brielles	Ruisseau de Salé	140,3	3300

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	Le Housseau	131,3	6320
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	La Papinière	130,5	2750
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	L'Oudon	127,3	5020

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Mayenne	Changé	La Mayenne	110,4	950
Mayenne	Louverné	Le Quartier	106,2	3100
Mayenne	Bonchamp-les-Laval	La Jouanne	101,8	1110
Mayenne	Bazougers	L'Ouette	91,0	3110

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	La Vaige	83,6	2365
Mayenne	Ballée	L'Erve	76,9	154

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Le Treulon	71,94	950
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	La Vègre	62,68	4040
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Ruisseau Les Deux Fonts	57,06	5210
Sarthe	Chantenay-Villedieu	La Morinière	52,65	32580
Sarthe	Vallon-sur-Gée	La Gée	47,71	6700

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Sarthe	La Milesse	Ruisseau de la Courbe	25,78	220
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	La Sarthe	21,68	59400

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	Nom du cours d'eau	PK	Surface totale remblayée (m²)
Sarthe	Savigné l'Evêque	La Morte Parence	15,78	6380
Sarthe	Saint Corneille	La Vive Parence	11,86	8650
Sarthe	Saint Corneille	Ruisseau Le Lortier	9,22	3580

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK	Code zone humide	Niveau de hiérarchisation	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (m²)
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	175,7	ZH006_01	1	27	Direct	60948
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	174,8	ZH007_02	1	8	Direct	1796
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	174,5	ZH007_01	1	17	Direct et Indirect	31720
Ille et Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	171,5	ZH010_01	1	27	Direct	10399
Ille et Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	171,5	ZH010_02	1	13	Direct	2932
Ille et Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,0	ZH011_01A	1	16	Direct	15968
Ille et Vilaine	Ossé	167,9	ZH013_01	1	17	Direct	22160
Ille et Vilaine	Domagné	165,4	ZH015_01A	1	25	Direct	19742
Ille et Vilaine	Torcé	152,3	ZH025_02	1	22	Direct	12314
Ille et Vilaine	Torcé	151,1	ZH026_01	1	17	Direct	6522
Ille et Vilaine	Etrelles	150,0	ZH027_01	1	26	Direct	355
Ille et Vilaine	Etrelles	147,3	ZH030_04	1	17	Direct	981
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	145,3	ZH031_01	1	17	Direct	404
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	144,7	ZH032_02	1	17	Direct	19
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	142,9	ZH034_02A	1	18	Direct	6154
Ille et Vilaine	Brielles	139,4	ZH037_09	1	17	Direct	4084
Ille et Vilaine	Brielles	137,6	ZH039_01	1	27	Direct	6053
Ille et Vilaine	Brielles	136,9	ZH039_05	1	23	Direct	3667
Ille et Vilaine	Le pertre	136,1	ZH040_02	1	26	Direct	276
Ille et Vilaine	Le pertre	135,1	ZH041_08	1	16	Direct	6205
Ille et Vilaine	Le pertre	134,3	ZH041_02	1	22	Direct	5101
Ille et Vilaine	Le pertre	133,5	ZH042_01	1	11	Direct et Indirect	9494
Ille et Vilaine	Beaulieu-sur-Oudon	133,2	ZH042_06	1	24	Direct	4959
Ille et Vilaine	Beaulieu-sur-Oudon	132,9	ZH042_03	1	28	Direct	3027
Ille et Vilaine	Beaulieu-sur-Oudon	132,9	ZH042_04	1	19	Direct	13906
Ille et Vilaine	Torcé	154,4	ZH023_02	2	16	Direct	33744
Ille et Vilaine	Torcé	152,4	ZH025_01	2	24	Direct	171
Ille et Vilaine	Torcé	152,3	ZH025_03	2	16	Direct	9892
Ille et Vilaine	Etrelles	150,1	ZH027_02	2	24	Direct	12314
Ille et Vilaine	Etrelles	148,5	ZH029_01	2	17	Direct	2681
Ille et Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,3	ZH034_04	2	20	Direct	123
Ille et Vilaine	Brielles	140,2	ZH037_04	2	20	Direct	2593
Ille et Vilaine	Brielles	140,2	ZH037_07	2	20	Direct	8592
Ille et Vilaine	Brielles	138,2	ZH038_01	2	23	Direct	15579
Ille et Vilaine	Le pertre	135,9	ZH040_01	2	24	Direct	17007
Ille et Vilaine	Le pertre	135,3	ZH041_09	2	18	Direct	4048

Département	Commune	PK	Code zone humide	Niveau de hiérarchisation	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (m²)
Ille et Vilaine	Beaulieu-sur-Oudon	133,0	ZH042_02	2	21	Direct	1871
Ille et Vilaine	Beaulieu-sur-Oudon	132,7	ZH042_07	2	21	Direct	16792
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	178,3	ZH003_01	3	14	Direct	35279
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	177,8	ZH004_02	3	14	Direct	14105
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	177,0	ZH004_01	3	11	Direct et Indirect	57096
Ille et Vilaine	Ossé	167,1	ZH014_02	3	12	Direct	22464
Ille et Vilaine	Ossé	166,1	ZH014_01	3	14	Direct	2266
Ille et Vilaine	Domagné	161,0	ZH018_02	3	13	Direct	16417
Ille et Vilaine	Louvigné-de-Bais	159,2	ZH019_01B	3	15	Direct	55958
Ille et Vilaine	Torcé	155,6	ZH022_01B	3	15	Direct	19510
Ille et Vilaine	Etrelles	150,2	ZH027_04	3	13	Direct	89001
Ille et Vilaine	Etrelles	147,4	ZH030_03	3	10	Direct	14561
Ille et Vilaine	Etrelles	147,0	ZH030_02	3	13	Direct	21782
Ille et Vilaine	Etrelles	146,7	ZH030_01	3	13	Direct	37831
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	142,9	ZH034_01	3	9	Direct	2756
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	142,9	ZH034_02B	3	14	Direct	4073
Ille et Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,1	ZH034_03	3	11	Direct	51
Ille et Vilaine	Gennes-sur-Seiche	142,1	ZH035_01	3	12	Direct	8573
Ille et Vilaine	Le pertre	135,2	ZH041_04	3	9	Direct	455
Ille et Vilaine	Le pertre	134,8	ZH041_03	3	9	Direct	846
Ille et Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,0	ZH011_01B	4	8	Direct	8072
Ille et Vilaine	Domagné	165,4	ZH015_01B	4	5	Direct	8796
Ille et Vilaine	Louvigné-de-Bais	159,2	ZH019_01A	4	2	Direct	8817
Ille et Vilaine	Torcé	155,6	ZH022_01A	4	5	Direct	103
Ille et Vilaine	Torcé	155,1	ZH023_01	4	3	Direct	619
Ille et Vilaine	Etrelles	150,2	ZH027_03	4	5	Direct	355
Ille et Vilaine	Etrelles	149,0	ZH028_01	4	6	Direct	21181
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	145,4	ZH031_02	4	3	Direct	17444
Ille et Vilaine	Brielles	145,3	ZH037_06	4	2	Direct	6088
Ille et Vilaine	Argentré-du-Plessis	144,9	ZH032_01	4	6	Direct	33910
Ille et Vilaine	Brielles	139,5	ZH037_03	4	5	Direct	19318
Ille et Vilaine	Brielles	138,4	ZH038_02	4	2	Direct	10137
Ille et Vilaine	Brielles	137,7	ZH039_02	4	6	Direct	18413
Ille et Vilaine	Le pertre	133,9	ZH042_05	4	2	Direct	1380

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK	Code zone humide	Niveau de hiérarchisation	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (m²)
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	132,8	ZH043_02	1	31	Direct	1123
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	132,6	ZH043_03	1	32	Direct	8053
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	132,3	ZH043_05	1	19	Direct	5382
Mayenne	Beaulieu-sur-Oudon	130,6	ZH045_04	1	25	Direct	7060
Mayenne	Beaulieu-sur-Oudon	130,0	ZH045_05	1	17	Direct	2264
Mayenne	Beaulieu-sur-Oudon	130,2	ZH045_10A	1	25	Direct	1530
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,7	ZH046_01	1	19	Direct	4659
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,6	ZH046_05	1	24	Direct	9166
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	127,4	ZH048_04	1	26	Direct	1193
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	126,8	ZH048_06	1	18	Direct	4129
Mayenne	Loiron	125,8	ZH049_04	1	24	Direct	49
Mayenne	Loiron	125,7	ZH049_06	1	20	Direct	230
Mayenne	Loiron	125,8	ZH049_10	1	17	Direct	16330
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	131,3	ZH044_03	2	17	Direct	14527
Mayenne	Montjean	129,6	ZH045_01	2	24	Direct	2651
Mayenne	Beaulieu-sur-Oudon	130,2	ZH045_10C	2	19	Direct	1078
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	127,6	ZH048_01	2	25	Direct	3126
Mayenne	Loiron	125,4	ZH050_04	2	19	Direct	592
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	132,9	ZH043_01	3	15	Direct	2313
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	131,8	ZH044_02	3	15	Direct	5867
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	131,8	ZH044_05	3	12	Direct	166
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	131,6	ZH044_07	3	13	Direct	1928
Mayenne	Montjean	129,9	ZH045_02	3	17	Direct	16436
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	126,0	ZH049_07	3	14	Direct	7533
Mayenne	Loiron	125,6	ZH050_03	3	9	Direct	6893
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	132,5	ZH043_04	4	7	Direct	3350
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	132,4	ZH043_06	4	2	Direct	111
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	131,6	ZH044_04	4	4	Direct	32487
Mayenne	Saint-Cyr-Le-Gravelais	130,4	ZH045_03	4	7	Direct	46988
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,6	ZH046_03	4	2	Direct	985
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	127,4	ZH048_03	4	6	Direct	15657
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	126,7	ZH048_07	4	2	Direct	1044
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	126,4	ZH049_01	4	5	Direct	3319
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	126,4	ZH049_02	4	7	Direct	2388
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	126,2	ZH049_03	4	5	Direct	42666
Mayenne	Loiron	125,8	ZH049_05	4	3	Direct	960

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK	Code zone humide	Niveau de hiérarchisation	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale i mpactable (ha)
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	104,4	ZH077_01	3	13	Direct	0,12
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	104,2	ZH078_01	3	15	Direct et indirect	4,07
Mayenne	Argentré	104	ZH078_02	3	14	Direct	3,93
Mayenne	Argentré	102,3	ZH080_01	4	6	Direct	1,34
Mayenne	Argentré	99,7	ZH082_01	2	22	Direct	1,14
Mayenne	Louvigné	98,8	ZH083_01	3	10	Direct et indirect	0,68
Mayenne	Louvigné	97,9	ZH084_01A	3	11	Direct	0,50
Mayenne	Louvigné	97,9	ZH084_01B	4	4	Direct	0,76
Mayenne	Louvigné	97,6	ZH085_02	4	3	Direct	0,74
Mayenne	Soulgé-sur-Ouette	96,8	ZH085_01	4	8	Direct	0,24
Mayenne	Soulgé-sur-Ouette	95,5	ZH086_01	4	2	Direct	1,07
Mayenne	Soulgé-sur-Ouette	95,1	ZH087_01	2	23	Direct	2,13
Mayenne	Bazougers	93,7	ZH088_01	3	12	Direct	0,80
Mayenne	Bazougers	91	ZH091_01	4	7	Direct	1,28
Mayenne	Saint-Berthevin	120.0 à 119.7	ZH062_02	1	19	direct	3,98
Mayenne	Saint-Berthevin	119,6	ZH062_03	4	3	direct	1,43
Mayenne	Saint-Berthevin	119,5	ZH062_04	3	14	direct	1,14
Mayenne	Saint-Berthevin	118,8	ZH063_01	3	13	direct	0,25
Mayenne	Saint-Berthevin	118,7	ZH063_02	1	14	direct	0,06
Mayenne	Saint-Berthevin / Le-Genest-Saint-Isle	118,6	ZH064_01	3	10	direct	0,45
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle / Saint-Berthevin	117.7 à 117.0	ZH065_01	3	11	direct et indirect	3,87
Mayenne	Changé	116,3	ZH066_01	3	15	direct	2,95
Mayenne	Changé	115,2	ZH067_01	3	10	direct et indirect	2,40
Mayenne	Changé	114,1	ZH068_01	4	6	direct	1,40
Mayenne	Changé	113,8	ZH068_02	1	11	direct	0,07
Mayenne	Changé	112,7	ZH069_02	3	13	direct	0,33
Mayenne	Changé	112,3	ZH069_03	3	9	direct	0,03
Mayenne	Changé	112,0	ZH070_01	3	13	direct et indirect	7,55
Mayenne	Changé	110,4	ZH071_01	3	11	direct	1,34
Mayenne	Changé	109,5	ZH071_03	3	9	direct	0,54
Mayenne	Louverné	107,0	ZH074B_03A	2	22	direct	2,00
Mayenne	Louverné	106,5	ZH074B_02	4	4	direct	1,35
Mayenne	Louverné	105,8	ZH074_01	2	16	direct et indirect	2,26
Mayenne	Loiron	124,2	ZH051_03	1	18	Direct	0,67

Mayenne	Loiron	123,5	ZH052_05	1	30	Direct	0,60
Mayenne	Loiron	123,5	ZH052_06	1	28	Direct	0,07
Mayenne	Loiron	123,5	ZH052_02	1	21	Direct	0,29
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH057_02A	1	21	Direct	0,67
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH061_01B	1	20	Direct + po-tentiellement indirecte	1,38
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH060_05	1	16	Direct	0,11
Mayenne	Loiron	123,6	ZH052_08	2	22	Direct	0,49
Mayenne	Loiron	122,9	ZH052_01	2	17	Direct	1,55
Mayenne	Loiron	122,9	ZH052_04	3	11	Direct	0,01
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH060_03	3	15	Direct	0,53
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH060_02	3	15	Direct	0,75
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH057_04	3	11	Direct	0,01
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH058_01	3	11	Indirect	0,31
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH057_03	3	10	Direct	0,06
Mayenne	Loiron	124,3	ZH051_01	3	9	Direct	0,69
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH061_01A	4	6	Direct	1,35
Mayenne	Saint-Berthevin	Raccorde-ment Laval Ouest	ZH057_2B	4	3	Direct	0,49
Mayenne	Loiron	122,9	ZH052_03	4	4	Direct	0,66

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Départe-ment	Commune	PK	Code zone hu-mide	Niveau de hiérarchisa-tion	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (ha)
Mayenne	Bazouge-de-Che-meré	89,6	ZH092_01A	1	17	direct	26833
Mayenne	Bazouge-de-Che-meré	89,6	ZH092_01C	1	19	direct	3822
Mayenne	Bazouge-de-Che-meré	87,8	ZH094_01	1	23	direct	10283
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	87,3	ZH094_03	1	17	direct	1046
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	86,8	ZH095_01	4	8	direct et indirect	28611
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	86,8	ZH095_02	1	23	direct	4433
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	87,0	ZH095_03	2	20	direct	20983
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	86,6	ZH095_04	2	19	direct et indirect	9379
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	85,9	ZH096_01	1	23	direct	5715
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	85,7	ZH096_02	3	15	direct	2773
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	85,5	ZH097_03	4	6	direct et indirect	292
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	84,9	ZH097_01	2	17	direct	8060
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	83,5	ZH099_02	1	21	direct	11298
Mayenne	Ballée	76,9	ZH105_01C	2	20	direct	4457
Mayenne	Ballée	76,5	ZH105_03	2	22	direct	7939
Mayenne	Ballée	75,25	ZH106_01	1	21	direct	8190
Sarthe	Auvers-le-Hamon	74,33	ZH107_01	1	16	direct	636
Sarthe	Auvers-le-Hamon	74,00	ZH108_01	1	24	direct	18063
Sarthe	Auvers-le-Hamon	72,97	ZH109_01	1	17	direct	5099
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,44	ZH112_02	1	22	direct	691
Sarthe	Auvers-le-Hamon	1,85 Vir-gule de Sablé	ZH114_03	1	15	direct	13765
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,55 Vir-gule de Sablé	ZH115_01	1	25	direct	1125
Sarthe	Auvers-le-Hamon	67,22	ZH121_01	1	11	direct	2074
Sarthe	Chantenay-Ville-dieu	51,63	ZH133_01	1	20	direct et indirect	41930
Sarthe	Vallon-sur-Gée	48,21	ZH136_01	1	16	direct	3537
Sarthe	Souligné-Flacé	42,59	ZH141_01	1	18	direct	1432
Sarthe	Coulans-sur-Gée	40,20	ZH144_01	1	12	direct et indirect	7932

Départe-ment	Commune	PK	Code zone hu-mide	Niveau de hiérarchisa-tion	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (ha)
Sarthe	Coulans-sur-Gée	37,00	ZH147_01	1	17	direct	199
Sarthe	Sablé	4,05 Racc Sablé V1	ZH115_03	2	20	direct	2537
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,55	ZH110_02	3	15	direct	1375
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,40	ZH112_03	3	11	direct	2216
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Virgule Sa-blé	ZH114_01	3	12	direct	2816
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,10 Vir-gule de Sablé	ZH114_04	3	12	direct	6502
Sarthe	Sablé	6,10 Racc Sablé V1	ZH118_01	3	3	direct	12598
Sarthe	Sablé	1,35 Racc Sablé V1	ZH121_02	3	10	direct	3517
Sarthe	Chantenay-Ville-dieu	57,05	ZH128_02	3	10	direct	8460
Sarthe	Chantenay-Ville-dieu	55,44	ZH130_01	3	10	direct	8031
Sarthe	Souligné-Flacé	42,49	ZH141_02	3	11	direct	1023
Sarthe	Auvers-le-Hamon	73,07	ZH109_02	4	3	direct	1079
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,41	ZH112_01	4	6	direct	3635
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,53 Vir-gule de Sablé	ZH115_02	4	7	direct	2528
Sarthe	Sablé	4,75 Racc Sablé V1	ZH116_02	4	2	direct	1213
Sarthe	Sablé	6,15 Racc Sablé V1	ZH118_01	4	3	direct	5133
Sarthe	Sablé	6,5 Racc Sablé V1	ZH118_03	4	3	direct	3585

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Départe-ment	Commune	PK	Code zone hu-mide	Niveau de hiérarchisation	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (ha)
Sarthe	La Bazoge	25,60	ZH161_02	1	22	direct	1,61
Sarthe	La Bazoge	25,45	ZH161_03	1	12	direct	0,19
Sarthe	Degré	33,85	ZH150_03	1	22	direct	2,25
Sarthe	Aigné	30,30	ZH154_02	1	20	direct	0,09
Sarthe	La Quinte	34,15	ZH150_02B	1	16	direct	1,36
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	22,75	ZH163_01	1	11	direct	2,22
Sarthe	La Milesse	25,80	ZH161_01	2	18	direct	0,76
Sarthe	Aigné	30,15	ZH154_01	2	17	direct	1,77
Sarthe	La Quinte	34,15	ZH150_02A	2	19	direct	1,23

Départe-ment	Commune	PK	Code zone hu-mide	Niveau de hiérarchisation	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (ha)
Sarthe	Aigné	27,70	ZH156_02	3	11	direct	2,14
Sarthe	Degré	31,90	ZH152_02	4	3	direct	0,60

Bassin hydrographique de l'Huisne

Départe-ment	Commune	PK	Code zone hu-mide	Niveau de hiérarchisa-tion	Score fonctionnel	Impact direct ou indirect	Surface maximale impactable (ha)
Sarthe	Savigné l'Evêque	16,2	ZH167_01	3	13,00	direct	1,37
Sarthe	Savigné l'Evêque	13,5	ZH169_01	3	16,00	direct	0.84
Sarthe	Saint Corneille	11,7	ZH170_01	2	18,00	direct	4,04
Sarthe	Saint Corneille	11,1	ZH171_01	3	13,00	direct	0,99
Sarthe	Saint Corneille	10,3	ZH172_02	1	16,00	direct	1,8
Sarthe	Saint Corneille	10,90	ZH171_02	1	20,00	direct	0,49
Sarthe	Saint Corneille	10,70	ZH171_03	4	8,00	direct	1,74
Sarthe	Saint Corneille	9,40	ZH172_01	3	10,00	direct	1,63
Sarthe	Lombron	9,10	ZH173_05	2	18,00	direct	1,74
Sarthe	Lombron	8,90	ZH173_04	3	13,00	direct	2,58
Sarthe	Lombron	8,60	ZH173_03	4	3,00	direct	1,15
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	8,10	ZH173_02	1	20,00	direct	0,8
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	8,00	ZH173_01A	4	6,00	direct	0,8
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,80	ZH174_02	1	15,00	direct	0,18
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,80	ZH173_01B	1	17,00	direct	0,52
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,70	Zh174_01	3	13,00	direct	0,99
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	2,60	ZH178_03	1	22,00	direct	0,56
Sarthe	Connerré	1,80	ZH178_02	1	21,00	direct	0,84
Sarthe	Connerré	1,30	ZH178_04	2	18,00	direct	0,67
Sarthe	Connerré	2 Racc Connerré	ZH179_01	3	12,00	direct	0,07
Sarthe	Connerré	1,4 Racc Connerré	ZH178_01	1	15,00	direct	0,71

Ouvrages provisoires

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Tertre"	179,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Ruisseau de Forge au lieu-dit "la Chevalerie"	178,4	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Affluent du ruisseau de Forge	178,1	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Ruisseau du Bois de Gervis	171,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Affluent du ruisseau du Bois de Gervis	170,1	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Ossé	Ruisseau de la Grande Chênaie	168,1	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Ossé	Ruisseau de Maubusson au lieu-dit "Maubusson"	167,2	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Ossé	Ruisseau de Maubusson	166,1	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Domagné	Affluent de l'Yaigne	164,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Domagné	Ruisseau de Guines	163,7	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Domagné	Affluent du ruisseau de Fouesnel	161,2	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "la Basse Haie d'Y"	160,2	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	Affluent du ruisseau de Fouesnel au lieu-dit "le Bois d'Y"	159,6	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	Affluent du ruisseau de Fouesnel	158,7	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Louvigné-de-Bais	Ruisseau de Fouesnel	158,0	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Torcé	Affluent du ruisseau de l'Etang des Vaux	154,6	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Torcé	Ruisseau de l'Etang des Vaux	154,4	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Torcé	Affluent du ruisseau de la Gaillerie	152,3	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Etrelles	Ruisseau de la Gaillerie	149,8	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Etrelles	Ruisseau de Matelais	148,9	B	110 m3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Ille-et-Vilaine	Etrelles	Affluent du ruisseau de Matelais	148,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	Affluent du ruisseau de Noirloup au lieu-dit "La Cotardière"	146,7	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	Affluent du ruisseau de l'Ebouel	145,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	Ruisseau de l'Ebouel	145,1	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	Ruisseau du moulin du Guérin	144,9	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	Affluent du ruisseau de Noirloup	143,1	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Gennes-sur-Seiche	Ruisseau de Noirloup	142,2	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Brielles	Affluent du ruisseau de Noirloup	141,8	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Brielles	Ruisseau de Salé	140,3	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Brielles	Affluent du ruisseau de Salé au lieu-dit "la Pavière"	139,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Brielles	Ruisseau du Plessis	138,3	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Brielles	Ruisseau de la Bousserie	137,7	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Ruisseau de la Crossonnière	136,9	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Affluent du ruisseau de la Crossonnière au lieu-dit "la Grée"	136,5	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Affluent du ruisseau de la Baudonnière	135,2	B	110 m3/ha
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Rivière la Seiche	134,4	B	110 m3/ha

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	Affluent du ruisseau de Housseau	132,5	B	110 m3/ha
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	Affluent du ruisseau du Housseau au lieu-dit "la Juquelière"	132,3	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	Affluent du ruisseau du Housseau	132,2	B	110 m3/ha
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	Ruisseau du Housseau	131,3	B	110 m3/ha
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	Ruisseau de la Papinière	130,5	B	110 m3/ha
Mayenne	Montjean	Affluent du Ruisseau de la Papinière	130,0	B	110 m3/ha
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Gachottières"	129,5	B	110 m3/ha
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	Affluent du ruisseau de la Papinière au lieu-dit "la Douairie"	128,5	B	110 m3/ha

Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	Rivière l'Oudon	127,3	A	140 m3/ha
Mayenne	Loiron	Ruisseau des Rochettes	125,6	B	110 m3/ha

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Mayenne	Loiron	Affluent du ruisseau de la Morinière	124,1	A	140 m3/ha
Mayenne	Loiron	Affluent du ruisseau de la Macheferrière	123,6	A	140 m3/ha
Mayenne	Loiron	Ruisseau de la Paillardière	122,9	A	140 m3/ha
Mayenne	Loiron		122,9	A	140 m3/ha
Mayenne	Le Genest Soint Isle	fossé le long de la voie communale n°4	121,3	C	environ 10 m3
Mayenne	Le Genest Saint Isle	fossé le long de la voie communale n°2	120,7	C	environ 10 m3
Mayenne	Saint Berthevin	affluent du Vicoin (la Haute Besnerie)	119,7	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint Berthevin	affluent du Vicoin (la Perrière)	119,6	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint Berthevin	le Vicoin	118,7	A	140 m3/ha
Mayenne	Le Genest Saint Isle	le Vicoin	118,5	A	140 m3/ha
Mayenne	Le Genest Saint Isle	ruisseau des Brûlés	117,6	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint Berthevin	ruisseau des Brûlés	117,5	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint Berthevin	affluent du ruisseau des Brûlés	117,0	A	140 m3/ha
Mayenne	Changé	fossé amont du ruisseau de Changé	116,4	B	110 m3/ha
Mayenne	Changé	fossé le long de la RD31	116,2	C	environ 10 m3
Mayenne	Changé	affluent du ruisseau de Changé	115,7	B	110 m3/ha
Mayenne	Changé	fossé	115,3	C	environ 10 m3
Mayenne	Changé	talweg amont du second ruisseau de Changé	114,3	B	110 m3/ha
Mayenne	Changé	second ruisseau de Changé	114,0	B	110 m3/ha
Mayenne	Changé	fossé	113,0	C	environ 10 m3
Mayenne	Changé	affluent du ruisseau de la Morinière	112,8	A	140 m3/ha
Mayenne	Changé	fossé amont de l'affluent du ruisseau de la Morinière	112,5	C	environ 10 m3
Mayenne	Changé	talweg amont de l'affluent de la Mayenne	110,8	A	140 m3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Mayenne	Changé	la Mayenne	110,6	A	140 m3/ha
Mayenne	Changé	talweg	110,0	C	environ 10 m3
Mayenne	Changé	fossé en amont de l'affluent de la Mayenne	109,2	A	140 m3/ha
Mayenne	Louverné	affluent du ruisseau du Quartier	106,8	B	110 m3/ha
Mayenne	Louverné	fossé connecté à l'affluent du ruisseau du Quartier (la Télinière)	106,6	C	environ 10 m3
Mayenne	Louverné	Ruisseau du Quartier	106,5	A	140 m3/ha
Mayenne	Bonchamps les Laval	Ruisseau du Quartier	106,4	A	140 m3/ha
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	ruisseau du Quartier	4,1-R5-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	ruisseau du Quartier	4,1-R5-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	fossé affluent du Quartier	2,2-R5-1	A	140 m3/ha
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	talweg	3,3-R5,2	C	environ10m3
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	fossé affluent du Quartier	106,0	C	environ10m3
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	talweg	104,8	C	environ10m3
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	affluent du ruisseau du Quartier	104,4	B	110 m3/ha
Mayenne	Argentré	affluent du ruisseau du Quartier	0,4-R5-1	B	110 m3/ha
Mayenne	Bonchamps-les-Laval	affluent du ruisseau du Quartier	1,7-R5,2	B	110 m3/ha
Mayenne	Argentré	Fossé en bord de VC30	104,0	C	environ10m3
Mayenne	Argentré	Fossé en bord de VC30	1,4-R5-1	C	environ10m3
Mayenne	Argentré	fossé	103,6	C	environ10m3
Mayenne	Argentré	talweg	102,3	C	environ10m3
Mayenne	Argentré	affluent de la Jouanne (la Bruyère)	101,8	A	140 m3/ha
Mayenne	Argentré	affluent de la Jouanne (la Vallée)	101,3	A	140 m3/ha
Mayenne	Argentré	affluent de la Jouanne (la Fuye)	100,8	A	140 m3/ha
Mayenne	Argentré	la Jouanne	99,7	A	140 m3/ha
Mayenne	Louvigné	affluent du ruisseau de la Chauvinière	98,0	B	110 m3/ha
Mayenne	Louvigné	ruisseau de la Chauvinière	97,6	B	110 m3/ha
Mayenne	Soulgé-sur-Ouette	talweg	96,1	C	environ10m3
Mayenne	Soulgé-sur-Ouette	ruisseau des Attelées	95,0	B	110 m3/ha
Mayenne	Bazougers	fossé RD20 - amont Ouette	93,8	A	140 m3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Mayenne	Bazougers	l'Ouette	93,6	A	140 m3/ha
Mayenne	Bazougers	talweg	93,3	C	environ10m3
Mayenne	Bazougers	talweg	92,4	C	environ10m3
Mayenne	Bazougers	talweg - amont ruisseau de la Mare Chartier	92,1	B	110 m3/ha
Mayenne	Bazougers	talweg	91,8	C	environ10m3
Mayenne	Bazougers	Ruisseau de la mare Chartier	91,0	B	110 m3/ha
Raccordement de Laval Ouest					
Mayenne	Loiron	Affluent du ruisseau de la Macheferrière	0.69-R6-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Loiron	Ruisseau de la Paillardière	1.35-R6-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Loiron		1.37-R6-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint-Berthevin	fossé/talweg	2.90-R6-2	C	environ 10 m3
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	talweg en amont du ruisseau de la Perche	1.80-R6-1	A	140 m3/ha
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	fossé en amont du ruisseau de la Perche	2.10-R6-1	C	environ 10 m3
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle		3.81-R6-2	C	environ 10 m3
Mayenne	Saint-Berthevin	le Vicoin	4.65-R6-1	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint-Berthevin		6.25-R6-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint-Berthevin		4.85-R6-1	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint-Berthevin		6.54-R6-2	A	140 m3/ha
Mayenne	Saint-Berthevin		6.56-R6-2	A	140 m3/h

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Mayenne	Bazouge-de-Chemeré	Affluent du ruisseau de Chémerette	89,64	B	110 m^3/ha
Mayenne	Bazouge-de-Chemeré	Affluent du ruisseau de Chémerette	89,66	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	Affluent de la Vaige (la Tranchardière)	87,04	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	Affluent de la Vaige (la Tranchardière)	86,99	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	talweg sec en amont de l'affluent de la Vaige (la Tranchardière)	86,38	B	110 m^3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	Affluent de la Vaige (la Tranchardière)	85,88	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	Affluent de la Vaige (la Tranchardière)	86,87	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	talweg en amont de l'affluent de la Vaige (la Tranchardière)	85,42	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	Affluent de la Vaige (le Creuly)	84,89	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	Affluent de la Vaige (le Creuly)	84,88	B	110 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	la Vaige	83,68	A	140 m^3/ha
Mayenne	Sainte-Denis-du-Maine	la Vaige	83,58	A	140 m^3/ha
Mayenne	la Cropte	talweg sec affluent de la Vaige	81,96	C	environ 10 m^3
Mayenne	la Cropte	talweg sec affluent de la Vaige	81,38	C	environ 10 m^3
Mayenne	Préaux	Ruisseau des Bouhozons	79,99	A	140 m^3/ha
Mayenne	Préaux	Ruisseau des Bouhozons	79,94	A	140 m^3/ha
Mayenne	Chemeré-le-Roi	Ruisseau de la Durairie	79,05	A	140 m^3/ha
Mayenne	Chemeré-le-Roi	Ruisseau de la Durairie	79	A	140 m^3/ha
Mayenne	Ballée	fossé RD24	77,4	C	environ 10 m^3
Mayenne	Ballée	l'Erve	76,96	A	140 m^3/ha
Mayenne	Ballée	l'Erve	76,91	A	140 m^3/ha
Mayenne	Ballée	l'Erve	76,8	A	140 m^3/ha
Mayenne	Ballée	Affluent de l'Erve (le Ruisseau)	76,60	A	140 m3/ha
Mayenne	Ballée	Affluent de l'Erve (le Ruisseau)	76,64	A	140 m3/ha
Mayenne	Ballée	Affluent de l'Erve (Le Domaine)	75,93	B	110 m3/ha
Mayenne	Ballée	Affluent de l'Erve (Le Domaine)	75,92	B	110 m3/ha
Mayenne	Ballée	Affluent de l'Erve (la Pimnière)	75,25	B	110 m3/ha
Mayenne	Ballée	Affluent de l'Erve (la Pimnière)	75,30	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon	74,29	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Chasnière)	73,85	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Chasnière)	73,86	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Vauloyère)	73,30	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Vauloyère)	72,97	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Vauloyère)	72,58	B	110 m3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Vauloyère)	72,32	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	le Treulon	71,95	A	140 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	le Treulon	72,00	A	140 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon	71,57	A	140 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Filousière)	71,38	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Pouillère)	70,87	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent du Treulon (la Pouillère)	70,90	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve	70,21	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve (la Lande)	69,66	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve (la Lande)	69,70	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve (la Lande)	69,45	B	110 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve	68,78	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve	68,54	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve	67,65	C	environ 10 m3
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	Ruisseau de la Bouchardière	65,25	A	140 m3/ha
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Ruisseau de la Bouchardière	67,20	A	140 m3/ha
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	Affluent de la Vègre (Rimbaud)	64,45	B	110 m3/ha
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	Affluent de la Vègre (Rimbaud)	64,50	B	110 m3/ha
Sarthe	Fontenay-sur-Vègre	la Vègre	62,75	A	140 m3/ha
Sarthe	Fontenay-sur-Vègre	la Vègre	62,65	A	140 m3/ha
Sarthe	Fontenay-sur-Vègre	Affluent de la Vègre	61,45	C	environ 10 m3
Sarthe	Fontenay-sur-Vègre	Affluent de la Vègre	60,92	C	environ 10 m3
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau des Deux Fonts	59,65	C	environ 10 m3
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau des Deux Fonts	58,46	C	environ 10 m3
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau des Deux Fonts	58,37	C	environ 10 m3
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau des Deux Fonts	57,40	B	110 m3/ha
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Ruisseau des Deux Fonts	57,09	A	140 m3/ha
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Ruisseau des Deux Fonts	57,04	A	140 m3/ha
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Ruisseau de la Charbonnière	55,46	C	environ 10 m3

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Sarthe	Chantenay-Villedieu	-	54,41	C	environ 10 m3
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau de la Morinière	53,85	C	environ 10 m3
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau de la Morinière	53,27	A	140 m3/ha
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau de la Morinière	52,62	A	140 m3/ha
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Affluent du ruisseau de la Morinière	52,30	A	140 m3/ha
Sarthe	Chantenay-Villedieu	Ruisseau de la Morinière	51,80	A	140 m3/ha
Sarthe	Vallon-sur-Gée	Ruisseau de la Morinière	51,30	A	140 m3/ha
Sarthe	Vallon-sur-Gée	Ruisseau de l'Arche	50,45	C	environ 10 m3
Sarthe	Vallon-sur-Gée	RD69	49,07	C	environ 10 m3
Sarthe	Vallon-sur-Gée	Affluent de la Gée	48,56	B	110 m3/ha
Sarthe	Vallon-sur-Gée	Affluent de la Gée (la Perrèe)	48,19	B	110 m3/ha
Sarthe	Vallon-sur-Gée	Affluent de la Gée (la Perrèe)	48,17	B	110 m3/ha
Sarthe	Vallon-sur-Gée	la Gée	47,90	A	140 m3/ha
Sarthe	Maigné	la Gée	47,60	A	140 m3/ha
Sarthe	Maigné	Ouvrage de décharge de la Gée	47,64	A	140 m3/ha
Sarthe	Maigné	talweg sec	47,15	C	environ 10 m3
Sarthe	Crannes-en-Champagne	Affluent de la Gée	45,88	C	environ 10 m3
Sarthe	Crannes-en-Champagne	Affluent du ruisseau du Pont Toré	44,65	C	environ 10 m3
Sarthe	Crannes-en-Champagne	Affluent du ruisseau du Pont Toré	44,35	C	environ 10 m3
Sarthe	Crannes-en-Champagne	Affluent du ruisseau du Pont Toré	43,98	B	110 m3/ha
Sarthe	Crannes-en-Champagne	Ruisseau du Pont Toré	43,73	B	110 m3/ha
Sarthe	Crannes-en-Champagne	Ruisseau du Pont Toré	43,69	B	110 m3/ha
Sarthe	Souligné-Flacé	Affluent du ruisseau des Fizeaux	42,75	B	110 m3/ha
Sarthe	Souligné-Flacé	Affluent du ruisseau des Fizeaux	41,76	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Ruisseau des Fizeaux	41,37	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Ruisseau des Fizeaux	41,40	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	RD301	39,85	C	environ 10 m3
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Affluent de la Gée	39,42	C	environ 10 m3
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Affluent du ruisseau de la Vaizouze	38,27	B	110 m3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Affluent du ruisseau de la Vaizouze (Bersay)	37,66	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Affluent du ruisseau de la Vaizouze (Bersay)	37,64	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Affluent du ruisseau de la Vaizouze	36,98	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Ruisseau de la Vaizouze	36,58	B	110 m3/ha
Sarthe	Coulans-sur-Gée	Ruisseau de la Vaizouze	36,55	B	110 m3/ha
Sarthe	La Quinte	Affluent de l'Ome Champenoise	35,85	C	environ 10 m3
Sarthe	La Quinte	A81, dérivation dans le PRA 0357	35,73	C	environ 10 m3
Sarthe	La Quinte	Affluent de l'Ome Champenoise	35,50	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	Ruisseau de la Bouchardière	2,12R41	A	140 m3/ha
Sarthe	Sablé	Ruisseau de la Bouchardière	2,11R41	A	140 m3/ha
Sarthe	Sablé	Ruisseau de la Bouchardière	3,22R42	A	140 m3/ha
Sarthe	Sablé	Ruisseau de la Bouchardière	3,23R42	A	140 m3/ha
Sarthe	Sablé	talweg sec	3,2R41	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	6,1R42	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	7,08R42	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	5,95R41	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	7,45R42	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	6,9R41	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	8,15R42	C	environ 10 m3
Sarthe	Sablé	talweg sec	8,5R42	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve	0,44VSS	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	Affluent de l'Erve	0,83VSS	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	-	2,2VSS	C	environ 10 m3
Sarthe	Auvers-le-Hamon	-	2,57VSS	C	environ 10 m3

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Sarthe	La Quinte	Affluent du ruisseau le Valet	34,89	B	110 m^3/ha
Sarthe	La Quinte	Affluent du ruisseau le Valet	34,13	B	110 m^3/ha
Sarthe	Degré	Ruisseau le Valet	33,86	B	110 m^3/ha
Sarthe	Degré	Ruisseau le Valet	33,85	B	110 m^3/ha
Sarthe	Degré	Ruisseau de l'Antonnière	31,95	B	110 m^3/ha
Sarthe	Degré	Ruisseau de l'Antonnière	31,94	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Petite Forge	30,28	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Petite Forge	30,28	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Petite Forge	30,26	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Affluent du ruisseau de la Petite Forge	30,12	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Crochardière	29,11	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Crochardière	29,1	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Fossé affluent du ruisseau de la Crochardière	28,84	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Fossé le long RD304	27,75	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Morand	27,66	B	110 m^3/ha
Sarthe	Aigné	Ruisseau de la Morand	27,65	B	110 m^3/ha
Sarthe	La Milesse	Fossé affluent du ruisseau de la Morand	27,38	B	110 m^3/ha
Sarthe	La Milesse	Affluent du ruisseau de la Courbe	26,08	A	140 m^3/ha
Sarthe	La Milesse	Ruisseau de la Courbe	26,01	A	140 m^3/ha
Sarthe	La Milesse	Ruisseau de la Courbe	25,78	A	140 m^3/ha
Sarthe	La Milesse	fossé	1,60 Racc Frêt	C	environ 10 m^3
Sarthe	La Milesse	talweg	1,98 Racc voy	C	environ 10 m^3
Sarthe	La Milesse	talweg + fossé	1,60 Racc voy	C	environ 10 m^3
Sarthe	La Milesse	Ruisseau de la Courbe	25,55	A	140 m^3/ha
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	Fossé le long de l'A28	23,85	C	environ 10 m^3
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	Affluent de la Sarthe	23,42	B	110 m^3/ha
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	Affluent de la Sarthe	22,94	B	110 m^3/ha

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	Affluent de la Sarthe	22,93	B	110 m^3/ha
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	La Sarthe	21,89	A	140 m^3/ha
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	La Sarthe	21,68	A	140 m^3/ha
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	La Sarthe	21,65	A	140 m^3/ha
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	Fossé le long de la VC15	20,82	C	environ 10 m^3
Sarthe	Joué l'Abbé	Affluent du ruisseau du Pansais	19,4	C	environ 10 m^3
Sarthe	Joué l'Abbé	Affluent du ruisseau du Pansais	18,66	C	environ 10 m^3
Sarthe	Joué l'Abbé	Affluent du ruisseau du Pansais	18,29	C	environ 10 m^3

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	Exutoire	PK exutoire	Nature du dispositif (Type)	Volume utile de stockage (m^3)
Sarthe	Savigné l'Evêque	talweg	17,44	C	environ 10m^3
Sarthe	Savigné l'Evêque	talweg	16,25	C	environ 10m^3
Sarthe	Savigné l'Evêque	La Morte Parence	15,8	A	140m^3/ha
Sarthe	Savigné l'Evêque	La Morte Parence	15,79	A	140m^3/ha
Sarthe	Savigné l'Evêque	Affluent de la Morte Parence	14,54	C	environ 10m^3
Sarthe	Savigné l'Evêque	Affluent de la Morte Parence	14,17	C	environ 10m^3
Sarthe	Savigné l'Evêque	Affluent de la Morte Parence	13,62	C	environ 10m^3
Sarthe	Savigné l'Evêque	Affluent de la Morte Parence	13,04	C	environ 10m^3
Sarthe	Savigné l'Evêque	Fossé le long de la RD301	12,7	C	environ 10m^3
Sarthe	Saint Corneille	Affluent de la Vive Parence	12,07	A	140m^3/ha
Sarthe	Saint Corneille	La Vive Parence	11,86	A	140m^3/ha
Sarthe	Saint Corneille	La Vive Parence	11,85	A	140m^3/ha
Sarthe	Saint Corneille	Affluent de la Vive Parence	11,44	A	140m^3/ha
Sarthe	Saint Corneille	Affluent de la Vive Parence	10,91	C	environ 10m^3

Sarthe	Saint Corneille	Affluent de la Vive Parence	10,47	C	environ 10m^3
Sarthe	Saint Corneille	talweg	10,1	C	environ 10m^3
Sarthe	Saint Corneille	Affluent du ruisseau le Lortier	9,49	A	140m^3/ha
Sarthe	Saint Corneille	Ruisseau Le Lortier	9,23	A	140m^3/ha
Sarthe	Saint Corneille	Ruisseau Le Lortier	9,22	A	140m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Affluent du ruisseau du Gué des Bondes	8,1	B	110m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Ruisseau du Gué des Bondes	7,79	B	110m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Ruisseau du Gué des Bondes	7,78	B	110m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Fossé affluent du ruisseau du Gué des Bondes	7,5	B	110m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Ruisseau le Merdereau	6,07	A	140m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Ruisseau le Merdereau	6,06	A	140m^3/ha
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	talweg	5,75	C	environ 10m^3
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	Affluent du ruisseau le Merdereau	5,02	C	environ 10m^3
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	talweg	4,75	C	environ 10m^3
Sarthe	Lombron	talweg	4,35	C	environ 10m^3
Sarthe	Lombron	Affluent de l'Huisne	3,98	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	Ruisseau de Loresse	2,71	B	110m^3/ha
Sarthe	Connerré	Ruisseau de Loresse	2,7	B	110m^3/ha
Sarthe	Connerré	talweg	2,17	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	Affluent de l'Huisne	1,77	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	talweg	1,6	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	Ruisseau de Loresse	0,49 Racc Connerré	B	110m^3/ha
Sarthe	Connerré	talweg	1,29 Racc Connerré	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	talweg	1,46 Racc Connerré	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	Affluent de l'Huisne	1,7 Racc Connerré	C	environ 10m^3
Sarthe	Connerré	Affluent de l'Huisne	2 Racc Connerré	A	140m^3/ha

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface (m^2)	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Section Courante												
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Cours d'eau : Rivière la Vilaine	180,0	Ecrêtement	BAE 1802-1	10 ans	14	440			398	84
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Cours d'eau : Ruisseau de Forge	179,4	Ecrêtement	BAE 1796-2	10 ans	14	490			175	75
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	Cours d'eau : Affluent du ruisseau de Forge	178,1	Ecrêtement	BAE 1780-2	10 ans	103	54220			2391	183
Ille-et-Vilaine	Domloup	Fossé : Affluent du ruisseau de blosne	175,6	Ecrêtement	BAE 1759-1	100 ans	295	12410			6200	275
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Cours d'eau : Ruisseau du Tertrais	171,9	Ecrêtement	BAE 1717-1	10 ans	20	1220			584	90
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Cours d'eau : Ruisseau du Tertrais	171,5	Ecrêtement	BAE 1716-1	10 ans	15	190			929	105
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Fossé : Affluent du ruisseau de l'Yaigne	170,9	Ecrêtement	BAE 1710-1	10 ans	15	100			477	105
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Fossé : Affluent du ruisseua de l'Yaigne	170,8	Ecrêtement	BAE 1709-1	10 ans	15	100			158	105
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Cours d'eau : Ruisseau du bois de Gervis	170,2	Ecrêtement	BAE 1704-1	10 ans	15	450			1131	105
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	Cours d'eau : Ruisseau du bois de Gervis	170,0	Ecrêtement	BAE 1703-1	10 ans	27	1230			1037	116
Ille-et-Vilaine	Domagné	Talweg : Affluent du ruisseau de Guines	163,0	Ecrêtement	BAE 1632-2	100 ans	99	5000			2751	157
Ille-et-Vilaine	Torcé	Cours d'eau : Affluent du ruisseau de la Gaillerie	152,7	Ecrêtement	BAE 1526-2	10 ans	20	760			775	100

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface (m^2)	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Ille-et-Vilaine	Argentré du Plessis	Cours d'eau : Ruisseau de la Cotardière	146,8	Ecrêtement	BAE 1469-2	100 ans	217	10000			5828	263
Ille-et-Vilaine	Argentré du Plessis	Fossé : Affluent du ruisseau de l'Ebouel	145,6	Ecrêtement	BAE 1457-1	100 ans	82	3990			8746	210
Ille-et-Vilaine	Brielles	Fossé : Affluent du ruisseau de Salé	139,7	Ecrêtement	BAE 1398-1	10 ans	14	200			426	84
Ille-et-Vilaine	Brielles	Cours d'eau : Affluent du ruisseau de Salé	139,6	Ecrêtement	BAE 1396-1	10 ans	69	3280			3609	182
Ille-et-Vilaine	Brielles	Cours d'eau : Ruisseau de la Bausserie	137,5	Ecrêtement	BAE 1378-1	10 ans	20	600			247	82
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Cours d'eau : Ruisseau de la Crossonière	136,9	Ecrêtement	BAE 1370-1	10 ans	14	390			534	84
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Cours d'eau : Affluent du Ruisseau de la Crossonière	136,4	Ecrêtement	BAE 1366-1	10 ans	14	420			533	84
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Cours d'eau : Ruisseau de la Baudonnière	135,1	Ecrêtement	BAE 1353-2	10 ans	14	70			49	84
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Cours d'eau : Affluent de la Baudonnière	135,0	Ecrêtement	BAE 1350-2	10 ans	15	40			56	105
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Cours d'eau : Ruisseau de la Seiche	134,5	Ecrêtement	BAE 1345-2	10 ans	14	420			248	70
Mayenne	Beaulieu-sur-Oudon	Fossé : Affluent du ruisseau de la lèzerie	133,0	Ecrêtement	BAE 1331-1	10 ans	44	2100			2432	148

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface (m^2)	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Section Courante												
Mayenne	Montjean	Cours d'eau : Affluent du ruisseau de la papinière au lieu-dit "la Douairie"	129,4	Ecrêtement	BAE 1296-1	100 ans	35	1800			2446	115
Mayenne	Ruillé-Le-Gravelais	Cours d'eau : Affluent du ruisseau de la papinière au lieu-dit "la Gachottière"	128,4	Ecrêtement	BAE 1286-1	100 ans	26	1500			765	95
Mayenne	Ruillé-Le-Gravelais	Cours d'eau : Rivière l'Oudon	127,1	Ecrêtement	BAE 1273-1	100 ans	78	3910			1919	140

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Section Courante												
Mayenne	Loiron	Cours d'eau : Ruisseau de la Paillardère	122,5	Ecrêtement	BAE 1228-2	10 ans	54	3370			331	108
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	Fossé voie communale	120,8	Bassin d'écrêtement	BAE1207-2	T=10	22	960	-	-	1505	98
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	Affluent du ruisseau des Brûlés	116,9	Bassin multifonction	BAE1170-2	T=10	19	970	-	-	1459	95
Mayenne	Changé	Ruisseau de Changé	116,2	Bassin d'écrê-	BAM1162-1	T=10	140	3160	T=2	2337	4388	310

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
				tement								
Mayenne	Changé	Affluent du ruisseau de Changé	115,7	Bassin d'écrêtement	BAE1157-1	T=10	15	420	-	-	1164	85
						T=100	15	770	-	-		70
Mayenne	Changé	Affluent du ruisseau de Changé	115,5	Bassin d'écrêtement	BAE1155-1	T=10	45	2200	-	-	2327	157
						T=100	10	3370	-	-		200
Mayenne	Changé	Second ruisseau de Changé	114,3	Bassin d'écrêtement	BAE1142-1	T=10	10	1090	-	-	1596	95
Mayenne	Changé	Second ruisseau de Changé	113,9	Bassin d'écrêtement	BAE1140-1	T=10	17	700	-	-	1181	95
Mayenne	Changé	Affluent de la Mayenne	109,5	Bassin d'écrêtement	BAE1095	T=100		19900	-	-		
Mayenne	Louverné	Affluent du Quartier	107,1	Bassin d'écrêtement	BAE1070-1	T=10	60	3120	-	-	2964	154
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	Cours d'eau-Affluent du Quartier	104,3	Bassin d'écrêtement	BAE 1043-1	T=10	15	390	-	-	243	82
Mayenne	Argentré	Cours d'eau-Affluent de la Jouanne (La Bruyère)	101,8	Bassin d'écrêtement	BAE 1018-1	T=10	21	1250	-	-	1123	95
Raccordement Laval Est												
Mayenne	Bonchamp-Lès-Laval	Fossé-Affluent du ruisseau du Quartier (Le Bois Morin)	3,8	Bassin d'écrêtement	BAE 0037_R52-1	T=10	35	2500	-	-	2267	118
Base Maintenance												
Mayenne	Saint-Berthevin	Affluent du Vicoin	6,1	Multifonctions	BAM 6.05 R6.1	10 ans	19	2480	2 ans	108	620	75

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Section Courante												
Mayenne	La Bazouge-De-Chéméré	Cours d'eau-Affluent du ruisseau de Chémerette	89,6	Bassin d'écrêtement	BAE 0896-2	T=10	15	470	-	-	407	75
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	Cours d'eau-Affluent de La Vaige (La Tranchardiere)	85,6	Bassin d'écrêtement	BAE 0859-1	T=10	69	5550	-	-	5368	164
Mayenne	Saint-Denis-Du-Maine	La Vaige	83,7	Bassin d'écrêtement	BAE 0840-1	T=10	20	1580	-	-	886	95
Mayenne	La Cropte	La Vaige	83,7	Bassin d'écrêtement	BAE 0835-1	T=10	20	1200	-	-	1005	94
Mayenne	La Cropte	Fossé-Affluent de La Vaige	81,9	Bassin d'écrêtement	BAE 0820-1	T=10	15	390	-	-	421	83
Mayenne	Préaux	ruisseau de Bouhozons	79,9	Bassin d'écrêtement	BAE 0802-1	T=10	20	1070	-	-	910	90
Sarthe	Auvers le Hamon	Fossé Affluent de l'Erve	68+500	Bassin d'écrêtement	BAE 0685-1	T=10	28	1320	-	-	1937	122
Sarthe	Poillé sur Vègre	Cours d'eau Affluent de la Vègre (Rimbaud)	64+500	Bassin d'écrêtement	BAE 0645-2	T=10	140,00	3430,00	-	-	1162,00	215
Sarthe	Fontenay sur Vègre	Fossé Affluent de la Vègre	60+800	Bassin d'écrêtement	BAE 0608-1	T=10	14	920	-	-	956	82
Sarthe	Chantenay Villedieu	Talweg Affluent du ruisseau des Deux Fonds	58+600	Bassin d'écrêtement	BAE 0585-1	T=10	25,00	2490,00	-	-	1722,00	102
Sarthe	Chantenay Villedieu	Cours d'eau Ruisseau des deux Fonts	56+900	Bassin d'écrêtement	BAE 0570-1	T=10	20	2200	-	-	1200	86
Sarthe	Chantenay Villedieu	Fossé Ruisseau de la Charbonnière	55+300	Bassin d'écrêtement	BAE 0553-2	T=10	14	840	-	-	930	82

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Sarthe	Chantenay Villedieu	Talweg Affluent du ruisseau de la Morinière	53+500	Bassin d'écrêtement	BAE 0535-2	T=10	10	760	-	-	823	85
Sarthe	Chantenay Villedieu	Cours d'eau Ruisseau de la Morinière	51+300	Bassin d'écrêtement	BAE 0513-2	T=10	10	860	-	-	466	75
Sarthe	Maigné	Cours d'eau La Gée	47+400	Bassin d'écrêtement	BAE 0477-1	T=10	19,00	4010,00	-	-	3900,00	105
Sarthe	Souligné Flacé	Cours d'eau Ruisseau du Pont Toré	43+700	Bassin d'écrêtement	BAE 0437-1	T=10	32,00	4970,00	-	-	5606,00	138
Sarthe	Coulans sur Gée	Cours d'eau Ruisseau des Fizeaux	41+300	Bassin d'écrêtement	BAE 0414-1	T=10	11,00	1620,00	-	-	1000,00	80
Sarthe	Coulans sur Gée	Fossé Affluent du ruisseau de la Vaizouze	38+300	Bassin d'écrêtement	BAE 0383-1	T=10	10,00	830,00	-	-	550,00	80
Raccordement de Sablé sur Sarthe V2												
Sarthe	Juigné sur Sarthe	Voie existante	8+800	Bassin d'écrêtement	BAE 0088-R42-2	T=100	15*	760,00	-	-	1184,00	88
Sarthe	Juigné sur Sarthe	Talweg	8+500	Bassin d'écrêtement	BAE 0085-R42-2	T=100	14*	2360,00	-	-	2724,00	84
Sarthe	Juigné sur Sarthe	Fossé	7+400	Bassin multifonction	BAM 0073-R42-2	T=100	135	7730	60 m3 + pluie 2ans sur 2 heures	4513	11100	272
Sarthe	Auvers le Hamon	Talweg	4+200	Bassin d'écrêtement	BAE 0041-R42-2	T=10	39,00	1990,00	-	-	960,00	118
Base de maintenance												
Sarthe	Juigné sur Sarthe	Fossé	7+400	Bassin multifonction	BAM Maintenance	T=100	26	3100	60 m3 + pluie 2ans sur 2 heures	1616	3100	113

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Raccordement de Sablé sur Sarthe V1												
Sarthe	Juigné sur Sarthe	Fossé	6+900	Bassin d'écrêtement	BAE 0069-R41-1	T=100	15*	3000,00	-	-	3567,00	79
Sarthe	Auvers le Hamon	Fossé	5+100	Bassin d'écrêtement	BAE 0050-R41-1	T=10	37,00	2880,00	-	-	4260,00	140
Sarthe	Auvers le Hamon	Cours d'eau - Ruisseau de la Boucharbière	2+200	Bassin d'écrêtement	BAE 0020-R41-1	T=10	14,00	710,00	-	-	622,00	80
Virgule de Sablé sur Sarthe												
Sarthe	Auvers le Hamon	Talweg	2+200	Bassin d'écrêtement	BAE 0022-VSS-1	T=10	15,00	810,00	-	-	1260,00	88

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Section Courante												
Sarthe	La Quinte	Fossé Affluent du ruisseau Le Valet	34+100	Bassin d'écrêtement	BAE 0342-2	T=10	10	790	-	-	487	75
Sarthe	Degré	Cours d'eau Ruisseau Le Valet	33+700	Bassin d'écrêtement	BAE 0338-1	T=10	13	1400	-	-	1085	88
Sarthe	Aigné	Talweg Affluent du ruisseau de la Crochardière	28+800	Bassin d'écrêtement	BAE 0288-1	T=10	10	1230	-	-	900	77
Sarthe	Aigné	Cours d'eau Ruisseau de la Morand	27+600	Bassin d'écrêtement	BAE 0277-1	T=10	10	610	-	-	600	80
Sarthe	La Bazoge	Cours d'eau Ruisseau de la Courbe	25+800	Bassin de confinement	BAC 0260-1	-	-	1960	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	1954	1485	177
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Fossé A28	23+900	Bassin multifonction	BAM 0239-1	T=100	23	4570	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	1728	4554	111
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Talweg Affluent de la Sarthe	23+400	Bassin de confinement	BAC 0234-1	-	-	240	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	233	500	-
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Cours d'eau Affluent de la Sarthe	22+900	Bassin de confinement	BAC 0225-1	-	-	280	60 m3 + pluie annuelle	280	585	-

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concerné	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
									sur 2 heures			
Sarthe	Neuville sur Sarthe	SARTHE	21+900	Bassin de confinement	BAC 0220-1	-	-	430	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	424	830	-
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Sarthe	21+300	Bassin multi-fonction	BAM 0212-1	T=100	14	320	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	60 m3 + pluie 2ans sur 1 heure	350	94
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Fossé VC 15	20+800	Bassin multi-fonction	BAM 0208-1	T=100	18	2580	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	887	2600	100
Sarthe	Joué l'Abbé	Talweg Affluent du ruisseau du Pansais	19+400	Bassin d'écrêtement	BAE 0193-2	T=10	14	190	-	-	192	90
Sarthe	Joué l'Abbé	Fossé Affluent du ruisseau du Pansais	18+300	Bassin d'écrêtement	BAE 0181-2	T=10	17	1250	-	-	2384	100
Raccordement de la Milesse												
Sarthe	La Milesse	Talweg	1600 Racc Fret	Bassin multi-fonction	BAM 0016-R2	T=100	10	1640	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures		2640	100
Sarthe	La Milesse	Talweg	1600 Racc Voyageur	Bassin d'écrêtement	BAE 0016-R3.1	T=10	10	200	-	-	180	85

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concemé	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
Section Courante												
Sarthe	Savigné l'Evêque	Cours d'eau Morte Parence	15+8	Bassin d'écrêtement équipé d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution	BAE 0158-1	10	360	6110	-	-	8207	442
Sarthe	Savigné l'Evêque	Cours d'eau Morte Parence	15+8	Bassin de confinement	BAC 0157-1	-	-	-	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	1770	3505	-
Sarthe	Savigné l'Evêque	Fossé Affluent de la Vive Parence	13+6	Bassin d'écrêtement équipé d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution	BAE 0137-2	10	15	200	-	-	461	100
Sarthe	Savigné l'Evêque	Fossé Affluent de la Vive Parence	13+6	Bassin d'écrêtement équipé d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution	BAE 0137-1	10	15	990	-	-	1589	95
Sarthe	Saint Corneille	Cours d'eau La Vive Parence	11+9	Bassin d'écrêtement équipé d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution	BAE 0114-2	10	15	190	-	-	496	105
Sarthe	Lombron	Cours d'eau Ruisseau le Lortier	9+2	Bassin d'écrêtement équipé d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution	BAE 0090-1	10	15	620	-	-	1413	95
Sarthe	Montfort le Gesnois	Cours d'eau	7+8	Bassin d'écrêtement équipé	BAE 0078-2	10	15	1530	-	-	2645	86

Département	Commune	Caractéristiques exutoires		Nature du dispositif de contrôle et/ou de confinement		Fonction écrêtement			Fonction confinement		Caractéristiques du bassin	
		Nom et nature de l'écoulement concemé	PK	Nature	Code	Période de retour	Débit de fuite (l/s)	Volume utile de stockage (m^3)	Période de retour	Volume de confinement (m^3)	Surface	Diamètre de l'orifice de fuite (mm)
		Ruisseau du Gué des Bondes		d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution								
Sarthe	Montfort le Gesnois	Talweg Affluent du ruisseau le Merdereau	5+1	Bassin d'écrêtement équipé d'un dispositif de fermeture manuel permettant le confinement d'une pollution	BAE 0050-2	10	14	860	-	-	786	80
Sarthe	Montfort le Gesnois	Cours d'eau Ruisseau de Loresse	2+7	Bassin multifonction	BAM 0027-1	100	20	3970	60 m3 + pluie annuelle sur 2 heures	1284	8561	100
Sarthe	Connerré	talweg Affluent de l'Huisne	1+9	Bassin multifonction	BAE 0018-1	100	50	5950	-	-	9055	215
Raccordement de Connerré												
Sarthe	Connerré	Fossé Affluent de l'Huisne	2+0	Bassin multifonction	BAE 0019-R1	100	20	1040	-	-	3286	105

ANNEXE F - PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN PHASE CHANTIER

Prélèvements dans les eaux souterraines

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	179,9	0	120	46800
Ille et Vilaine	Cesson-Sévigné	178,3	1	120	46800
Ille et Vilaine	Domloup	175,3	2	120	36000
Ille et Vilaine	Domloup	175,0	3	120	36000
Ille et Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,2	4	120	21600
Ille et Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	169,8	5	120	21600
Ille et Vilaine	Domagné	165,1	7	48	17520
Ille et Vilaine	Domagné	163,1	6	<1	-
Ille et Vilaine	Domagné	160,2	8	48	7200
Ille et Vilaine	Torcé	152,3	puits 129 et 625	24	3600
Ille et Vilaine	Etrelles	148,9	17 ou puits 135 et 136	<1	-
Ille et Vilaine	Gennes-sur-Seiche	143,2	9	96	23040
Ille et Vilaine	Brielles	140,4	10	120	39600
Ille et Vilaine	Brielles	140,1	11	120	39600
Ille et Vilaine	Pertre	136,7	13	96	46080
Ille et Vilaine	Pertre	134,6	14	96	46080

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	134,6	14	96	13363
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,6	Puits 208	96	31680
Mayenne	Loiron	125,4	15	120	46800
Mayenne	Saint-Berthevin	121,4	16 ou puits 274 et 294	48	4493

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	Loiron	121,6	-	72	12960
Mayenne	Le Genest-Saint-Isle	121,4	-	48	14227
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	121,4	16	48	14227
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	118,6	18	120	32400
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	118,2	19	120	32400
Mayenne	Changé	116,1	20	48	17520
Mayenne	Changé	114,3	21	120	32400

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	Changé	114,2	22	120	32400
Mayenne	Changé	109,5	23	192	92160
Mayenne	Louverné	108,2	24	192	34560
Mayenne	Louverné	106,1	25	1008	211680
Mayenne	Argentré	100,5	26	96	17280
Mayenne	Soulgé-sur-Ouette	96,2	27	192	70080
Mayenne	Bazougers	93,6	28	120	28800
Mayenne	La Bazouge-de-Chéméré	88,4	29*	120	13104

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	La Bazouge-de-Chemeré	88,4	29	120	12096
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	85,27	_	<1	0
Mayenne	Préaux	80,1	30	192	34560
Mayenne	Ballée	77,37	31	192	34560
Sarthe	Auvers-le-Hamon	73,84	32,00	120,00	21600
Sarthe	Auvers-le-Hamon	69,34	33,00	72,00	10800
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	64,50	34,00	960,00	350400
Sarthe	Fontenay-sur-Vègre	61,33	35	504	75600
Sarthe	Chantenay-Villedieu	56,8	36	504	226800
Sarthe	Chantenay-Villedieu	53,4	37	144	38880
Sarthe	Vallon-sur-Gée	49,38	38	144	34560
Sarthe	Crannes-en-Champagne	45,80	39,00	144,00	60480
Sarthe	Coulans-sur-Gée	40,50	40,00	480,00	201600
Sarthe	Coulans-sur-Gée	37,76	41,00	336,00	141120
Sarthe	La Quinte	34,18	43,00	480,00	37152
Sarthe	Coulans-sur-Gée	37,30	42,00	336,00	122640

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Sarthe	La Quinte	34,175	43	480	49248
Sarthe	Aigné	30,15	44	480	187200
Sarthe	La Milesse	26,25	45	336	100800
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	22,6	46	336	120960
Sarthe	Joué l'Abbé	18,505	47	432	77760

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK	Numéro du forage	Débits maximum de prélèvement (m^3/j)	Volume prélevable maximum sur la durée du chantier (m^3)
Sarthe	Savigné l'Evêque	18,505	47	432	44064
Sarthe	Savigné l'Evêque	14,38	48	480	100800
Sarthe	Saint-Corneille	10,25	50	72	23760
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	5,55	51	144	64800
Sarthe	Connerré	1,95	52	240	86400
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	22,6	46	335	120960
Sarthe	Savigné l'Evêque	12,7	49	480	175200

Prélèvements dans les eaux superficielles :

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Nom du cours d'eau	PK	Débit réservé à maintenir (1/10é du module d'après L 214.18) (l/s)	Débits instantané maximum prélevable (l/s) (limitation à 4,9% du $QMNA_5$)	Volume maximum journalier prélevable (m^3/j)	Volume maximum prélevable sur la durée du chantier (m^3)
Ille et Vilaine	La Vilaine	-	657	34,8	2004	135100
Ille et Vilaine	Ruisseau de Forge	179,6	5,2	0,4	23	4638
Ille et Vilaine	Ruisseau de Forge	178,5	3,1	0,2	14	2792
Ille et Vilaine	Ruisseau de Guines	163,8	6,8	0,04	2	444
Ille et Vilaine	Ruisseau de Fouesnel	160,2	4,2	0,02	1	277
Ille et Vilaine	Ruisseau de l'Etang des Vaux	154,5	3,3	0,3	15	2977
Ille et Vilaine	Confluence ruisseau de l'Ebouel et du Moulin de Guérin	145,1	7,5	0,6	33	6619
Ille et Vilaine	Ruisseau de Salé	140,4	5,4	0,03	2	353

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Nom du cours d'eau	PK	Débit réservé à maintenir (1/10é du module d'après L 214.18) (l/s)	Débits instantané maximum prélevable (l/s) (limitation à 4,9% du $QMNA_5$)	Volume maximum journalier prélevable (m^3/j)	Volume maximum prélevable sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	Ruisseau du Housseau	131,5	9,1	0,02	1	265
Mayenne	Ruisseau de La Paipinière	130,6	2,9	0,01	0	89
Mayenne	Rivière de l'Oudon	127,4	11,9	0,03	1	299
Mayenne	Ruisseau des Rochettes	125,7	2,6	0,01	0	79

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Nom du cours d'eau	PK	Débit réservé à maintenir (1/10é du module d'après L 214.18) (l/s)	Débits instantané maximum prélevable (l/s) (limitation à 4,9% du $QMNA_5$)	Volume maximum journalier prélevable (m^3/j)	Volume maximum prélevable sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	le Vicoin	118,5	101	1,2	72	25992
Mayenne	la Mayenne	110,4	2822	127,4	7338	154500
Mayenne	le ruisseau du Quartier	106,4	33	0,5	27	9800
Mayenne	la Jouanne	99,60	267,00	4,20	243,00	53200
Mayenne	l'Ouette	93,60	20,00	0,20	14,00	4890

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Nom du cours d'eau	PK	Débit réservé à maintenir (1/10é du module d'après L 214.18) (l/s)	Débits instantané maximum prélevable (l/s) (limitation à 4,9% du $QMNA_5$)	Volume maximum journalier prélevable (m^3/j)	Volume maximum prélevable sur la durée du chantier (m^3)
Mayenne	La Vaige	83,633	46	0,1	6	2248
Mayenne	L'Erve	76,86	159	5,5	316	22700
Sarthe	Le Treulon	71,941	104	0,9	54	16200
Sarthe	La Vègre	62,682	221	16,5	948	95600
Sarthe	Ruisseau des Deux Fonts	57,06	20,00	1,60	93,00	33716
Sarthe	La Gée	47,75	51,00	4,00	231,00	38800

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Nom du cours d'eau	PK	Débit réservé à maintenir (1/10é du module d'après L 214.18) (l/s)	Débits instantané maximum prélevable (l/s) (limitation à 4,9% du $QMNA_5$)	Volume maximum journalier prélevable (m^3/j)	Volume maximum prélevable sur la durée du chantier (m^3)
Sarthe	Ruisseau de la Courbe	25,596	21	1,4	79	28506
Sarthe	La Sarthe	21,479	2016	92,9	5348	93200

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Nom du cours d'eau	PK	Débit réservé à maintenir (1/10é du module d'après L 214.18) (l/s)	Débits instantané maximum prélevable (l/s) (limitation à 4,9% du $QMNA_5$)	Volume maximum journalier prélevable (m^3/j)	Volume maximum prélevable sur la durée du chantier (m^3)
Sarthe	La Morte Parence	15,796	36	2,2	129	46692
Sarthe	La Vive Parence	11,773	28	1,4	80	29119

ANNEXE G - BARRAGES DE CLASSE D

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK	Type d'ouvrage		Caractéristiques de l'ouvrage	
			Nature	Code	Hauteur de l'ouvrage (m)	Volume stocké (m^3)
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	170,2	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1704-1	2,02	450
Ille-et-Vilaine	Domagné	163,0	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1632-2	2,2	5000
Ille-et-Vilaine	Argentré du Plessis	146,8	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1469-2	2,23	10000
Mayenne	Montjean	129,4	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1296-1	2,45	1800
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,4	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1286-1	2,54	1500
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	127,1	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1273-1	2,2	3910
Mayenne	Loiron	122,5	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1228-2	3,6	3370

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK	Type d'ouvrage		Caractéristiques de l'ouvrage	
			Nature	Code	Hauteur de l'ouvrage (m)	Volume stocké (m^3)
Mayenne	Montjean	129,4	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1296-1	2,45	1800
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	128,4	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1286-1	2,54	1500
Mayenne	Ruillé-le-Gravelais	127,1	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1273-1	2,2	3910

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK	Type d'ouvrage		Caractéristiques de l'ouvrage	
			Nature	Code	Hauteur de l'ouvrage (m)	Volume stocké (m^3)
Mayenne	Loiron	122,5	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	BAE 1228-2	3,6	3370
Mayenne	Louverné	107,1	Bassin d'écrêtement	BAE1070-1	2,5	3120

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK	Type d'ouvrage		Caractéristiques de l'ouvrage	
			Nature	Code	Hauteur de l'ouvrage (m)	Volume stocké (m^3)
Sarthe	Neuville sur Sarthe	23+900	Bassin multifonction	BAM 0239-1	4,6	4570
Sarthe	Neuville sur Sarthe	21+900	Bassin de confinement	BAC 0220-1	2,6	430
Sarthe	Neuville sur	21+300	Bassin multifonction	BAM 0212-1	3,8	320

	Sarthe					
Sarthe	Neuville sur Sarthe	20+800	Bassin multifonction	BAM 0208-1	3,0	2580

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK	Type d'ouvrage		Caractéristiques de l'ouvrage	
			Nature	Code	Hauteur de l'ouvrage (m)	Volume stocké (m^3)
Sarthe	Savigné l'Evêque	15800	Bassin d'écrêtement	BAE 0158-1	2,3	6110
Sarthe	Montfort le Gesnois	2700	Bassin multifonction	BAM 0027-1	2,9	3970

Bassin hydrographique de la Vilaine

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	179,3	840	Ruisseau de Forge	1,054	25909
Ille-et-Vilaine	Cesson-Sévigné	177,7	1749	Affluent du ruisseau de Forge	1,597	25912
Ille-et-Vilaine	Domloup	175,5	1329	Affluent du ruisseau de Blosne	0,734	14608
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	173,6	330	Affluent du ruisseau de Blosne	0,135	2827
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	173,0	1019	Fossé La Tertraie/Ruisseau de la Tertraie	0,976/0,014	23538/108
Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	169,9	1618	Ruisseau de la Grande Chênaie/ Ruisseau du Bois de Gervis	0,577/0,596	9280/10300
Ille-et-Vilaine	Ossé	167,9	487	Ruisseau de la Grande Chênaie	395	7517
Ille-et-Vilaine	Ossé	166,0	930	Ruisseau de Maubusson/Affluent de l'Yaigne	0,187/0,217	1456/1689
Ille-et-Vilaine	Domagné	164,3	519	Affluent de l'Yaigne	0,283	3428,72
Ille-et-Vilaine	Domagné	163,0	1678	Talweg puis fossé affluent du Ruisseau de Guines	0,867	25382
Ille-et-Vilaine	Domagné	161,1	920	Affluent du Ruisseau de Fouesnel	0,982	18938
Ille-et-Vilaine	Louvigné-De-Bais	158,5	500	Affluent du Ruisseau de Fouesnel	0,302	2146
Ille-et-Vilaine	Torcé	155,4	790	Ruisseau de l'étang des Vaux	0,781	11703
Ille-et-Vilaine	Torcé	154,1	1419	Fossé affluent du ruisseau de la Gaillerie (vers Etang de la Petite Gatellerie)/Ruisseau de l'Etang des Vaux	0,311/0,583	8319/13611
Ille-et-Vilaine	Torcé	152,2	579	Affluent du ruisseau de la Gaillerie	0,366	8053
Ille-et-Vilaine	Etrelles	148,4	1300	Fossé du lieu-dit de la Cotardière	0,797	17450
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	146,5	850	Fossé affluent du ruisseau de l'Ebouel	0,393	5612
Ille-et-Vilaine	Argentré-du-Plessis	144,5	435	Ruisseau de l'Ebouel	0,162	1130
Ille-et-Vilaine	Brielles	141,8	1080	Ruisseau de Salé	0,704	13828
Ille-et-Vilaine	Brielles	139,5	1150	Affluent du ruisseau de Salé	1,299	30919
Ille-et-Vilaine	Brielles	137,3	200	Fossé la Chintre	0,078	201
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	136,0	545	Fossé de rétablissement de la VC 43	0,427	8761
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	134,2	1180	Fossé de rétablissement de la RD 33	3,244	72651

Bassin hydrographique de l'Oudon

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Mayenne	Saint-Cyr-le-Gravelais	131,1	525	Ruisseau du Housseau	0,487	3787
Mayenne	Ruillé le Gravelais	129,4	625	Affluent du Ruisseau de la Papinière	0,272	2115
Mayenne	Ruillé le Gravelais	128,4	700	Affluent du Ruisseau de la Papinière	0,475	8504
Mayenne	Ruillé le Gravelais	127,1	960	Rivière de l'Oudon	0,739	16239
Mayenne	Loiron	125,3	1190	Ruisseau des Rochettes	0,855	21930

Bassin hydrographique de la Mayenne

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Mayenne	Loiron	123,9	300	Ruisseau de la Morinière	0,198	2665
Mayenne	Loiron	123,2	220	Etang la Motte	0,112	1452
Mayenne	Loiron	122,4	1260	Ruisseau de la Paillardière	1,781	33935
Mayenne	Saint-Berthevin	118,5	680	le Vicoin	0,96	18260
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	117,5	420	Ruisseau des brûlés	0,47	7613
Mayenne	Le-Genest-Saint-Isle	117,5	340		0,61	17467
Mayenne	Saint-Berthevin	117,0	530	affluent du ruisseau des Brûlés	0,78	22395
Mayenne	Changé	116,2	355	talweg amont du ruisseau de Changé	0,31	5374
Mayenne	Changé	114,1	1766	Second ruisseau de Changé	2,43	62696
Mayenne	Changé	112,8	254	affluent du ruisseau de la Morinière	0,51	6951
Mayenne	Changé	110,4	1960	la Mayenne	3,37	58114
Mayenne	Changé	108,4	2020	fossé amont de l'affluent de la Mayenne	0,7	22162
Mayenne	Louverné	106,2	800	ruisseau le Quartier	0,19	7961
Mayenne	Bonchamps les Laval	4,12 R5-2	1900	Ruisseau le Quartier	1,38	32352
Mayenne	Bonchamps les Laval	104,3	370	Affluent du Quartier (le bois Morin)	0,46	4807
Mayenne	Argentré	101,8	850	Affluent de la Jouanne (la Bruyère)	0,81	11029
Mayenne	Argentré	99,6	2790	Rivière la Jouanne	2,1	47293
Mayenne	Louvigné	97,6	1050	Ruisseau la Chauvinière	0,14	32
Mayenne	Bazougers	95,0	1370	Ruisseau des Attelées	0,76	17322
Mayenne	Bazougers	91,0	760	Rivière l'Ouette	2,19	6980

Bassin hydrographique de la Sarthe Aval

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	83,6	960	Rivière La Vaige	0,57	12323
Mayenne	Saint-Denis-du-Maine	83,6	1120	Rivière La Vaige	0,53	10484
Mayenne	la Cropte	82	270	affluent de la Vaige (La Métairie)	0,07	479
Mayenne	Préaux	79,9	710	Ruisseau des Bouhozons	0,44	5629
Mayenne	Chemeré-le-Roi	79	410	Ruisseau la Durairie	0,23	1811
Mayenne	Ballée	76,9	970	Rivière l'Erve	0,49	1872
Mayenne	Ballée	76,60	1050	Affluent de l'Erve (le Chenil)	0,34	6259
Mayenne	Ballée	75,2	390	Affluent de l'Erve (la Pirnnière)	0,24	6320
Sarthe	Auvers-le-Hamon	74,3	230	Affluent du Treulon (Basses Fermes)	0,03	532
Sarthe	Auvers-le-Hamon	72,2	230	Rivière le Treulon	0,12	1677
Sarthe	Auvers-le-Hamon	71,3	370	Affluent du Treulon (la Filousière 2)	0,17	2419
Sarthe	Auvers-le-Hamon	70,90	490	Affluent du Treulon (la Filousière 1)	0,17	2419
Sarthe	Auvers-le-Hamon	70,20	410	Affluent de l'Erve (la Croix de l'Ormeau)	0,16	2563
Sarthe	Auvers-le-Hamon	68,50	780	Affluent de l'Erve (les Epinays)	0,45	10197
Sarthe	Auvers-le-Hamon	67,60	270	Affluent de l'Erve (les Epinays)	0,06	296
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	62,70	1060	Rivière la Vègre	4,64	5163
Sarthe	Chantenay-Villedieu	57,40	750	Ruisseau des Deux Fonts	5,50	42747
Sarthe	Chantenay-Villedieu	57,10	1300	Ruisseau des Deux Fonts	2,11	182
Sarthe	Chantenay-Villedieu	55,50	660	Ruisseau de la Charbonnière	1,18	102
Sarthe	Chantenay-Villedieu	53,80	440	Affluent du ruisseau de la Morinière	1,91	165
Sarthe	Chantenay-Villedieu	51,30	730	Ruisseau de la Morinière	8,88	153004
Sarthe	Vallon-sur-Gée	50,40	135	Ruisseau de l'Arche	0,98	15241
Sarthe	Vallon-sur-Gée	48,60	605	Affluent de la Gée	7,62	131363
Sarthe	Maigné	47,60	2610	Rivière la Gée	4,61	35783
Sarthe	Crannes-en-Champagne	43,70	685	Ruisseau du Pont Toré	7,51	134110
Sarthe	Crannes-en-Champagne	43,70	1315	Ruisseau du Pont Toré	13,77	116708
Sarthe	Souligné-Flacé	41,40	825	Ruisseau des Fizeaux	9,46	230455
Sarthe	Coulans-sur-Gée	39,90	315	RD301	3,56	37351
Sarthe	Sablé	3,3R42	1375	Ruisseau de la Bouchardière	15,64	5273

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	64,40	970	Affluent de la Vègre (Rimbaud)	7,80	2600
Sarthe	Sablé	4,3R42	790	Ruisseau de Bussard	0,30	6563
Sarthe	Sablé	4,4R41	13820	Fossé les Moires	1,00	19860
Sarthe	Auvers-le-Hamon	2,2VSS1	660	Fossé l'Ecotay	0,31	5298
Sarthe	Auvers-le-Hamon	3,6VSS1	940	Fossé les Moires	0,66	14464

Bassin hydrographique de la Sarthe Amont

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Sarthe	La Quinte	34,2	650	Etang de la Gourdaine	388	94293
Sarthe	Degré	33,85	815	Ruisseau le Valet	240	31776
Sarthe	Degré	31,94	185	Ruisseau de l'Antonnière	112	9082
Sarthe	Degré	31,94	1200	Ruisseau de l'Antonnière	1533	194246
Sarthe	Aigné	30,28	630	Ruisseau de la Petite Forge	642	94752
Sarthe	Aigné	27,65	910	Ruisseau de la Morand	747	127576
Sarthe	La Milesse	25,78	1120	Ruisseau de la Courbe	157	51959
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	21,68	1450	Rivière la Sarthe	2000	192064
Sarthe	Neuville-sur-Sarthe	21,68	1060	Rivière la Sarthe	1001	222666
Sarthe	Joué l'Abbé	18	380	Fossé Bellangerie	162	25862

Bassin hydrographique de l'Huisne

Département	Commune	PK	Longueur (m)	Nom de l'exutoire	Caractéristiques du rejet	
					Débit de rejet en hautes eaux (l/s)	Volume annuel moyen (m^3)
Sarthe	Savigné l'Evêque	15,78	1380	Ruisseau de la Morte Parence	11,84	202876
Sarthe	Savigné l'Evêque	15,78	1810	Ruisseau de la Morte Parence	11,27	167664
Sarthe	Savigné l'Evêque	14,1	1810	Fossé la Hérissonnière	0,52	4068
Sarthe	Saint Corneille	9,22	690	Ruisseau le Lortier	0,61	12343
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	7,78	1070	Ruisseau du Gué des Bondes	19,35	297378
Sarthe	Montfort-le-Gesnois	6,09	490	Ruisseau le Merdereau	4,3	113586
Sarthe	Connerré	2,71	85	Ruisseau de Loresse	0,48	1630
Sarthe	Connerré	0,6 Racc Connerré	255	Etang des Hiard	0,94	6023

ANNEXE I – PÉRIODES D'INTERDICTION DES TRAVAUX EN LIT MINEUR

Bassin hydrographique	PK section courante LGV	Nom de l'écoulement intercepté par le projet	Domaine piscicole	Catégorie piscicole	Espèces patrimoniales	Espèces protégées	périodes d'interdiction de travaux en lit mineur
VILAINE	-	-	-	-	-	-	-
OUDON	131.30	ruisseau du Housseau	Cyprinicole	2	Chabot	-	interdiction de mars à mai
	130.47	ruisseau de la Papinière			Lamproie de planer	Lamproie de planer	interdiction avril à juillet
	127.27	l'Oudon	Cyprinicole	2	Brochet, Chabot,	Brochet	(*)
	127.09	affluent de l'Oudon	Cyprinicole	2	Chabot	-	interdiction de mars à mai
MAYENNE	118.54	le Vicoin	Intermédiaire	2	Anguille, Chabot, Epinoche, brochet	Brochet	(*)
	110.37	la Mayenne	Cyprinicole	2	Anguille	-	(*)
	106.44	ruisseau du Quartier	Cyprinicole	2	Brochet, Chabot	Brochet	(*)
	99.63	la Jouanne	Cyprinicole	2	Anguille, Barbeau fluviatile, Brochet, Chabot, Bouvière	Brochet, Bouvière	interdiction de février à juin
	93.63	l'Ouette	Intermédiaire	2	Brochet	Brochet	interdiction de février à mai
	Raccordement de Laval Ouest						
	4,85 R6.1	Rivière le Vicoin	Intermédiaire	2	Anguille, Brochet, Chabot	Brochet	(*)
	Raccordement de Laval Est						
	4,12 R5.2	ruisseau du Quartier	Cyprinicole	2	Chabot	-	interdiction de mars à mai

Bassin hydrographique	PK section courante LGV	Nom de l'écoulement intercepté par le projet	Domaine piscicole	Catégorie piscicole	Espèces patrimoniales	Espèces protégées	périodes d'interdiction de travaux en lit mineur
SARTHE AVAL	83.62	la Vaige			Bouvière	Bouvière	(*)
	76.90	l'Erve	Cyprinicole	2	Anguille, Brochet, Chabot, Bouvière	Brochet, Bouvière	(*)
	71.94	Rivière le Treulon	Cyprinicole	2	Anguille, Brochet, Chabot	Brochet	(*)
	62.68	la Vègre	Intermédiaire	2	Anguille, Barbeau fluviatile, Bouvière, Chabot, Lamproie de planer, Vandoise, Brochet	Bouvière, Lamproie de Planer et Vandoise, Brochet	(*)
	57.06	ruisseau des Deux Fonts	Salmonicole	1	Brochet, Chabot, Epinochette	Chabot	interdiction de février à avril
	47.71	la Gée	Salmonicole	1	Anguille, Barbeau fluviatile, Chabot, Vandoise	-	(*)
	31.94	ruisseau de l'Antonnière	Intermédiaire	2	Brochet, Chabot, Vandoise, Epinochette	Truite	interdiction de Novembre -Janvier
SARTHE AMONT	25.78	ruisseau de la Courbe	Intermédiaire	2	Anguille, Chabot, Brochet, Lamproie de planer	Brochet, Lamproie de planer	(*)
	22.92	affluent de la Sarthe	Cyprinicole	2	Epinochette	-	interdiction de mars à juin
	21.68	la Sarthe	Cyprinicole	2	Bouvière, Brochet, Chabot, Anguille	Bouvière et Brochet	interdiction de février à juin
HUISNE	15.78	la Morte Parence			Brochet, Chabot, Epinochette	Brochet	interdiction de février à juin
	11.86	la Vive Parence	Intermédiaire	2	Brochet, Chabot, Epinochette, Anguille	Brochet	interdiction de février à juin

Bassin hydrographique	PK section courante LGV	Nom de l'écoulement intercepté par le projet	Domaine piscicole	Catégorie piscicole	Espèces patrimoniales	Espèces protégées	périodes d'interdiction de travaux en lit mineur
	9.22	ruisseau le Lortier	Intermédiaire	1	Anguille, Chabot	-	(*)
	7.78	ruisseau du Gué des Bondes			Chabot	-	interdiction de mars à mai
	9.12	ruisseau le Merdereau	Salmonicole	1	Chabot, Epinochette, Lamproie de planer	Lamproie de planer	interdiction de mars à mai

(*) : Pas de travaux en lit mineur

PK Section courante LGV	Nom de l'écoulement intercepté	Dépar-tement	Nom de la commune	BV Concer-né
179,64	ruisseau de Forge	ILLE ET VILAINE	Cesson-Sévigné	VILAINE
178,49			Cesson-Sévigné	
178,07	affluent du ruisseau de Forge		Cesson-Sévigné	
171,69	ruisseau de la Tertrais		Noyal-sur-Vilaine	
170,29	ruisseau du Bois de Gervis		Noyal-sur-Vilaine	
168,21	ruisseau de la Grande Chênaie		Ossé	
167,31	ruisseau de Maubusson		Ossé	
166,33	ruisseau de Maubusson		Ossé	
164,67	affluent de l'Yaigne		Domagné	
163,77	ruisseau de Guines		Domagné	
161,29	affluent du ruisseau de Fouesnel		Domagné	
160,29	affluent du ruisseau de Fouesnel		Louvigné-de-Bais	
159,68	affluent du ruisseau de Fouesnel		Louvigné-de-Bais	
158,83	affluent du ruisseau de Fouesnel		Louvigné-de-Bais	
158,16	ruisseau de Fouesnel		Louvigné-de-Bais	
154,53	ruisseau de l'Etang des Vaux		Torcé	
152,46	affluent du ruisseau de la Gaillerie		Torcé	
149,97	ruisseau de la Gaillerie		Etrelles	
149,03	ruisseau de la Matelais		Etrelles	
148,61	affluent du ruisseau de Matelais		Etrelles	
146,80	Ruisseau du lieu-dit "La Cotardiére"		Argentré-du-Plessis	
145,18	ruisseau de l'Ebouel (Epoue)		Argentré-du-Plessis	
145,01	ruisseau du Moulin de Guérin		Argentré-du-Plessis	
143,16	affluent du ruisseau de Noirloup		Argentré-du-Plessis / Gennes-sur-Seiche	
142,34	ruisseau de Noirloup		Gennes-sur-Seiche	
140,44	ruisseau de Salé		Brielles	
139,66	affluent du ruisseau de Salé		Brielles	
138,36	ruisseau du Plessis		Brielles	
137,85	ruisseau de la Bousserie		Brielles	
137,06	ruisseau de la Crossonnière		Le Pertre	
136,62	affluent du ruisseau de la Crossonnière		Le Pertre	
135,27	ruisseau de la Baudonnière		Le Pertre	
134,99	affluent du ruisseau de la Baudonnière		Le Pertre	
134,47	Rivière la Seiche		Le Pertre	
132,46	affluent du ruisseau du Housseau	MAYENNE	Saint-Cyr-le-Gravelais	OUDON
131,45	ruisseau du Housseau		Saint-Cyr-le-Gravelais	
130,64	ruisseau de la Papinière		Saint-Cyr-le-Gravelais	
129,57	affluent du ruisseau de la Papinière		Montjean	
128,66	affluent du ruisseau de la Papinière		Ruillé-le-Gravelais	
127,39	l'Oudon		Ruillé-le-Gravelais	
-	affluent de l'Oudon		Ruillé-le-Gravelais	
125,68	ruisseau des Rochettes		Loiron	
122,89	ruisseau de la Paillardière		Loiron	MAYENNE
1,379 R6.2				
4,854 R6.1	le Vicoin		Saint-Berthevin	
-	affluent du Vicoin		Saint-Berthevin	
119,75	affluent du Vicoin		Saint-Berthevin	
119,60	affluent du Vicoin		Saint-Berthevin	
118,55	le Vicoin		Le Genest-Saint-Isle / Saint-Berthevin	
117,59	ruisseau des Brûlés		Le Genest-Saint-Isle / Saint-Berthevin	
117,00	affluent du ruisseau des Brûlés		Saint-Berthevin	
116,30	ruisseau de Changé		Changé	
115,69	affluent du ruisseau de Changé		Changé	
114,07	second ruisseau de Changé		Changé	
112,81	affluent du ruisseau de la Morinière		Changé	

111,81	affluent de la Mayenne		Changé	
110,55	la Mayenne		Changé	
109,54	affluent de la Mayenne		Changé	
106,87	affluent du ruisseau du Quartier		Louverné	
106,44	ruisseau du Quartier		Louverné / Bonchamp-les-Laval	
104,34 1,697 R5.2	affluent du ruisseau du Quartier		Bonchamp-les-laval	
101,81	affluent de la Jouanne		Argentré	
101,31	affluent de la Jouanne		Argentré	
4,114 R5.2	ruisseau du Quartier		Changé	
100,80	sous-affluent de la Jouanne		Argentré	
99,64	la Jouanne		Argentré	
97,93	affluent du ruisseau de la Chauvinière		Louvigné	
97,57	ruisseau de la Chauvinière		Louvigné	
95,04	ruisseau des Attelées		Bazougers / Soulgé-sur-Ouette	
93,63	l'Ouette		Bazougers	
90,98	ruisseau de la Mare Chartier		Bazougers / La Bazouge-de-Cheméré	
89,63	affluent du ruisseau de Chémerette		La Bazouge-de-Cheméré	SARTHE AVAL
86,78	affluent de la Vaige		Saint Denis du Maine	SARTHE AVAL
85,91	affluent de la Vaige		Saint Denis du Maine	SARTHE AVAL
84,89	affluent de la Vaige		Saint Denis du Maine	SARTHE AVAL
83,63	la Vaige		Saint Denis du Maine / La Cropte	SARTHE AVAL
79,94	ruisseau des Bouhozons		Préaux / Chémeré-le-Roi	SARTHE AVAL
79,00	ruisseau de la Durairie		Chémeré-le-Roi / Ballée	SARTHE AVAL
76,86	l'Erve		Ballée	SARTHE AVAL
75,25	affluent de l'Erve		Ballée	SARTHE AVAL
73,96	affluent du Treulon	SARTHE	Auvers-le-Hamon	SARTHE AVAL
72,59	affluent du Treulon	SARTHE	Auvers-le-Hamon	SARTHE AVAL
72,33	affluent du Treulon	SARTHE	Auvers-le-Hamon	SARTHE AVAL
71,94	Rivière le Treulon	SARTHE	Auvers-le-Hamon	SARTHE AVAL
69,42	affluent de l'Erve	SARTHE	Auvers-le-Hamon	SARTHE AVAL
62,68	la Vègre	SARTHE	Poillé-sur-Vègre	SARTHE AVAL
57,06	ruisseau des Deux Fonts	SARTHE	Chantenay-Villedieu	SARTHE AVAL
52,650 à 52,677	ruisseau de la Morinière	SARTHE	Chantenay-Villedieu	SARTHE AVAL
52,20	affluent du ruisseau la Morinière	SARTHE	Chantenay-Villedieu	SARTHE AVAL
51,83	ruisseau de la Morinière	SARTHE	Chantenay-Villedieu	SARTHE AVAL
47,75	la Gée	SARTHE	Vallon-sur-Gée	SARTHE AVAL
43,69	ruisseau du Pont Toré	SARTHE	Crannes-en-Champagne	SARTHE AVAL
41,36	ruisseau des Fizeaux	SARTHE	Souligné-Flacé	SARTHE AVAL
33,808	ruisseau Le Valet	SARTHE	Degré	HUISNE SARTHE AMONT
31,900	ruisseau de l'Antonnière	SARTHE	Degré	HUISNE SARTHE AMONT
30,258	ruisseau de la Petite Forge	SARTHE	Aigné	HUISNE SARTHE AMONT
29,108	ruisseau de la Crochardière	SARTHE	Aigné	HUISNE SARTHE AMONT
27,656	ruisseau de la Morand	SARTHE	Aigné	HUISNE SARTHE AMONT
25,777	ruisseau de la Courbe	SARTHE	La Milesse	HUISNE SARTHE AMONT
22,940	affluent de la Sarthe	SARTHE	Neuville-sur-Sarthe	HUISNE SARTHE AMONT
21,684	la Sarthe	SARTHE	Neuville-sur-Sarthe	HUISNE SARTHE AMONT
15,796	la Morte Parence	SARTHE	Savigné-l'Evêque	HUISNE SARTHE AMONT
11,773	la Vive Parence	SARTHE	Saint-Corneille	HUISNE SARTHE AMONT
9,228	ruisseau de Lortier	SARTHE	Saint-Corneille	HUISNE SARTHE AMONT
7,783	ruisseau du Gué des Bondes	SARTHE	Montfort-le-Gesnois	HUISNE SARTHE AMONT
6,065	ruisseau le Merdereau	SARTHE	Lombron	HUISNE SARTHE AMONT
2,705	ruisseau de Loresse	SARTHE	Montfort-le-Gesnois	HUISNE SARTHE AMONT